

Société historique, littéraire, artistique et scientifique du département du Cher. Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher. 1896.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

de leurs frères du second lit qui élevaient la prétention de les exclure entièrement, en arguant que leur père ayant été d'église, son mariage devenait nul et ses enfants, sinon bâtards, du moins inhabiles à succéder.

Louis IX fut appelé à trancher cette question délicate : en juillet 1245 les intéressés se présentent au pied du trône et le roi, au dire de Mézeray, demande d'abord à Marguerite de Constantinople qui elle désirait avoir pour héritiers : *Les enfants légitimes*, répondit-elle, *doivent avoir la préférence*; sur ce mot, l'aîné des d'Avesnes s'écrie tout en colère : *Eh quoi ! serai-je tenu pour le bâtard de la plus riche P.... qui vive !* — Saint Louis, scandalisé d'un tel outrage fait à une mère, ordonne alors, pour punir d'Avesnes ou plutôt pour lui faire une leçon, que, *du lion de sable au champ d'or qu'il portait*, il *retrancherait la langue et les griffes, par marque*, dit Mézeray, *qu'il ne devait avoir ni paroles ni armes contre sa mère* (1).

Néanmoins on décida que le Hainaut serait assuré aux d'Avesnes et le comté de Flandres aux Dampierre (2).

L'exécution de cette sentence arbitrale fut garantie par Guillaume II de Vierzon, cousin-germain des jeunes Dampierre, et par dix seigneurs de la plus haute qualité, aux termes d'une charte du mois d'août 1245; tous la signent et s'engagent, au cas où les enfants du second lit n'observeraient pas ponctuellement les termes de la sentence, à se constituer prisonniers à Paris et à y rester enfermés jusqu'à ce que le roi eût pris connaissance de l'affaire. Onze sceaux, dont le premier est celui du sire de Vierzon, sont encore appendus à cette pièce importante conservée aux archives nationales (3).

En 1242, Guillaume II de Vierzon se rendit à Chinon où

(1) *Encyclopédie méthodique*, 1784, Blason, voir Abaissement, page 1^{re}.

(2) En juillet 1246, le roi Louis IX et le légat du pape prononcèrent le jugement arbitral sur le différend entre les enfants de Marguerite : Jean d'Avesnes aura le Hainaut, à charge de pourvoir son frère ; Guillaume est établi comte de Flandre, sauf à pourvoir ses deux frères. (*Père Anselme*, Savetiez, 53.)

(3) Arch. nat. (J. 439. — T. V. 123, 494.

le ban et l'arrière-ban avaient été convoqués pour de là marcher contre Hugues de Lusignan, comte de la Marche, avec les seigneurs de Graçay, de Saint-Palais, de Chârost, de Châteaumeillant, de Culan, de Chauvigny (La Thau., IV-LXXI).

En 1245, la septième Croisade fut résolue au Concile de Lyon, et Guillaume II, c'était de tradition dans sa maison, se prépara de suite à prêter son concours au roi de France.

Ces entreprises lointaines, pleines d'inconnu, de dangers et de gloire, étaient bien dans le goût de l'époque; aussi pouvons-nous citer parmi ceux qui se croisèrent en même temps que le seigneur de Vierzon : Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, son gendre; Marguerite de Constantinople, sa tante; Guillaume et Guy de Dampierre (1); Archambault de Bourbon (2) et Ebbes de la Chastre, seigneur de la Chastre et de Bésigny, ses cousins-germains; les deux fils de ce dernier (3); enfin Pierre de Courtenay, seigneur de Mehun-sur-Yèvre, son cousin (4).

Cependant, avant de tout quitter pour entreprendre le voyage de Terre Sainte, Guillaume règle une foule d'affaires temporelles :

(1) Le 16 octobre 1245, le baronnage français avait été convoqué à Paris; là se croisèrent, à l'exemple du roi, le comte d'Artois, les ducs de Bourgogne et de Brabant, Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainault, avec ses deux fils, et autres barons et prélats. (H. M. IV, 206.)

(2) Archambault de Bourbon, fils du fondateur des Jacobins.

(3) Extrait des généalogies de Vierzon et de La Chastre :

VIERZON

Hervé I ^{er} .	Guillaume I ^{er} ,	Mahaud,
		femme de Raoul de La Chastre.
Guillaume II.		Ebbes de La Chastre,
Croisade de 1248.		seigneur de La Chastre et Bésigny.
		Croisade de 1248.

(4) Pierre de Courtenay descendait, par les femmes, d'Hum baud le Tortu; il était époux de Péronelle de Joigny, fille de Gauchier de Joigny, sénéchal du Nivernais, et d'Amicie de Montfort. (La Thau., V-XLVI.) Sa fille Amicie épousa Robert d'Artois, fils de Robert de France, comte d'Artois, frère de saint Louis et de Mahaud de Brabant, tué, avec Pierre de Courtenay, à Mansourah.

En 1247, il affranchit les habitants de Vierzon et quelque temps après ceux de Mennetou-sur-Cher.

Au mois de juillet 1248, il s'accorde avec les Templiers en leur cédant définitivement les droits qu'ils prétendaient posséder, du chef de son oncle Guillaume, sur le marché de Vierzon et il leur donne le bois d'Autry qui appartenait autrefois à Hugues d'Autry, chevalier, sous la condition de célébrer à perpétuité son anniversaire. (T. V. 127-495).

Enfin il confirme les donations que son père Hervé, sur le point de mourir, avait faites, pour le repos de son âme, de celle de son frère Guillaume et de sa fille Alice, à l'abbaye de Vierzon, au prieuré de Saint-André-de-Théniou, aux ermites de la Madeleine, à savoir : sa part dans les moulins à foulon situés sur l'Yèvre, le droit d'usage dans ses bois de Vierzon pour réparer les écluses et les moulins et l'établissement d'une foire par an, le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre, sous réserve toutefois du péage (1).

Mais il ne faisait là que confirmer des droits acquis, il voulut, lui aussi, offrir à Dieu une parcelle de ses biens pour le salut de son âme.

Il percevait à Vierzon, *ainsi que cela résultait d'un ancien usage*, une taxe qu'on pouvait croire issue du fameux droit du seigneur : Tout homme dépendant de l'abbaye devait, le jour de ses noces, lui payer quatre deniers de monnaie ayant cours sur sa terre ; ce droit, nommé *Angleria* (2), que jusqu'ici les hommes de sa seigneurie avaient payé, il le cède et l'abandonne à perpétuité à l'abbé, aux moines et à leurs hommes et veut que désormais ceux de ses sujets dépendant de l'abbaye ne puissent être contraints à payer

(1) *La Maison de Vierzon*, par le comte de Maussabré. Société du Berry, à Paris, 4^e série, année 1856-1857, 192.

(2) *Angleria*, ne pourrait-on lire *Jongleria* ? M. Dumonteil signale le mot *Jonglerie* à l'occasion d'une redevance de même nature qui se percevait à Saint-Amand. (*Une Ville seigneuriale*, 1887, 62.) Nous ne connaissons la charte de 1248 que par un *vidimus* collationné sur l'original par Sauger et Simon, notaires à Vierzon, le 20 septembre 1758 ; il est donc impossible de vérifier si les notaires du siècle dernier n'ont pas commis une erreur dans leur copie classée aux Archives du Cher. (Ab. LX.)

cette redevance, mais en demeurent quittes et francs; entendant et voulant que l'époux ne soit plus tenu de payer pour lui et son épouse quatre deniers de son *scutella* (1) et qu'au même jour les convives et assistants aux noces n'aient pas, eux aussi, à payer un denier de *qualibet scutella*; mais qu'au contraire tous soient entièrement et à perpétuité quittes de cette redevance. C'est au mois de juillet 1248 également que Guillaume II fit cet abandon généreux (2). Quelques

(1) *Scutella*: probablement le droit au plat que les seigneurs, autrefois, percevaient sur les mariés de leurs domaines le jour des noces.

(2) M. Labouvrie (*Faits divers sur la ville de Bourges*, 1836, 175) dit qu'il y a eu dans la ville de Bourges un droit qui se percevait sur les nouveaux mariés: il était de 7 sols 6 deniers et on l'appelait le droit de Joly ou de Julie; ce droit n'était établi que sur la possession; cependant, l'Hôtel-Dieu, qui le faisait percevoir par ses préposés, n'avait point d'action contre les refusants; ceux qui le payaient ne le regardaient point comme une redevance, mais comme une aumône volontaire. M. Labouvrie prétend l'avoir payé quelque temps après son mariage, qui eut lieu le 9 février 1779. M. Dumonteil, nous l'avons vu ci-dessus, donne à ce droit le nom de Jonglerie.

Jongleria. André de Chancele est en saisine et possession d'avoir, prendre et lever... de un chacun qui est béni et consacré en la ville et septene de Bourges, et en plusieurs autres lieux voisins acoustumés, quatre deniers parisis et un mès souffisant de viande, toutesfois et quantesfois que il se marient et plusieurs autres droits appartenants à la dite Juglerie et de un chascun franc bourgeois, toutesfois et quantesfois que il se marient, toute la robe en quoy il sont espousez et béneiz en sainte église, et un mès souffisant de viande et plusieurs autres droits acoustumés deus au diz André, comme seigneur de la dite Juglerie. Charta 1346, du Cange.

Cette taxe perçue sur les nouveaux mariés était presque d'un usage général: à la Motte-d'Hyors (Massay), le seigneur avait droit, en la franchise de Massay, sur tous les maris et mariées qui font noce de prendre un plat de viande garni (*scutella*?) avec une pinte de vin et un tiers de gâteau pris devant l'épouse, si bon lui semble, au cas qu'ils ne voudraient le bailler en disant une chanson; mais le seigneur, de son côté, doit bailler deux ménétriers les premiers jours de l'an et de mai, les jours des Rois et de la Trinité, et autres accoutumés, à ses frais et dépens. (Dénombrement du 27 avril 1581 fourni à l'abbé de Massay, par noble homme Préjent de Patouflean, pour son fief de la Motte-d'Hyors, comme héritier de noble homme Artault Ménessier, son oncle. (C. L. 15 — M. Y.)

Un droit assez étrange et dont, jusqu'à présent, nous n'avons vu nulle

jours plus tard, le dimanche après la fête de sainte Marie-Madeleine, il se rend à Bourges escorté de son fils Hervé, d'Eudes de Mareuil, d'Etienne Aguillon (1), chevaliers, d'Herbert de la Chastre, damoiseau, d'Evrard, abbé de Vierzon, et de quelques prieurs, fait hommage entre les mains de l'abbé de Saint-Sulpice pour les fiefs qu'il tenait

mention, est celui qu'on percevait au port de Villefranche sur les habitants de Villefranche et de l'Hôpital qui se mariaient en pays de Berry oultre (au delà de) la rivière de Cher, lorsqu'ils passaient au port avec *la mariée échevelée*. La mariée, dans ce cas, tant pour elle que pour les gens des noces, si elle est échevelée, payait 5 sols t. pour passer et repasser, et devait un plat de viande aux pontonniers. Pareil droit se percevait lorsque, mariant leurs filles en pays de Berry, les habitants de Villefranche et de l'Hôpital leur faisaient traverser le Cher échevelées; mais, si il advenait que les mariées ne soient aucunement échevelées en passant au dit port, elles n'étaient tenues aucune chose bailler des dits 5 sols aux pontonniers, mais seulement le plat de viande (*scutella*?). (Transaction du 1^{er} juillet 1515 entre Péronnelle de Grossouvre, veuve de Hugues de Thianges, seigneur de Saint-Georges-de-la-Prée, et les manants et habitants des paroisses de l'Hôpital et de Villefranche. Beu. 20.)

Dans mes Chroniques de Lury, page 15, j'ai signalé, comme un pâle reflet de ces redevances féodales, le gâteau offert, le jour des noces, par les fermiers à leurs propriétaires.

Pour expliquer l'origine de ce droit *primæ noctis*, sur lequel on a fait tant de commentaires, il faut remonter à sept cents ans avant Jésus-Christ et puiser à la plus riche source, parmi les livres saints, dans le livre de Tobie.

L'Eglise, s'appuyant sur l'admirable scène du mariage de Tobie, a voulu élever le mariage à la dignité de sacrement et imposer l'abstinence de *primæ noctis*; ce conseil, d'ailleurs, est encore donné, puisque dans la messe de mariage l'exemple de Tobie est proposé et que l'on prononce des versets de son livre.

Plus tard, et surtout depuis le concile de Trente, l'Eglise dut renoncer à imposer une loi aussi rigoureuse et la remplacer par une aumône imposée comme dispense de l'abstinence conjugale.

Ce sont ces prescriptions, uniquement destinées à honorer la continence, qu'on a voulu transformer en un abominable *jus primæ noctis*.

(1) On retrouve les Aguillon à Charnay au xiv^e siècle; au commencement du xiii^e peut-être étaient-ils déjà seigneurs de ce fief, car nous avons, à la date du mois de février 1215, une transaction par laquelle l'abbé de Vierzon abandonne à Etienne Aguillon, chevalier, un bois touchant à l'habitation de La Bruère (proche Charnay) et la voie publique qui va de

de l'abbaye et, le même jour, après que l'abbé lui eut donné l'écharpe et le bourdon, il partit de l'église de Saint-Sulpice pour rejoindre les autres croisés sans rentrer au chastel jusqu'à sa revenue. (R. B. II, 225 — de Maussabré, Maison de Vierzon, 192.)

Saint Louis s'embarqua au mois d'août 1248 ; Guillaume II, sans doute, l'avait rejoint et dut prendre la mer sur la flotte royale avec les membres de sa famille qui s'étaient croisés en même temps que lui ; cette flotte devint le jouet des vents et fut en partie détruite.

M. de Toulgoët affirme que notre croisé revint de sa dangereuse expédition, et il ne se base, pour asseoir son opinion, que sur un simple passage tiré de La Thaumassière : « Il (Guillaume) *aumosna*, l'an 1250, trois septiers de seigle de rente à l'abbaye de Lorroy. » S'il fallait prendre à la lettre ce passage, l'opinion émise par M. de Toulgoët paraîtrait certainement fondée, mais l'aumône dont il s'agit fut faite, non par une donation entre vifs, mais par un legs testamentaire qui ne dut recevoir son exécution qu'après la mort du testateur et l'ouverture de son testament, c'est-à-dire en 1251. (T. V. 128.)

Nous en possédons une preuve authentique : l'archevêque de Bourges, Philippe le Berruyer, qui, nous l'avons vu, avait pu fonder les Jacobins, grâce aux libéralités de Blanche de Joigny, devait avoir de fréquents rapports d'amitié avec son mari ; aussi, Guillaume II l'avait-il institué le principal

Vierzon à Tours, et reçoit, en retour, une rente de trois setiers de blé, mesure de Vierzon, à prendre, à perpétuité, sur les terrages de Rozay (de Rozerei), appartenant audit chevalier, qui reconnaît, par le même acte, au profit de l'abbaye, sur ces mêmes terrages, une autre rente annuelle de six setiers de seigle créée en vertu du testament de feu Eustache, de bonne mémoire. (Ab. XXVIII.)

(1) Il y a lieu de remarquer que la seule preuve donnée jusqu'à ce jour par tous les auteurs locaux du retour de Guillaume II est l'aumône des trois setiers de blé faite par ce seigneur au profit de l'abbaye de Lorroy en 1250 ; elle ne peut être admise en présence de la charte de 1251, dont nous donnons le texte, car la date du testament n'est pas connue.

exécuteur de ses dispositions testamentaires, c'est ce qui résulte de l'attestation même de l'archevêque :

« Nous, Philippe, par la permission divine, archevêque
» de Bourges et primat d'Aquitaine, à tous ceux que ces
» présentes lettres verront, salut dans Notre Seigneur ;
» sachez tous que Guillaume, autrefois seigneur de Vier-
» zon, a légué à l'abbaye de Lorroy, en aumône perpé-
» tuelle, trois setiers de seigle, ainsi que nous l'avons vu
» porté dans son testament, dont nous sommes principal
» exécuteur. En témoignage de quoi nous avons fait corro-
» borer ces présentes par l'apposition de notre sceau
» Donné l'an du Seigneur 1251 (Gail.). »

Ainsi Guillaume, autrefois seigneur de Vierzon, n'existait plus déjà en 1251, et des difficultés presque insurmontables s'opposaient à son retour avant cette date ; si l'on tient compte, en outre, du nombre énorme de victimes que fit la septième croisade, même avant l'ouverture des hostilités (1), du peu de chevaliers qui revirent la terre de France, tout porte à croire que notre seigneur de Vierzon, lorsqu'il alla recevoir, des mains de l'abbé de Saint-Sulpice, l'écharpe et le bourdon, avait déposé son testament entre les mains de l'archevêque Philippe son ami, et qu'il ne revint pas de la Palestine, où il dut succomber, peut-être de maladie, peut-être les armes à la main, comme Pierre de Courtenay, tué à Mansourah, le 8 février 1250, et Archambault de Bourbon, mort en Chypre, le 15 janvier 1249 (2) ; ses autres parents, d'ailleurs, ne se sauvèrent qu'au prix d'énormes sacrifices,

(1) On s'embarque, la flotte devint le jouet des vents, et de 2,800 chevaliers, il n'en resta plus que 700. (*Encyclopédie méthodique*, 1784, voir Croisades, page 284.)

(2) L'une des filles d'Archambaud, Agnès, épousa Jean, fils du duc de Bourgogne, qui devint sire de Bourbon et maria sa fille unique, Béatrix, à Robert de France, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis, d'où Louis I^{er}, duc de Bourbon. Pierre I^{er}, son fils, eut, d'Isabelle de Valois, Jeanne, qui épousa le roi Charles V ; de Charles V et de Jeanne descendent Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François I^{er}, Henri II, François II, Charles IX et Henri III.

alors que de la part de ses héritiers on ne peut constater aucune aliénation importante : Guillaume de Dampierre assiste à la prise de Damiette en 1249, est dangereusement blessé à Mansourah, fait prisonnier avec le roi et trente-deux jours après rendu à la liberté moyennant une forte rançon ; son frère, Guy de Dampierre, resta près de saint Louis, et ne prit la mer qu'au mois d'août 1250 (1) ; Ebbes de la Chastre, fait prisonnier avec ses deux fils, dut vendre sa terre de la Chastre pour s'arracher lui et les siens des mains du sultan. (La Thau., 852.) Enfin Guillaume de Chauvigny revint, lui aussi, et ne mourut qu'à la seconde croisade de saint Louis, mais il avait déjà épuisé toutes ses ressources lorsque le camp de l'armée chrétienne fut posé devant Damiette et il dut emprunter, le 10 novembre 1249, 400 livres tournois à des marchands de Florence, sous le cautionnement du roi auquel, comme garantie, il engagea tous ses biens. (R. B. 226.)

Une seconde preuve de la mort de Guillaume II à une date assez rapprochée des événements dont nous venons de parler, est fournie par un acte d'octobre 1252, aux termes duquel Blanche de Joigny concède avec Hervé, *son fils*, majeur, aux chanoines de Saint-Étienne, l'arrivoer (2) de leur terre de Chéry dans la terre et justice de Vierzon, du

(1) Monseigneur Guillaume, comte de Flandre, et sa bataille firent merveille, car aigrement et vigoureusement courirent sus, à pic et à cheval, contre les Turcs et faisaient de grands faiz d'armes, etc. (Joinville.)

Avant de partir pour la Terre Sainte, le comte de Flandre fit plusieurs dons ; ils ne concernent pas le Berry, mais quelques-unes des chartes relatives à ces donations sont assez curieuses : Je Guillaume, cuens de Flandre et sires de Dant-Pierre et de Saint-Dizier, fai à savoir à tos ciaux ki ces lettres verront, ke je les ai lae et octroie por Deu et por le salu de mon âme et de mes encesseurs de l'esglise de Chemynum de l'ordre de Chitaus, XX sestiers de... terrages de Betoncourt, ke il viensnent de l'aumône des tiers de Asmence ki meuvent de mon fié. (Cart. Cheminon, Savetiez, 55).

(2) Arrivoer : Arrivage, point d'arrivée, de débarquement du côté de Lury, terre et justice de Vierzon. Lury et Chéry avaient des justices, mais Lury et Vierzon se trouvant alors dans la même main, il est probable que les justices de ces deux terres s'étaient fondues en une seule.

côté qui est vis-à-vis Lury par les anciennes chaussées ainsi qu'il s'étend d'une chaussée à l'autre, moyennant quoi les vénérables promettent d'acquitter annuellement dans leur église un anniversaire pour Guillaume, ci-devant seigneur de Vierzon (*anniversarium domini Guiellemi quondam domini Virsionis*), et également un autre anniversaire pour elle après son décès (C. L. 77); aussi M. Girardot, dans son *Histoire du Chapitre de Saint-Étienne de Bourges*, après avoir mentionné la fondation d'une vicairie en cette église (1235) par Jean de la Fontaine, prêtre de Vierzon, et Philippe son neveu, ne manque pas de signaler l'inscription, au XIII^e siècle, des noms de Guillaume de Vierzon et de Blanche sa femme sur le livre des obits tenu par l'église de Saint-Étienne (1).

Ce fut en 1252 que le vieil ami de Guillaume II, saint Philippe le Berruyer, fonda, peut-être en vertu d'une des dispositions du testament de notre malheureux croisé, l'hôpital des pauvres de Massay (La Thau., IV, 75); cependant le cartulaire de Massay (f. 155) attribue la fondation de l'Hôtel-Dieu (XIII^e siècle) à Vital-Furland et à Jeanne sa femme.

Du mariage de Guillaume II et de Blanche de Joigny sont issus :

1^o Hervé, qui suit ;

2^o Guillaume, qualifié damoiseau et frère du seigneur de Vierzon dans la liste des seigneurs qui, en 1262, jurèrent la trêve à l'archevêque de

(1) En fondant un obit dans l'église patriarcale de Bourges, il est possible que Blanche de Joigny ait fondé également à Saint-Étienne la vicairie de Notre-Dame-la-Blanche; ce qui le ferait croire, c'est que l'une des dotations de cette chapellenie consistait en une redevance de un muid de blé que la seigneurie d'Ardeloue était obligée de rendre chaque année sous la porte *Notre-Dame* ou *Porte-au-Bœuf* de Vierzon. (T., 11 novembre 1662. — S., 14 juillet 1764.) Il y a lieu de remarquer qu'Ardeloue dépendait de la seigneurie de Teillay et que cette seigneurie fut apanage de Vierzon. (P. 1580, *vidimus* de 1399.) Or, on sait que la maison d'Etampes dut l'origine de sa prodigieuse fortune au duc Jean, qui, peut-être, avait détaché en sa faveur, de la seigneurie de Vierzon, la terre de Teillay.

- Bourges; on remarque dans cette liste son oncle, monseigneur Thibaud de Vierzon, chevalier ;
- 3° Marie, qui épousa en 1259 Jean, comte de Sancerre, et reçut de son frère Hervé III les seigneuries de Souesmes et de Mennetou-Salon ;
- 4° Agnès, mariée à Guillaume de Chauvigny, baron de Châteauroux (1).

Hervé III.

Hervé III, seigneur de Vierzon, Lury, Théniau, Mennetou-sur-Cher, Menetou-Salon, Souesmes, La Ferté-Imbault, Brinon, est-il fils de Guillaume II, mort avant 1252 ?

Du Bouchet (*Hist. de Courtenay*) et La Thaumassière (*Hist. du Berry*) estiment qu'Hervé III était frère de Guillaume II ; M. de Maussabré (*Société du Berry*, 1856-1857) et M. de Toulgoët (T. V. 132) pensent, au contraire, qu'il était son fils.

Malgré ces opinions contradictoires, nous espérons faire pencher la balance d'un côté :

Du Bouchet et La Thaumassière ont pour eux une charte de 1269 (*Coutumes locales*, 94), par laquelle Hervé III confirme la franchise concédée aux habitants de Mennetou par Guillaume, *son frère* et prédécesseur, jadis seigneur de Vierzon (*frater et prædecessor meus quondam dominus Virsionensis*).

MM. de Maussabré et de Toulgoët, de leur côté, présentent une charte de 1270, dans laquelle Hervé III rappelle les donations faites par Guillaume *son père* et Hervé son aïeul.

Évidemment il y a erreur dans la transcription de l'une des chartes citées, on a dû lire *frater* pour *pater* et *vice versa*.

Jusqu'à ce jour, la charte de 1270, dont on ne possède pas l'original, n'avait été extraite que des manuscrits de Duchesne. « *On trouvera aux pièces justificatives*, nous dit M. de Toulgoët, *cette charte extraite telle quelle de ce manuscrit.* »

(1) Le mariage de Guillaume de Chauvigny avec Agnès de Vierzon n'est pas parfaitement établi ; au moment de sa mort, vers 1269, il avait certainement pour femme Agathe de Lusignan ; il aurait alors épousé en premières noces Agnès. (S. H., 1864, II, 73.)

Or, nous en avons retrouvé une seconde copie aux archives du Cher (Ab. LX), et nous lisons : *Sigillata sigillis bonæ memoriæ Hervei avi nostri et bonæ memoriæ Guillelmi patris quondam nostri, antecessorum nostrorum*; de plus, on ne peut nous objecter que la nouvelle copie sur laquelle nous nous appuyons a été tirée des manuscrits de Duchesne, et, par conséquent, n'a aucune valeur, car les deux pièces présentent des différences de texte assez considérables pour démontrer qu'elles n'émanent pas l'une de l'autre.

On a donc lu deux fois *pater* et une seule fois *frater*.

C'est déjà probant.

Mais nous avons d'autres arguments à opposer à l'opinion de du Bouchet et de La Thaumassière :

En 1248, Guillaume II, lorsqu'il partit pour la croisade, était accompagné à Bourges de son fils Hervé;

En 1252, sa veuve, Blanche de Joigny, dame de Vierzon, concède avec son fils Hervé, majeur, aux chanoines de Saint-Étienne, un droit de passage sur ses terres pour arriver à leur domaine de Chéry ;

En 1259, Marie, fille de Guillaume, épouse Jean, comte de Sancerre, et reçoit de son frère Hervé les seigneuries de Souesmes et de Mennetou ;

En 1262, Guillaume, qualifié damoiseau et frère du seigneur de Vierzon, figure dans la liste de ceux qui jurèrent la trêve à l'archevêque de Bourges, avec son oncle, monseigneur Thibaut de Vierzon.

Nous suivons donc le fils de Guillaume pas à pas pendant une période de quatorze ans.

De plus, au mois de mai 1270, Hervé se disposant à partir pour la Terre Sainte, affranchit de toute servitude les habitants de Lignerolles et de Lenay (1), sous la réserve d'une certaine taille dans le cas où son château de Vierzon serait ruiné par la guerre, et dans ceux où le seigneur de Vierzon

(1) La charte d'affranchissement de 1270 est scellée d'un grand scel où il y a une figure d'un homme à cheval tenant, d'un côté, en main, une épée, et, de l'autre côté, les armes du seigneur de Vierzon ; autour du scel sont écrits ces mots : *Sigillum domini virzionis miles*.

prendrait la croix, se marierait, marierait sa fille aînée ou serait fait prisonnier de guerre ; dans cette charte, où il prend le titre de chevalier, Hervé rappelle les donations faites à l'abbaye par son aïeul Hervé (1205-1218), et celle faite par son *père* Guillaume, seigneur de Vierzon, fils de Marie, lors de son départ pour Jérusalem, en juillet 1248, et les confirme toutes (1).

Voilà bien des preuves accumulées contre la production d'un texte qui n'est pas l'original, mais une simple copie ; aussi, considérons-nous la question comme résolue ; à notre avis, la charte de 1269 a été mal copiée, on a écrit *frater* pour *pater*.

Dans son *Traité du franc-alleu*, chapitre XVI, La Thaumassière dit que Guillaume II et Hervé III, sires de Vierzon, ont obligé leurs hommes de Mennetou-sur-Cher à payer par an cinq sous sur chaque hébergement ou maison et la cense sur leurs terres, ainsi qu'ils la payaient avant leur affranchissement de 1269 ; Hervé III, aux termes de cette charte, déclare que le Conseil de la ville ou son administration appartient aux habitants ; mais tous, ajoute-t-il, viendront avec moi ou mon lieutenant aux expéditions et chevauchées partout où je voudrai, aussitôt qu'ils auront été avertis ; ceux qui posséderont 20 livres ou plus de mobilier se muniront d'un haubert, d'un haubergeon, d'un chapeau de fer et d'une lance ; ceux qui posséderont moins, auront un gambais (ou plastron d'étoffe), un chapeau de fer et une lance ; si quelques-uns prétendaient qu'ils ne peuvent se procurer ces armes, ils se soumettront au jugement de quatre bourgeois qui ont en main les affaires de la ville, et on les aidera à se les procurer. (R. B. II, 197-201.)

A cette date de 1269, M. de Raynal (II, 245), dans son *Histoire du Berry*, cite un arrêt du Parlement assez curieux au point de vue du droit féodal :

(1) Il est à remarquer que la copie dont nous venons de parler et qui est conservée aux Archives du Cher ne mentionne nullement l'affranchissement de Lenay et de Lignerolles, preuve évidente que plusieurs chartes distinctes sont datées de l'année 1270 et ont été souscrites avant le départ pour « le voyage de Jérusalem et d'outre-mer ».

Deux marchands, Guillaume Moreau et Etienne Chavard, après avoir traversé la seigneurie de Sully pour se rendre à la foire de Vierzon, furent volés, on leur prit 88 livres tournois ; sur leur plainte, le bailli de Berry fit une enquête pour savoir si le fait avait eu lieu dans le péage de Vierzon ou dans celui de Souesmes, qui faisait partie de la justice de Sancerre. Il fut prouvé que le vol avait eu lieu dans la limite du péage de Vierzon ; le seigneur de cette ville (Hervé III) fut en conséquence condamné à rendre aux marchands la somme qui leur avait été dérobée, et cependant rien n'indiquait qu'il eût pris part au vol. Le Parlement posait donc contre les seigneurs le principe d'une responsabilité redoutable pour les actes de violence qui, même à leur insu, se commettaient dans leurs domaines.

Hervé III avait épousé, avant ou pendant l'année 1261, Jeanne de Brenne qui lui apporta en dot les seigneuries de Mézières-en-Brenne et de la Roche-Corbon, en Touraine ; en effet, la même année, notre seigneur ratifia avec sa femme une donation faite par Isabelle de Brenne au prieuré de Moncé en Touraine et régla, avec le chapitre de Saint-Martin de Tours, les limites de leurs fiefs respectifs. (De Maussabré.)

En 1265, à l'octave de Saint-Denis, il fit don au prieur de Dèvre du droit de chariage sur les animaux qui se trouvent dans les châtelainies de Vierzon, Mennetou, la Ferté-Imbault et Brinon, promettant de défendre, s'ils venaient à être inquiétés à ce sujet, le prieur, ses hommes ou leurs héritiers et les affranchissant de tout service de chariage. (Ab. V.)

En 1270, il échangea avec Guillaume, abbé de Vierzon, une vigne près du Breuil, pour une autre, située près la fontaine Sainte-Marie, et il reconnaît que les religieux de l'abbaye de Saint-Pierre ont le droit de percevoir la dîme de vin sur son clos de Vierzon, mais à charge par le sacristain de ce monastère de lui payer chaque année six sous de monnaie ayant cours. (Ab. LX.)

C'est après l'acte d'affranchissement de ses hommes de Linerolles et de Lenay qu'Hervé III, en vertu d'un vœu formé en l'honneur de notre Sauveur Jésus-Christ, suivit

saint Louis à Tunis, accompagné notamment de Pierre de Villebeon, son cousin issu de germain (1). Aucun d'eux ne devait revenir de cette désastreuse entreprise ; nos deux chevaliers, comme le roi de France, succombèrent victimes de la peste, du moins c'est ce qui a été admis sans contestation jusqu'à ce jour ; nous nous permettrons néanmoins de soulever quelques objections à ce sujet (2),

Hervé III, avant son départ, avait commencé la construction du couvent des Cordeliers et il y fut enterré.

Comment concilier ce fait avec le genre de mort qu'il trouva en Afrique ! Il est toujours possible, il est vrai, de transporter, même d'aussi loin, le corps d'un pestiféré ; mais que de dangers à courir, que de difficultés à vaincre !

Cependant la sépulture d'Hervé III dans l'église des Cordeliers n'est pas douteuse :

L'église des Cordeliers de Bourges renferme le corps d'Hervé, sire de Vierzon, son fondateur. (Cat. 124.)

D'un autre côté, aux termes de son testament de 1296, Jeanne de Brenne, sa veuve, veut et ordonne qu'en quelque lieu qu'elle meurt, elle soit ensevelie dans l'église des Cordeliers de Bourges, en habit conventuel, à côté du corps de son seigneur de Vierzon et de sa fille Jeanne. (T. V. 137.)

Des faits aussi précis laisseraient croire qu'Hervé III revint

(1) HERVÉ I ^{er}	
1	1
Hervé II.	Alix de Vierzon, femme de Gauthier de Villebeon.
2	2
Guillaume II.	N... de Villebeon.
3	3
Hervé III.	Pierre de Villebeon.

Un Etienne de Villebeon fut abbé de Vierzon de 1598 à 1608.

(2) La Thaumassière, M. de Maussabré et M. de Toulgoët font tous trois prendre la croix deux fois à Hervé III, c'est une erreur matérielle que nous devons relever, afin qu'elle ne se propage pas davantage ; la charte qui a donné lieu à cette confusion est de 1163 (actum anno domini MCLXIII) (T. V. 500). On l'a attribuée tout à la fois à Hervé I^{er} et à Hervé III ; M. de Toulgoët en a même donné une analyse presque complète aux chapitres consacrés à ces deux seigneurs, f^{os} 95 et 133.

malade de Tunis et mourut en France ; cette conclusion, que personne n'a faite jusqu'à ce jour, nous n'aurions pas osé la produire si nous ne pouvions l'appuyer d'une charte à l'aide de laquelle on peut prouver qu'Hervé III vivait encore un an après le désastre de Tunis. Nous devons la découverte de cette pièce importante au savant auteur de l'*Histoire de Vierzon*, M. de Toulgoët, qui l'a analysée à la page 253 de son ouvrage ; nous copions textuellement :

« En 1271, un différend s'étant élevé entre Sanche,
» prieure de Mennetou, et Hervé, seigneur de Vierzon,
» au sujet de la collation de la vicairie fondée par celui-ci
» dans sa chapelle de Mennetou, Jean, archevêque de
» Bourges, pris pour arbitre, décida que la collation faite
» par le dit Hervé au chapelain de Blanche de Joigny,
» jadis dame de Vierzon, aurait son plein et entier effet ;
» mais qu'après sa mort la prieure aurait, à son tour, le
» droit de collation, puis le seigneur de Vierzon et ainsi
» de suite. »

Il est évident que si cette date est exacte, Hervé III ne mourut pas de la peste à Tunis en 1270 ; quoi qu'il en soit, sa fin prématurée termine glorieusement la lignée mâle de la maison de Vierzon (1).

Jeanne de Brenne resta fidèle à la mémoire de son mari et eut, pendant son veuvage, la douleur de voir mourir sa fille unique.

Son sceau, appendu à une charte de 1284 aux termes de laquelle elle transige avec le chapitre de Saint-Martin, représente une veuve ayant le front bandé. (T. V. 135.)

Par un sentiment touchant, elle voulut continuer la construction de l'église et du couvent des Cordeliers, commencée

(1) Il est à remarquer que la mort d'Hervé III, à Tunis, mentionnée par La Thaumassière, n'est établie par aucun acte, aucune pièce ; on le dit, mais on ne le prouve pas.

On vient de découvrir le testament de ce grand seigneur, mais l'heureux chercheur qui en possède une copie tient à en produire lui-même le texte.

par son mari, et mena à bonne fin cette grande entreprise, ainsi qu'il résulte de l'inscription suivante gravée sur le pignon, aujourd'hui détruit, de ce monastère (1) :

JOHANE, DAME DE VIRZON,
DE MAZIÈRES ET ROCHE-CORBON,
CY FIST L'UNE ET L'AUTRE MAISON,
DIEX LI FACE A LAME PARDON.

Le chœur de l'église restait seul à construire à sa mort ; mais, par son testament de 1296, elle légua une rente de 200 livres parisis, destinée à l'achèvement de l'œuvre ; elle voulut qu'on fît aussi, aux frais de sa succession, tous les changements qui seraient nécessaires, et donna son collier d'or pour en faire un saint-ciboire et recevoir le corps du Sauveur. (R. B. II, 312.)

Nous aurons encore à revenir sur ses dernières dispositions ; mais, avant, nous tenons à démontrer que la veuve d'Hervé, malgré ses malheurs, ne restait pas indifférente à l'administration de notre cité.

Au mois d'avril 1279, le samedi après Pâques, la communauté des bourgeois de Vierzon, appelée par ban et constituée *en présence* de Jeanne, dame de Vierzon, de Mézières et de Roche-Corbon, transigea avec les religieux de l'abbaye au sujet d'une contestation qui s'était élevée entre les parties relativement à la perception de la dîme de vin : la communauté des hommes et bourgeois de la ville se plaignait de ce qu'ils avaient souffert et souffraient encore de la part du mandataire des religieux de nombreux préjudices au moment des vendanges, disant que les religieux, de leur propre autorité et malgré les bourgeois, s'efforçaient de prendre plus de vendange qu'il ne leur en était dû justement pour la dîme ; que, de plus, ils se seraient servis d'une mesure fausse, non ajustée ni marquée d'un signe quelconque.

Les religieux, de leur côté, soutenaient qu'ils n'avaient commis aucun excès et qu'ils n'avaient fait que continuer

(1) L'église des Cordeliers n'a été détruite que vers 1831, pour faire place à la nouvelle halle.

à user du même mode dont leurs prédécesseurs avaient usé.

Par suite de l'intervention de gens de bien, on parvint à s'entendre :

Guillaume abbé de Vierzon, par son mandataire frère Guy chambrier, représentant le monastère, et Jean de Mennetou, Perelle Bazin, clercs ; Étienne Tonnelier et Étienne Mornet fondés de pouvoirs de la communauté des hommes et bourgeois de Vierzon, conviennent que les vendanges seront amenées aux portes de la ville dans des *Cuppæ* (1), sur lesquelles les religieux prendront une *Cuppa* sur douze ; s'il arrivait que des bourgeois, par gracieuseté, apportent leur douzième à l'abbaye, cela ne pourra jamais leur porter préjudice, ni être invoqué comme une coutume par les religieux.

Avant les vendanges la mesure devra être ajustée et frappée de la marque du seigneur de Vierzon par le doyen de Mehun choisi par les religieux, et M^e Renaud Bodet choisi par les hommes et bourgeois de Vierzon ; avec réserve que s'ils ne parvenaient pas à s'entendre, l'archevêque de Bourges et la dame ou le seigneur de Vierzon choisiraient quelque homme probe qui lui seul ajusterait la mesure (Ab. LX).

Jeanne de Vierzon acquit en 1282 le château de l'Isle-Savary de Jean Savary, damoiseau, transigea en 1284 avec le chapitre de Saint-Martin et en 1285 avec les religieux de Saint-Cyrian-en-Brenne ; enfin le dimanche avant la Saint-Georges elle dicte ses dernières dispositions (T. V. 136), et pour leur exécution elle désigne Pierre Guérin, Guy Ascelin, le gardien des Cordeliers de Bourges, frère Guillaume d'Auvergne auquel elle lègue deux chevaux, les meilleurs de ses écuries, pour vaquer aux affaires de sa succession, et frère Pierre de Virsat. Sa fille Jeanne étant déjà morte, elle institue pour héritiers son petit-fils Jean et les sœurs de celui-ci ; puis, après avoir réglé dans

(1) Cuppa est le tonneau actuel. (V. *Histoire des Antiquités grecques et romaines.*)

les plus minutieux détails les services anniversaires qu'elle institue pour elle et les siens, elle passe aux legs particuliers, dont le nombre est fabuleux, car la feuille qui les contient ne mesure pas moins de 2 mètres 30 centimètres de longueur : l'abbaye de Vierzon reçoit 100 sous tournois et 15 livres pour son anniversaire, plus 20 sous tournois de rente pour l'entretien des pauvres et des lépreux ; puis viennent les religieuses de Romorantin, le monastère d'Olivet ; les abbayes de Saint-Genou, de Saint-Cyrian, de Massay, de Fontgombault ; les vicairies du château de Vierzon, de Saint-Barthelemy, de Saint-Paul, de Saint-Jean et toutes les léproseries de ses terres ; elle songe aux pauvres de Vierzon, de La Ferté-Hum baud, de Nohan, de Brinon, de Nançay, de Mézières ; par un de ses cinq codiciles elle lègue à différentes maisons religieuses de riches étoffes, des ornements brodés, des missels, et à chacune de ses femmes une de ses robes avec corsage et un lit garni. Dans le cinquième codicile daté de 1297, elle institue trois nouveaux exécuteurs testamentaires : M^e Jean Thomas, chancelier de Bourges ; Ytier de Magnac à qui elle lègue la terre de Trangé, et Renaud de Précigny.

Le dernier acte dans lequel il est fait mention de Jeanne de Brenne est une transaction du mardi après le dimanche *Oculi mei* 1298, entre le chapelain de Subtray et le vicaire de la chapellenie de Mézières.

Les malheurs de Jeanne de Brenne qui vit mourir au service de la France son mari, son gendre et son petit-fils, dont la fille unique succomba de douleur sans doute à la nouvelle du désastre de Courtray et de la mort des siens, prouvent combien les privilèges dont jouissait alors la classe noble étaient compensés par les dangers de toute sorte dont elle était sans cesse menacée.



LE XIV^e SIÈCLE

Les Ducs de Brabant, de Juliers et de Gueldres

Jeanne de Vierzon, femme de Geoffroy de Brabant.

Jeanne, fille unique d'Hervé III, dame de Vierzon, Lury, La Ferté-Imbault, Nohant-le-Fuselier, Mézières-en-Brenne, l'Ile-Savary et La Roche-Corbon, épousa en 1280 Geoffroy de Brabant, comte d'Arschot, fils puîné d'Henri III, duc de Brabant, et d'Alix de Bourgogne.

La maison de Brabant brillait alors entre toutes par son éclat et ses magnifiques alliances : ce fut un mariage princier, Jeanne de Vierzon devint d'un seul coup la belle-sœur de deux enfants de saint Louis (1). Il était impossible d'atteindre à de plus hautes destinées, d'approcher de plus près l'un des grands trônes de l'Europe ; mais cette élévation même porta un coup mortel à notre petite cité : ses sei-

(1) Enfants de HENRI III, duc de Brabant,
et de ALIX DE BOURGOGNE

Henri, religieux à St-Benigne de Dijon, où il fit profession en 1269.	Geoffroy, sire d'Arschot, épousa <i>Jeanne de Vierzon</i> en 1280.	Jean, duc de Brabant, époux de Marguerite de France, <i>filles de saint Louis,</i> décédé le 12 mai 1294.	Marie, femme de Philippe-le-Hardi, <i>fil de</i> <i>saint Louis.</i>
---	--	---	--

Marie, femme d'Amé V, comte de Savoie.	Jean II, époux de Marguerite d'Angleterre, fille d'Edouard I ^{er} , mort en 1312.	Marguerite, femme de Henri III, comte de Luxembourg et ensuite <i>empereur d'Allemagne.</i>
--	--	---

gneurs, dès lors, n'eurent plus pour objectif constant l'antique châtelainie d'Humbaud le Tortu ; leur intérêt était ailleurs et c'est vers les Pays-Bas que leurs regards furent désormais tournés ; aussi voit-on, à partir de cette époque, la monnaie de Vierzon perdre son type primitif et prendre, pour ne plus s'en écarter, celui de l'écu au lion.

On trouve d'ailleurs Geoffroy de Brabant activement mêlé aux affaires de son pays : en 1286 il assiste à la bataille de Wœringhe ; en 1291 il se constitue pleige de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, détenu à Monthléry par le roi de France. (T. V. 141-142.)

Cependant il ne se désintéressait pas d'une façon absolue de ses belles seigneuries du Berry : on le voit en 1284 transiger au sujet des châtelainies de La Ferté-Imbault et Monesto avec la comtesse de Blois et Romorantin, dont les gens avaient surpris au temps passé la justice et seigneurie et à tort les détenaient, et en 1291 affranchir, du consentement de Jeanne, sa femme, les serfs et colons de l'abbaye de Vierzon de la corvée et autres droits seigneuriaux. (T. V. 254-142.)

Enfin lorsqu'il perdit notre jeune comtesse quelques années après, c'est à Bourges, dans l'église des Cordeliers, près du corps d'Hervé III, qu'il lui donne la sépulture, qu'il lui élève un tombeau. (T. V. 137.)

Il mourut en héros à la bataille de Courtray, où le ban et l'arrière-ban du Berry figuraient (La Thau. IV, 81) et où il fut tué avec son fils Jean à peine âgé de vingt et un ans (1302) ; ce jeune homme avait épousé, cinq ans auparavant, Marie de Mortagne et se qualifiait en 1300 sire de Mézières-en-Brenne et de Mortagne, châtelain de Tournay. Sa grand'mère, la veuve d'Hervé III, lui avait légué en 1296, à son lit de mort, avec la part lui revenant dans sa succession, son anneau orné d'un saphir qui de toute antiquité était dans la maison de Vierzon, une émeraude que lui avait donnée la comtesse de Blois, et une autre émeraude qui avait appartenu à son mari. Geoffroy, père du jeune prince, avait reçu de son côté et par le même acte une émeraude donnée à la testatrice par la reine.

Le mariage de Jean de Brabant était l'œuvre de Philippe le Bel et avait surtout un but politique, celui de favoriser les efforts tentés par la couronne pour étendre jusqu'à l'Escaut le territoire français. Philippe-Auguste avait laissé à son petit-fils Tournay et une partie du Tournaisis, il ne restait plus qu'à mettre la main sur la Flandre ; pour atteindre un résultat d'une importance si considérable, Philippe le Bel parvint à faire annuler par le Parlement, en 1287, un hommage rendu par Jean de Mortagne et bientôt obtint des frères de ce prince, tuteurs de Marie, sa fille, le quartier du château et les droits qu'elle possédait à Tournay. Il s'agissait alors d'assurer ces avantages en faisant épouser à la jeune héritière de Mortagne un homme de confiance ; mais le comte de Flandre avait pris les devants, Marie venait d'être fiancée à l'un de ses fils, Guy de Richebourg ; un acte de 1295 annula les conventions préliminaires de cette union, et bientôt l'homme choisi par le roi de France apparaît, c'est Jean de Brabant, fils de Geoffroy, seigneur de Vierzon et neveu de Philippe le Hardi. Marie l'épousa en 1297 ; mais la bataille de Courtray coûta la vie au jeune prince, et tout fut remis en question. Cependant, Philippe le Bel ne resta pas inactif et fit contracter à Marie des engagements onéreux afin de la retenir sous sa dépendance ; cela ne lui parut sans doute pas suffisant, car tout-à-coup, le 23 février 1308, on vit arriver à Tournay un personnage qui se donna pour Jean de Vierzon, qui reprit possession du manoir de Marie de Mortagne, et se fit accepter par elle pour l'époux qu'elle avait perdu et dont elle crut reconnaître les traits : c'était une machination ourdie par Enguerrand de Marigny et favorisée par le cousin du vrai Jean de Vierzon dont la mort n'était que trop certaine ; la fraude fut découverte et Marie de Mortagne en mourut de douleur en 1312. Philippe le Bel fit alors saisir ses domaines, mais Baudoin de Mortagne, oncle de Marie, protesta si bien qu'il fallut entrer en arrangement avec lui : le roi lui paya 3.000 livres parisis et assura une baronnie à son fils ; d'autres négociations avec les membres de la famille assurèrent, malgré les protestations du comte de Flandre, l'annexion de Mortagne, autrefois

chef-lieu d'une seigneurie importante et formant au moyen-âge un point stratégique fort apprécié.

Du mariage de Geoffroy de Brabant et de Jeanne de Vierzon sont issus :

1. Jean susnommé, tué à Courtray en 1302 ;
2. Marie, dame d'Arschot et de Vierzon, épouse de Guillaume de Juliers, qui suit ;
3. Isabelle, dame de Schive, Achtewode et Livrage, épouse de Girard de Juliers ;
4. Blanche, dame de Mennetou et de La Roche-Corbon, mariée à Jean, vicomte de Thouars, n'existait plus en 1320 (T. V. 255) ;
5. Alix, dame de Mézières-en-Brenne et de La Ferté-Imbault, mariée, en 1302, à Jean III, seigneur de Harcourt ;
6. Marguerite, religieuse à Longchamps ;
7. Jeanne, religieuse à Longchamps.

En qualifiant chacun des enfants de Jeanne de Vierzon, nous avons voulu indiquer en même temps le morcellement définitif dont fut frappé, à la mort de Geoffroy de Brabant et de son fils Jean, l'ensemble de notre châtellenie que nous allons suivre maintenant dans la maison de Juliers (1).

(1) *Maison de Juliers :*

GÉRARD III, comte de Juliers, eut d'ELISABETH DE CLÈVES

Gérard IV, comte de Juliers, mort en 1322, époux d'<i>Elisabeth de Brabant</i>, dame de Schive, Achtewode et Livrage, d'où :	Guillaume, époux de <i>Marie de Brabant</i>, dame d'Arschot et de Vierzon,
---	---

Guillaume IV,
marquis en 1339, puis duc de Juliers,
mort en 1360,
époux de Marie,
fille de Renaud, duc de Gueldres.

Guillaume V,
duc de Juliers et de Gueldres,
mort en 1402.

Guillaume VI, duc de Gueldres.

Marie de Brabant, dame de Vierzon.

Marie de Brabant, dame d'Arschot et de Vierzon (1307), épousa en premières nocces Guillaume III, comte de Juliers, dont elle eut, d'après certains auteurs, un fils mort en bas-âge et deux filles.

En 1308, le dimanche après la fête de saint Philippe et de saint Jacques, les pairs de Vierzon s'assemblèrent dans la chapelle de saint Barthélemy, lieu ordinaire de leurs réunions, et là, conformément aux lettres de Philippe le Bel, nommèrent, pour les représenter aux États Généraux convoqués à l'occasion du procès des Templiers, Guillaume Turrin dont la famille resta en possession du fief d'Herry pendant plusieurs siècles, et Geoffroy de Nevers, clerc. Au bas de la procuration donnée à ces derniers et conservée aux Archives nationales (J. 415-182) est encore appendu le sceau de la commune ; ce sceau et le contre-sceau portent l'écartelé que les habitants, cet antique document le prouve, avaient retenu après l'extinction des descendants mâles d'Humbaud le Tortu. M. de Toulgoët observe avec raison à ce sujet, que la commune était établie dans notre petite cité dès l'année 1308 et possédait déjà, en dehors du seigneur féodal et des abbés de Saint-Pierre, des armoiries particulières et sa vie propre.

La même année, Philippe le Bel essaya de concentrer entre ses mains le monopole du monnayage et d'étouffer le droit seigneurial ; il suspendit en effet ses barons de tous les privilèges qu'ils pouvaient posséder et Marie de Brabant subit le sort commun ; la frappe des deniers de Vierzon fut interrompue. Cependant des résistances s'élevèrent et Louis le Hutin dut revenir sur cette interdiction ; mais il rendit à ses barons la concurrence presque impossible par la perte du change. M. Mater (T. V. 177) fait observer à ce sujet que le marchand de Vierzon qui avait à faire alors un échange d'espèces frappées par son seigneur contre des monnaies du roi (la circulation des premières n'étant permise que dans les limites de la seigneurie), donnait

16 grammes 80 d'argent pour ne recevoir que 10 grammes 58.

Enfin, le 15 février 1315, remise solennelle des poids, loi et coins que les monnayeurs de Vierzon devaient employer ayant été faite à Garnier Carrin, substitut de Jean Cressan (1), procureur de Marie de Brabant, la seigneurie rentra dans ses droits après deux années d'interruption (2).

L'ordonnance de Louis le Hutin du mois de février 1315 nous donne le nom des barons qui battaient monnaie à cette époque : ils n'étaient qu'au nombre de trente et un ; et le fait seul de figurer parmi de si grands personnages montre assez quelle était alors l'importance de nos seigneurs. (T. V. 178.)

Vers le même temps, la terre de Vierzon passa, on ne sait comment, dans la mouvance de Mehun possédée alors par le fameux Robert d'Artois dont la haine contre Philippe de Valois, son beau-frère, fut cause de tant de malheurs. Robert d'Artois, en effet, ayant à recevoir *deux hommages de son amée cousine, madame Marie de Brebant, dame d'Arschot et de Vierzon, ordonne que nous et la dame de Vierzon devons estre à cheval et nostre cheval les deux pieds devant en l'eau du gué des Noies (le Barangeon?) et les deux pieds derrière à terre sèche par devant nostre terre dē Meun, et le cheval à la dite dame de Vierzon les deux pieds derrière en l'eau du dit gué et les devant à terre sèche par devers nostre terre de Meun* (3).

Peu après, le 3 mars 1319, Robert d'Artois faisait hom-

(1) Les Cressan ou Cressault se fondirent dans une vieille famille de Vierzon, celle des Charrier, exempte du droit de festage comme descendant du *Grand Achard*. On ignore ce que fut ou ce que fit le *Grand Achard* pour mériter une pareille faveur ; quoi qu'il en soit, ses descendants furent maintenus en possession de ce curieux privilège par charte de 1372 et par sentence du 13 mai 1585. (C. L. 161-165 — M. S. B. 117 — T. V. 330-505.)

(2) LEBLANC, *Traité historique des Monnaies de France*. (T. V. 177.)

(3) CHATEAUBRIAND, *Histoire de France*, II, 408. — On lit dans Béchereau : *Le Révérend Père Giron* (bénédictin venu à Vierzon pour travailler à l'*Histoire du Berry*), *m'a assuré avoir vu des titres qui lui ont appris que les seigneurs de Mehun et de Vierzon se devaient réciproquement la foi et hommage pour certains biens dépendant de leurs terres*

mage lui-même au comte de Blois de la baronnie de Vierzon, comme seigneur suzerain de la dite baronnie, que tenait de lui Marie, comtesse de Juliers.

Marie de Brabant épousa en secondes nocces Jean Bertold, sire de Malines, et en troisièmes Robert de Brienne, vicomte de Beaumont ; si l'on en croit une procédure de 1344 (1), elle mourut sans descendants, laissant pour lui succéder ses trois sœurs :

1. Isabelle, épouse de Girard de Juliers, qui suit ;
2. Blanche, femme de Jean, vicomte de Thouars, seigneur de Mennetou et de La Ferté-Gilbert (2) ;
3. Alix, femme de Jean, seigneur de Harcourt (3).

et qu'ils se la faisaient ainsi : Ces deux seigneurs partaient de chez eux, à jour marqué, à cheval, et se rendoient à la rivière de Barangeon, et chacun d'eux étant arrivé jusqu'au bord, tous deux, pour lors, faisoient en même temps avancer et mettre les deux pieds de devant de leurs chevaux dans l'eau de cette rivière et chacun d'eux faisoit ainsi à l'autre la foi et hommage qu'il lui devoit. (M. S. B. 56, A.)

(1) Arch. nat., section judiciaire, X^{ic} (T. V. 149) : que feu Mgr Jehan de Bréban, jadis sire de la terre de Virson et de Lury, mourut ja pièce sans hoirs de son corps et laissa ses héritières les plus prochaines quatre suers germaines qu'il avait, c'est assavoir : Marye de Bréban, l'ainée, dame de Virson ; la dicte Madame Isabel, comtesse de Juilliers, seconde ; la dicte Madame Aelips, tierce ; Madame Blanche, vicomtesse de Thouars, quarte... escheurent à la partie de la dicte Madame Marye, l'ainée, les chasteaux et chastellenyes de Virson et de Lury, lesquels elle tint comme siens jusques à la mort, et mourut sans héritiers de son corps. Après la mort de laquelle Madame Marye demourèrent les dictes Madames Isabel et Aelips, ses suers, et les dicts Loys et Jehan, ses neveux, fils et héritiers, etc.

(2) Blanche de Brabant était fille de Jeanne de Vierzon et petite-fille de Jeanne de Brenne ; il est donc à présumer que La Ferté-Gilbert lui provenait d'un des membres de la famille de Brenne, car dans une charte du XI^e siècle nous voyons figurer comme seigneur de La Ferté-Gilbert, *Pierre de saltu Brionâ*. (R. B. XLIII.)

(3) Parmi les vassaux de Jehan de Harcourt nous trouvons, dans un aveu et dénombrement de La Ferté-Imbault, rendu par ce seigneur au comte de Blois en 1319, quelques noms connus. Item, ce que Perrin Cigoigneaux, Raoul de Chevilly, Helion de Sainte-Sevère... tiennent doudit Philippe (Couran, sire du Chêne), en quelques choses qu'elles soient ès dites chastellenies.

Isabelle de Brabant, dame de Vierzon.

Isabelle de Brabant, dame de Schive, Achewode et Livrage, épousa Girard de Juliers, frère de Guillaume, et après lui comte de Juliers; le partage de la succession de sa sœur Marie la fit *dame de Vierzon et Lury*. Cependant les biens de cette hérédité durent rester fort longtemps indivis, car dans la procédure précitée de 1344, nous voyons Louis et Jean de Thouars réclamer au Parlement la portion des seigneuries de Vierzon et Lury appartenant à Blanche de Brabant, leur mère, *portion dont leurs tantes de Juliers et d'Harcourt ont joui jusqu'alors*. (T. V. 149.)

Ce fait d'une possession indivise ou successive est confirmé par le récit de plusieurs témoins oculaires : Messire Jehan Herpin, chevalier, seigneur du Château (C. L. 206), atteste en effet, en 1412, *que il y a soixante ans ou environ, il vit que la dame de Juliers, qui lors estoit femme ancienne si comme il lui recorde, estoit dame de Vierzon et Lury, et depuis les a vus tenir à aucuns seigneurs qui se disent de Harcourt, parens de ladite dame, lequel, pour ce qu'il se allia aux Anglois, icelles terres furent prises et mises en la main du roi*. (L. B.)

Ainsi, voilà des renseignements puisés à des sources tout à fait indépendantes, établissant que les d'Harcourt ont joui de Vierzon et l'ont possédé. C'est un fait important que nous tenons à établir ici, car les seigneurs de cette puissante maison seront mis plus d'une fois en scène pendant le cours de notre XIV^e siècle.

On pourrait peut-être supposer que la dame de Juliers, déjà veuve en 1329, serait restée dans son comté et aurait laissé à sa sœur Alix, femme de Jean, seigneur d'Harcourt, la jouissance de ses seigneuries du Berry, soit à titre gracieux, soit par échange; mais nous possédons l'attestation d'un laboureur de Lury, Regnault Dauphin, qui en 1412 vient certifier *avoir ouï dire à ses voisins que le chastel de Vierzon et le lieu de Lury étaient à la dame de Juliers, qu'on y faisait les criées en son nom et qu'elle se tenait souvent au lieu de Vierzon*. (L. B.)

Il était donc admis alors que la résidence habituelle d'Isabelle de Brabant était Vierzon ; on lui voit d'ailleurs faire quelques libéralités dans le pays : ainsi, le curé de Lury, M^{re} Etienne Lacoste atteste, à la même date de 1412, avoir ouï dire que la dame de Juliers, qui fut dame de Lury, donna au prieur les dîmes de blé et charriage de la paroisse, en se réservant six muids de blé sur lesquels elle céda la septième partie au curé dudit lieu, à charge par lui de prier Dieu pour elle et pour l'âme de ses prédécesseurs. (L. B.)

En 1349 elle prend le titre de comtesse de Juliers, dame de Vierzon et de Lury, dans une charte où elle confirme les franchises accordées par Hervé II, Guillaume II et Hervé III aux habitants de la châtelainie de Lury, convertissant en un simple paiement de six sols parisis la redevance de douze deniers, un setier d'avoine et une geline, imposée par Hervé II à tous tenant feu et lieu dans l'étendue de cette seigneurie. (C. L. 42-79 — T. V. 150.)

Isabelle de Brabant laissa pour seul héritier un fils unique, Guillaume.

Guillaume IV, margrave de Juliers, seigneur de Vierzon.

Guillaume IV, comte de Juliers, seigneur de Vierzon et de Lury, margrave en 1336, duc de l'empire en 1357, épousa, d'après Moréry, Marie de Gueldres, fille de Renaud, duc de Gueldres, et d'après Froissart, Marguerite de Hainaut. (LXXIV.)

Du vivant même d'Isabelle de Brabant, sa mère, et au grand déplaisir de Marguerite de Hainaut, sa femme (Frois. LXXIV), il avait pris parti, ainsi que son cousin-germain, Godefroy de Harcourt, pour Edouard III, roi d'Angleterre, et ne dut jamais, il nous semble, s'occuper bien sérieusement des bonnes villes de Vierzon et de Lury dont il entra en possession à la mort de sa mère. Ce sacrifice, du reste, ainsi que nous allons le voir, fut loin de lui être onéreux.

Après tout, de telles défections que maintenant nous qua-

lifierions de haute trahison, étaient vues alors d'une toute autre manière : comme comte de Juliers, Guillaume ne relevait pas du roi de France ; comme seigneur de Vierzon il devait l'hommage-lige, c'est-à-dire le service militaire, à Robert d'Artois, à cause de sa grosse tour de Mehun ; or, Robert d'Artois avait alors un commandement dans l'armée anglaise. On sait que ce prince, à la suite d'un scandaleux procès dont nous n'avons pas à nous occuper ici, mais au cours duquel il fut établi que des pièces fausses avaient été produites et peut-être des crimes commis, s'était réfugié à Bruxelles près de son neveu, Jean III de Brabant, gendre de Marguerite d'Artois, et avait jugé prudent, après avoir *envouté* la reine et son fils aîné, de traverser le détroit et de mettre la mer entre lui et le roi de France.

Guillaume de Juliers et Godefroy de Harcourt étaient d'ailleurs cousins issus de germains de ce même Jean de Brabant.

Ces liens de parenté, la proximité des duchés de Juliers et de Gueldres de celui de Brabant, les usages féodaux, expliquent s'ils ne justifient la défection de ces seigneurs (1).

(1) La défection de Godefroy de Harcourt est attribuée à une toute autre cause par La Roque, dans son histoire de cette maison : *Harcourt avait pour voisin dans ses terres le maréchal de Briquibec et pour rival le fils de ce maréchal. Harcourt et le jeune de Briquibec étaient amoureux de la fille du seigneur de Moleÿ ; aigri par cette rivalité, Harcourt eut avec le maréchal une querelle dans laquelle ils s'oublièrent tous les deux au point de mettre l'épée à la main en présence du roi. Harcourt, cité en Parlement, craignit de succomber sous le crédit de son ennemi et refusa de comparaître : il fut banni du royaume, ses biens furent confisqués, ses amis, attirés à Paris par des tournois et des fêtes, y furent arrêtés et envoyés à l'échafaud. Harcourt, réduit au personnage du comte d'Artois, porta chez Édouard son ressentiment plus juste et des talents bien supérieurs. Édouard se laissa conduire par ses conseils et résolut d'entamer la France du côté de la Normandie, dont Harcourt ouvrit l'entrée par ses domaines du Cotentin.*

On a des lettres d'Édouard III du 13 juin 1345, par lesquelles il s'engage à ne faire aucun traité avec Philippe de Valois qu'en stipulant les intérêts de Godefroy de Harcourt et qu'en lui faisant recouvrer tout ce qu'il a perdu ou qu'il perdra par sa rébellion. (*Encyclopédie*, voir Harcourt.)

Edouard III, d'ailleurs, ne négligeait rien de ce qui pouvait exciter le zèle et augmenter le nombre de ses partisans. L'évêque de Lincoln, envoyé par lui près des princes et barons des Pays-Bas et de la Basse-Allemagne pour les gagner à la cause anglaise, leur prodigua l'or et les promesses et revint triomphant : les ducs de Gueldres, de Brabant, le margrave de Juliers, l'archevêque de Cologne, le seigneur de Faulquemont s'étaient engagés à défier le roi de France au premier signal et à entraîner dans leur ligue les seigneurs d'outre-Rhin.

Le prélat n'avait pas obtenu ces résultats sans de gros sacrifices ; le margrave de Juliers qui à lui seul avait reçu 5,000 livres sterling, exigea en outre, tant pour lui que pour Isabelle de Brabant, sa mère, la promesse d'une pension de 1,400 livres sterling *dans le cas où leurs biens de France* (c'est-à-dire les châtellenies de Vierzon et de Lury) *viendraient à être saisis*. (H. M. VI, 334.)

Cependant l'année suivante, malgré d'aussi fortes subventions, les confédérés ne voulurent porter le défi que si Edouard parvenait à se mettre d'accord avec l'empereur d'Allemagne, car ces seigneurs, qui presque tous avaient des fiefs en France, savaient bien qu'ils s'exposaient à les perdre et ils voulaient être sûrs au moins d'un puissant appui qui les mît à l'abri de toute inquiétude du côté des Pays-Bas. Le margrave de Juliers fut alors choisi par le monarque anglais pour négocier avec Louis de Bavière et, après de nombreuses hésitations, l'empereur finit par se déclarer ouvertement contre la France et combla d'honneurs l'habile diplomate. (H. M. VI, 344.)

Ce n'était pas seulement dans les Pays-Bas et en Allemagne qu'Edouard cherchait des alliés : il était déjà parvenu à gagner de nombreux seigneurs bretons et quelques barons normands quand Philippe de Valois, informé des trames qui s'ourdissaient contre lui, s'empara de plusieurs des conjurés et les fit décoller ; mais le plus puissant d'entre eux, Godefroy de Harcourt, sire de Saint-Sauveur et petit-fils de Jeanne de Vierzon, parvint à échapper aux hommes du roi, se réfugia en Brabant près de son parent, et devint

pour la France un ennemi aussi dangereux que l'avait été Robert d'Artois.

Cette défection fit beaucoup plus de bruit et se justifiait moins facilement que celle du margrave de Juliers ; aussi la saisie des seigneuries de Vierzon et de Lury eut-elle lieu, sinon sur ce seigneur, du moins en grande partie à cause de sa trahison ainsi que l'affirmait en 1412 Messire Jehan Herpin.

Godefroy de Harcourt du reste avait déployé ouvertement l'étendard de la révolte et commandait à Crécy une partie de l'armée anglaise ; cependant, quand il vit son frère et ses trois neveux étendus sanglants sur le champ de bataille, il fut saisi de remords et d'horreur : abandonnant ses alliés, il arrive soudain à la Cour et se présente au roi la corde au cou, en disant : « *J'ai été traître envers le roi et le royaume, j'en requiers miséricorde et paix, laquelle miséricorde et paix le roi lui accorda de sa bénigne grâce.* » (H. M. VI, 425.)

Mais son repentir ne fut pas de longue durée : un de ses neveux, le comte d'Harcourt, ayant été arrêté par le roi Jean au milieu d'un festin donné à Rouen par le Dauphin Charles au roi de Navarre, puis décapité, *il dénonça la guerre à mort au roi de France* et appela à son aide le duc de Lancastre : c'était la seconde fois que les Anglais étaient attirés en Normandie par le petit-fils de Jeanne de Vierzon. Jean le Bon marcha sur eux et ce fut pendant le siège de Breteuil qu'il reçut la nouvelle de la marche du Prince Noir vers la Loire ; il s'empressa alors d'accorder aux assiégés une capitulation honorable, ramena ses troupes à Paris et de là se transporta à Chartres au devant de l'armée ennemie. (H. M. VI, 431.)

Le Prince Noir à Vierzon.

Les moindres détails relatifs à la sanglante chevauchée du Prince Noir à travers la France pendant l'année 1356 ont tous leur importance, car ces détails viennent peu à peu se grouper autour du récit de Froissart sur lequel on ne peut

faire, à moins de documents nouveaux et inédits, que des variations sans intérêt.

Nous pensons d'abord que le Prince Noir quitta Bordeaux, non au cœur de l'été, comme le dit M. de Raynal, mais dans les premiers mois de l'année : on sait que, parti de cette ville à la tête de 2,000 hommes d'armes et de 6,000 archers dans l'intention de gagner la Normandie par la Touraine et le Maine, il pénétra par la Limagne dans le Berry, pillant, brûlant et saccageant tout le centre de la France ; ses soldats défonçaient les tonneaux de vin, jetaient au vent les blés, brûlaient les récoltes et ne laissaient derrière eux que la famine et la désolation. (H. M. VI.)

Les habitants de Bourges, sous l'impulsion de l'archevêque Roger le Fort (1), s'étaient préparés à une vigoureuse résistance.

Nous n'avons pas, sans doute, à nous occuper de la capitale du Berry ; cependant, parmi ses défenseurs, nous devons retenir le nom d'un brave chevalier qui prit une part active à la lutte et contribua par ses exploits à sauver la ville : nous voulons parler de messire Hutin de Vermeilles dont Marguerite de Bourbon, veuve de Jean de Sully, devint ensuite l'épouse et qui, en récompense de ses hauts faits d'armes, reçut DU ROI CHARLES, COMME RÉGENT DE FRANCE POUR SON PÈRE LE ROI JEHAN, LES TERRES DE VIERZON ET DE LURY, confisquées sur le margrave de Juliers à la suite de sa défection.

Malgré la trahison d'un traître qui s'était chargé d'indiquer une entrée à l'ennemi, Bourges résista énergiquement et le Prince Noir, renonçant enfin à l'espoir de prendre la ville, se décida à marcher sur Issoudun. Mais pendant le siège de Bourges, ses fourrageurs allaient au loin pour ravitailler l'armée et dans une de ces expéditions le damoiseau Georges, seigneur de Vouzeron, en voulant sans doute défendre son manoir, fut massacré avec sa femme et ses

(1) D'après Catherinot, Roger le Fort avait fondé, en 1350, les Célestins de Ternes, en Limousin, et augmenté les Bénédictins de Vierzon. (*Les Fondateurs de Berry*, 135.)

enfants (1). Sa tombe, qui existait encore dans l'église de la paroisse du temps de La Thaumassière (XII-XLII), portait l'inscription suivante : *Cy-git Guillemain Georges, damoiseau, que les Anglais tuèrent le 20 mai 1556* (2). Cette tombe est pour nous une date indiscutable ; Bourges était évidemment assiégé au mois de mai et le siège dut se prolonger assez longtemps puisque les Anglais, après s'être présentés sans plus de succès devant Issoudun qui souffrit beaucoup, et devant Châteauroux dont ils prirent la ville, mais non le château défendu par le brave vicomte de la Brosse, ne se dirigèrent sur Vierzon que vers les derniers jours d'août (3).

Cependant le bailli de Bourges, dans la crainte d'un retour offensif, avait fait visiter les places de guerre susceptibles de résistance, avec ordre de détruire celles dont les murailles, au lieu d'arrêter l'ennemi, ne pouvaient servir qu'à

(1) Un seul enfant du damoiseau Georges, étudiant à Orléans, fut sauvé du massacre ; cet enfant, Jean Georges, devint conseiller et avocat général de Jean de France, duc de Berry, épousa Marie Pelorde et se qualifia, comme son père, seigneur de Vouzeron ; après lui, en 1477, les hoirs de son fils, Pierre Georges, secrétaire du roi Charles VI, possédaient encore la métairie de Saint-Laurent-les-Barangeon ; enfin, les membres de cette maison furent longtemps seigneurs du fief d'Ormoy, à Vouzeron, alias la Métairie-aux-Georges, qui relevait de Mehun, et dont ils firent hommage au roi à cause de la grosse tour de cette ville, en 1500 et 1541.

(2) Il y aurait eu, d'après Béchereau, entre Vierzon et Méry, un autre engagement, dans lequel les Anglais furent battus. En souvenir de leur victoire, les habitants de ces deux paroisses plantèrent ensuite, sur le lieu de la lutte, une croix, appelée la Croix du Combat, puis par corruption la Croix de Corbat. (M. S. B. 93.) Cet engagement a pu se produire au moment du siège d'Orléans, car l'ennemi occupait alors les places de l'Ormeteau et de Mennetou, et un pré à Méry portait, en 1590, le nom de Pré-Talbot. (P.)

(3) Cette marche du Prince Noir sur Châteauroux, qui ne saurait dans tous les cas être placée ni plus tôt, ni plus tard, n'est relatée que par La Thaumassière, d'après le Frère Jean de la Gogué (Ray. II, 297) ; mais il existe dans ce récit des irrégularités singulières ; ainsi il prétend que ce fut Robert d'Artois, seigneur de Mehun, qui, en haine du vicomte de la Brosse, attira le prince de Galles à Châteauroux ; or, Robert d'Artois, on le sait, mourut à Londres en 1343, des blessures qu'il avait reçues au siège de Vannes. (La Thau. XLIX-VII-XXV.)

lui procurer un refuge ; c'était, sur une plus modeste échelle, une seconde édition du plan de campagne de Vercingétorix. (H. M.I-114.)

Lury, l'une des dépendances de Vierzon et à cheval sur la route du Midi, fut condamnée par délibération du conseil du roi ; cette ville, d'un circuit de 220 toises seulement, était flanquée au sud-ouest *d'un petit chastel de quarante-huit toises de tour fait en manière de donjon auquel il y avait une tour carrée de huit toises de hauteur et de huit toises en carrure de dans œuvre* ; des fossés remplis d'eau le séparaient des murailles de la ville *qui était assez mal emparée* et aurait pu difficilement, même avec une forte garnison, résister « *à grande puissance de gens comme de trois à quatre cents hommes d'armes* ».

Ce furent les Vierzonnais eux-mêmes qui abattirent les murailles dont quatre-vingts toises tombèrent en quelques jours sous leurs efforts, mais le donjon resta intact. (L. B.)

Les habitants de Lury, laissés sans abri, se replièrent probablement sous les murs de Vierzon avec leurs provisions et leurs objets les plus précieux ; ce fait expliquerait en partie l'abondance de vivres que trouvèrent les Anglais dans cette place forte. Presque tous ces malheureux disparurent, décimés sans doute par le fer et les privations, car la pauvre cité de Lury resta déserte pendant une longue période et comptait à peine dix à onze feux soixante ans après ce désastre ; des arbres et des broussailles croissaient de tous côtés sur les ruines des anciennes maisons.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir offrir à nos lecteurs sur ces événements, déjà vieux de plus de cinq siècles, une série complète de dépositions faites par des témoins oculaires ; lire ces dépositions dans le langage de l'époque, c'est, à peu de chose près, entendre soi-même ces témoins, assister à leur interrogatoire ; c'est se reporter par la pensée en plein xv^e siècle, à l'année 1412, date du procès-verbal où nous les avons rencontrés (1) :

(1) Enquête ouverte en 1412, à la requête du Chapitre de Saint-Etienne de Bourges, à la suite de la donation de la châtellenie de Lury, donation qui venait de lui être faite par le duc Jean. (L. B.)

JEAN DE BOGANVILLE, prévôt de Lury, 40 ans : « *Au dit lieu, il y a une ville ancienne joignant audit Chastel (de Lury), le fossé entre deux, laquelle soloit estre fermée d'ancienneté et environnée de fossés, mais pour le présent elle est déserte et une grande partie des murs à terre. »*

LANCELOT BUISSON, écuyer, demeurant en la ville de Lury, 46 ans : « *La ville et chastel sont faits de grand ancienneté, laquelle ville est déserte dès le temps que le prince de Galles chevauchait par le royaume de France, qu'il peut y avoir 56 ans, et avait en icelle deux porteaux qui sont encore en état ; mais il y a environ 80 toises de murs de cette ville qui contient onze vingt toises de circuit tout abattus et en friche, et n'est point la ville tenable ny ne fut, depuis le temps qu'elle fut destruyte. »*

GIRARD HUAULT, notaire à Vierzon, 45 ans : « *Au lieu de Lury, joignant le chastel, soloit avoir une petite ville fermée, laquelle est pour le présent de longtemps détruite et a ouï dire qu'un bailli qui était à Bourges pour le roi, l'avait fait abattre par délibération du conseil du roi pour ce qu'elle n'était tenable. »*

REGNAULT DAUPHIN, homme de bras à Lury, 60 ans : « *Par le temps de lors (du temps de Hutin de Vermeilles), le chastel était de tout en ruine et plein d'arbres et buissons et est bien recors que ledit Messire Hutin fit redresser le chastel et enclore la tour. »*

PIERRE MENNET, bourgeois de la franchise de Lury, 60 ans : « *Anciennement il soloit être une petite ville fermée par avant que le prince de Galles chevauchât par le royaume de France, et depuis a toujours été en désert et ne point tenable. »*

MARTIN PIOT, sergent du seigneur de Lury, demeurant à Vierzon, 50 ans : « *Le lieu de Lury est une petite ville ancienne laquelle est déserte et ne la vit oncques en état et peut avoir dedans le circuit de la dite ville environ 10 à 12 féux. »*

ANDRÉ DESBANS, laboureur au faubourg de Lury, 60 ans :

« Est né de la ville de Lury, laquelle est une petite ville déserte et n'est point fermée mais en désert depuis que le prince de Galles passait par le royaume de France ni oncques puis ne la vit en état. »

JEHAN SUPPLISET, laboureur, 70 ans : *« Depuis 50 ans en*

ça, a vu la ville en état et tenable et vit que les habitants de Vierzon, qui est à deux lieues près, firent abattre une partie des murs de la dite ville et oncques puis ne furent redressés et fait par le temps que le prince de Galles chevauchait par le royaume de France ; mais le chastel qui est à l'un des bouts de la dite ville, ne fut point abattu et a toujours été en état. »

ETIENNE LACOSTE, 60 ans : *« Est curé depuis 36 ans de la*

paroisse de Lury, auquel lieu soloit avoir une petite ville fermée, laquelle est depuis déserte de clôture : au dedans de laquelle a environ onze feux et l'église paroissiale avec une petite chapelle qui est au prieur de Lury, lequel est dessous l'abbaye de Vierzon, et y a certains vieux fossés à l'entour d'icelle ville, lesquels ne sont pas pour le présent en état. »

Noble homme messire HÉLIE DES AGES, chevalier, sei-

gneur de Dornon, 40 ans : « Lury est une petite ville ancienne et soloit estre close de murailles et environnée de fossés, lesquels murs et fossés sont en ruine et la dite ville comme déserte. »

Telle était, en 1412, la physionomie du pays traversé 56 ans auparavant par l'armée anglaise : des ruines, des villes désertes, une population appauvrie et décimée, si décimée que Limeux ne comptait plus alors que six feux ; Cerbois vingt-huit ; Brinay trente-six ; Méreau quarante ; la partie de la paroisse de Vierzon qui est par delà le Cher cinquante et toute la paroisse de Lury trente-huit (1). A

(1) En prenant une moyenne de six âmes par feu, on obtiendrait comme population, en 1412, pour :

Limeux,	6 feux,	36 habitants ;	en 1876 (C.L.),	on trouve	413 habitants.
Cerbois,	28 —	168 —	—	—	650 —

l'occasion de Saragosse, nous avons déjà constaté que le revenu des fiefs, trente ans après l'occupation anglaise, subissait encore une dépréciation de 75 0/0 environ. (C. L. 265.)

C'est que la guerre au ^{xiv}^e siècle se faisait avec des procédés barbares dont nos luttes modernes ne peuvent donner une idée ; aussi, l'émotion qui se produisit dans Vierzon en 1356, à la nouvelle de l'approche du prince de Galles, dût-elle être considérable ; on n'était pas sans se raconter encore les misères causées par l'invasion de 1196, le pillage et l'incendie de la ville par Richard Cœur-de-Lion. Nous ne savons pas précisément ce qui se passa en 1356, mais il est facile de se rendre compte par des rapprochements du rôle que jouaient en pareil cas les villes closes : ainsi, en 1433, on *fit retirer à Vierzon les gens des villages de la dite terre* que les bandes du capitaine Fortespice, logées à Ennordres, menaçaient de détruire, et Henri Martin enseigne (VI-75) que, sur le passage de l'armée anglaise, en 1356, on retirait dans les villes et forteresses, d'après l'avis des gens du roi, la plus grande partie de l'avoir des campagnards.

Au moment d'un danger extérieur donc, ces exemples le prouvent, les habitants des environs exposés au pillage venaient se mettre à l'abri derrière les murs de la ville avec leurs objets les plus précieux et prêter leur concours à la défense de la place.

On peut se figurer alors le tableau tout à la fois étrange et navrant que présentaient, à l'approche de l'ennemi, les quatre portes à herse de Vierzon, mais surtout la porte Saint-Jean donnant accès à la route du Midi : des paysans affolés amenant sur de lourds chariots leur maigre mobilier, leurs grains, leurs femmes, leurs enfants ; des gentils-

Brinay,	36 feux, 216 habitants ;	en 1876 (C. L.), on trouve	630 habitants.
Méreau,	40 — 240 — — — —		890 —
Sud-Vierzon,	50 — 300 — — — —		1,600 —
Lury,	38 — 228 — — — —		860 —

En 1412, Lancelot-Buisson évalue à huit vingt feux la population des cinq paroisses. (L. B.)

hommes campagnards montés sur des chevaux harnachés à l'antique et couverts d'armures plus antiques encore venant, avec une allure qu'ils essayent de rendre martiale, offrir le secours de leurs bras et de leur épée aux défenseurs de la ville ; de bons bourgeois laissant leur boutique et tout le bien-être de leur intérieur pour courir aux murailles.

Mais, hélas ! que pouvaient ces soldats de fantaisie, sans discipline, sans cohésion, sans les moindres notions de l'art de la guerre, en présence des troupes solidement encadrées du prince de Galles contre lesquelles bientôt toute l'armée de Jean le Bon allait se briser !

Et cependant les villageois des environs devaient accourir, comme à un port de salut, vers Vierzon « *grosse ville et bon chastel* », dit Froissart.

Derrière eux s'avancait lentement la terrible armée, ravageant tout sur son passage ; près de Vierzon, le Château (les Murs) où il soloit avoir maisonfort, environné de fossés (L. B.), est pris et livré aux flammes (La Thau. XI-XXVII) ; la Maisonfort de Brinay est rasée (1) et, tout près des Murs, Chevilly et Palleau doivent subir le même sort, car nous voyons, quelque temps après ces événements, l'une et l'autre de ces seigneuries tomber en quenouille, fait assez anormal alors pour laisser croire que leurs défenseurs succombèrent en défendant le patrimoine paternel. (C. L. 223.)

Les Anglais arrivèrent sous les murs de Vierzon le vendredi 26 août (2) ; bien que la ville fût faiblement fermée et que peu de gens y fussent restés pour la défendre, les portes ne s'ouvrirent pas devant eux, mais elle fut prise par force et les assiégés se réfugièrent dans le château. Nicolaï dit, en 1567, *que les Anglais l'assiégèrent par trois divers endroicts et après avoir faictz miner au dessoubz des tours, faictz bastillons de toutes sortes et sappé grande partie de la muraille, entrant par deux divers endroictz en la ville, elle fut par eux prinse, pillée et ruynée.*

(1) DE BENGY DE PUYVALLÉE, *Mémoire historique sur le Berry*, 6.

(2) Les Chroniques du moine de Malmesbury.

Nul n'ignore ce qu'était alors le sac d'une ville ! Ce fut une triste journée pour nos malheureux habitants ; beaucoup d'eux cependant avaient fui vers le Nord, mais ils ne purent enlever leurs lourdes provisions ; aussi les Anglais trouvèrent-ils dans la place *vins et vivres sans nombre et y demeurèrent trois jours pour eux aiser*. (Frois.) La quatrième journée, le prince apprend que tous les passages de la Loire sont gardés et que l'armée française, une armée formidable, s'avance à sa rencontre : c'était le mercredi (1) ; il n'avait plus à hésiter, le château qui tenait encore est enlevé d'assaut, et la plus grande partie « de ceux qui dedans furent trouvés occis ». (Frois.) Le ban est convoqué et l'ordre de déloger donné immédiatement (2).

M. Lemaitre (L.) a été le témoin oculaire d'une découverte qui se rattache à la prise de Vierzon : lorsqu'on creusa le bassin du canal de Berry en 1828, on trouva dans les vases du *gour* de l'Yèvre le squelette d'un chevalier anglais reconnaissable aux pièces d'or à l'effigie d'Edouard III (une centaine environ) qui se trouvaient à la hauteur de sa ceinture ; près de lui étaient ses éperons et sa lance, espèce de pique d'environ vingt pouces à cinq branches barbelées.

A l'arrivée du Prince Noir, les ponts avaient été coupés ; cela ne peut faire doute lorsqu'on voit les habitants de Vierzon les détruire, en 1523, par crainte des aventuriers qui désolèrent le pays au xvi^e siècle.

Arrivant par Lury, l'armée anglaise devait donc, pour approcher de la place, traverser deux rivières et chercher des gués : celui du Cher était déjà probablement où il se trouve encore aujourd'hui, en aval des ponts ; aussi, les éclaireurs ennemis traversèrent-ils sans aucun danger le lit de sable qui s'étend de la Grande-Geneste au Champ-de-

(1) Les vraies Chroniques de Messire Jehan Lebel, publiées par L. Polain, à Bruxelles, en 1863.

(2) M. Larchevêque, du Tabalou, aujourd'hui décédé, possédait une hache et une épée provenant du désastre de 1356 ; ces armes furent découvertes au milieu de monceaux de blés brûlés mis à jour dans les déblais faits par M. Depaire lorsqu'il édifia ses magasins au château, en 1872.

l'Hôpital. Enhardis par ce premier succès, ils durent tenter sans hésitation la traversée de l'Yèvre, et l'un d'eux, le chef de la bande entra sans doute dans ce fond mouvant et vaseux connu sous le nom de *gour* et dut s'y enfoncer si rapidement qu'on le retrouva, cinq cents ans après cet accident, encore à cheval et comme vissé sur sa selle.

L'abbaye de Saint-Pierre put échapper à une ruine complète grâce aux efforts de son abbé, Benoist de Louvencourt (T. V. 244); cependant, elle fit des pertes irréparables. Un acte du duc Jean, sur lequel nous aurons à revenir, constate en effet, en 1379, que le monastère a été détruit ou a énormément souffert par les rapines des ennemis du roi de France qui ont occupé la ville (1).

Nous n'avons à raconter ici ni la savante retraite de l'armée anglaise, ni la lutte héroïque des sires de Craon et de Boucicaut à Romorantin, ni l'issue tragique d'une campagne qui se termina à Poitiers de la façon la plus inattendue, nous devons rester à Vierzon.

Qu'advint-il de cette ville à la suite du sac dont elle fut victime? Si l'on en croit La Thaumassière et M. de Toulgoët (La Thau. V-LIV — T. V. 160), les Anglais l'occupèrent, au nom du Prince Noir, jusqu'en 1370.

Ces affirmations précises nous paraissent en contradiction formelle avec les textes; le traité de Brétigny (8 mai 1360) stipule en toutes lettres que les barons d'Aquitaine devront renoncer à la suzeraineté du roi de France pour celle du roi d'Angleterre, mais qu'Edouard, de son côté, s'obligera à délivrer, à ses coûts et frais, toutes les forteresses occupées en France par ses sujets, adhérents ou alliés.

Or, Vierzon n'est pas pays aquitain, mais terre de France; aussi M. de Raynal, qui a su tirer des savantes recherches de La Thaumassière tout le parti possible, ne lui a-t-il pas emprunté ce passage qui, cependant, a dû le frapper: *les*

(1) ... Dictis religiosis dicentibus dictum eorum monasterium cum litteris privilegiis et cartis suis, tam eodem redditu quam pluribus aliis per furtum inimicorum regum Francie qui dictam villam occupaverunt destructum fuisse seu enormiter lesum in tantum quod de dictis privilegiis et cartis fidem facere non possent. (Ab., liasse des pièces à classer.)

Anglais demeurèrent les maîtres de Vierzon jusqu'à l'an 1370 qu'elle fut reprise sur eux, sur la fin d'octobre, par le connétable du Guesclin (V-LIII) ; bien plus, parmi les nombreuses places dont il donne la nomenclature comme occupées par les Anglais jusqu'au traité de Brétigny, le même auteur ne cite ni Vierzon, ni Lury. (R. B. 301.)

Cette affirmation de La Thaumassière qui n'est appuyée d'aucune preuve, a dû sembler tellement vague à M. de Raynal qu'il n'a pas cru pouvoir l'utiliser d'une manière complète ; il mentionne purement et simplement l'occupation de Vierzon en 1356, mais il se garde bien de dire combien de temps elle dura. Quant à M. le comte de Toulgoët, il se base sur le récit de dom Michel Germain, le savant bénédictin auquel on doit le *Monasticon Gallicanum* ; mais dom Germain vivait plus de trois cents ans après ces événements, et, d'ailleurs, il est si loin de dire que l'occupation fut permanente que son récit, point de départ d'une erreur successivement reproduite, ne permet même pas d'avancer que les Anglais furent chassés de Vierzon (1).

Enfin, les Chroniques de du Guesclin ne font pas mention une seule fois de Vierzon.

D'ailleurs, comment admettre que le Prince Noir battant en retraite, sans espoir de retour, devant une armée bien plus nombreuse que la sienne, ait eu l'étrange idée d'affaiblir ses forces déjà plus que médiocres pour laisser des garnisons dans des places qu'il savait ne pouvoir conserver.

Nous avons en outre, à l'appui de notre thèse, le récit de plusieurs témoins oculaires ; celui de l'un d'eux surtout qui était *un des féaux de la terre de Lury*, doit avoir, en raison de sa qualité, un grand poids dans cette discussion. Messire Jehan Herpin, chevalier, seigneur de Méreau, non seulement nous fixe sur ce point, mais il vient combler en

(1) Sed eo demum anno (1370), Bertrand du Guesclin polemarchus ejectis Anglis, Carolum V, francorum regem Virsionem induxit, placuit optimo regi plaga fertilis, ibique mensium aliquot moram traxit. Hinc ipsum inter et Guillelmum Juliaci ducem de Virsionis dominatu pro septem millium francorum summa paciscendi anno 1378 nata occasio. (*Monastic. Gallic. M. S. — T. V. 160.*)

quelques mots une lacune dans l'histoire de Vierzon relativement à la transmission de la seigneurie ; il constate que Vierzon et Lury furent donnés du temps même du roi Jehan à messire Hutin de Vermeilles (1), et le duc Jean vient ensuite, lui-même, confirmer cette affirmation dans une charte de 1379 où il dit en toutes lettres que la terre de Vierzon était tombée entre les mains du chevalier Hutin de Vermeilles. (2).

Un tel don, une possession semblable étaient impossibles si la ville eût été occupée par une garnison anglaise.

Ce fait, d'ailleurs, était alors si peu discutable, qu'un homme de corps de Jehan Bienassis, seigneur de Coulanges, Regnault Dauphin, âgé de soixante ans, dit qu'en la terre de Lury on faisait les criées *de par la dame de Juliers qui se*

(1) *Messire Jehan Herpin, chevalier, 70 ans, sait bien le chastel et la ville de Lury, car tout son temps il a repairé ès dits chastel et ville et ès environs ; il y a soixante ans, il vit que la dame de Juillers, qui lors estoit femme ancienne, si comme il lui recorde, était dame de Vierzon et Lury et depuis les a vus tenir à aucuns seigneurs qui se disent de Harcourt, parents de la dite dame, lequel pour ce qu'il se allia aux Anglois, icelles terres comme acquises et confisquées au roi de France, furent prises et mises en la main du roi ; et donna le roi Charles, comme régent de France, pour son père, le roi Jean qui lors était en Angleterre, les dites terres de Vierzon et Lury à feu messire Hutin de Vermeilles, chevalier et depuis mari d'une dame de Sully et en icelluy temps donna les châteaux et villes de Mehun et Paudy au vicomte d'Aunay, nommé messire Jehan de la Personne, auxquels chacun d'eux, il, qui parle, a vu tenir et posséder les dites terres par longtemps et jusqu'à de ce que mon dit seigneur le duc de Berry, qui à présent est, fut créé duc de Berry et que la duché de Berry lui fut baillée par apanage et lors quand mon dit seigneur eut la possession de la dite duché, poys de temps après, il print les faisances et possessions des dits chasteaux et villes de Vierzon, Mehun et Lury en déboutant les dits messires Hutin et d'Aunay ; et cessa le dit château et terre de Paudy au dit vicomte d'Aunay, lequel et les siens l'ont toujours tenu et encore tiennent, mais pour quelle cause, moyen ou tiltre il les débouta des dits Mehun, Vierzon et Lury, il, qui parle, ne le saurait déposer, fors tant qu'il a ouy dire et tenir communément que c'était par la licence du roi et pour les maux qu'ils faisaient au dit pays de Berry. (L. B.)*

(2) *Postquam dicta terra de Virsione devenit ad manum Hutini de Vermelliis, militis, qui, diu est terræ predictæ detentor esse desiit, nulla solutio de dicto redditu eisdem religiosis facta fuit, in ipsorum grande prejudicium et damnum. (Ab., pièces à classer.)*

tenait souvent au lieu de Vierzon, et ensuite de par messire Hutin de Vermeilles auquel depuis le roi avait donné les terres de Vierzon et Lury pour ses agréables services par le temps de la Jacquerie (1358).

Pierre Mennet, bourgeois de la franchise de Lury, et Jean Suppliset ont vu l'un et l'autre messire Hutin de Vermeilles bâtir et édifier, *tel qu'il est de présent (1412), le chastel qui passa ensuite en la main du duc de Berry, il peut y avoir trente ans.*

Ainsi, non seulement il y eut transmission au profit de Hutin de Vermeilles, mais prise de possession effective, jouissance réelle des fiefs; ce seigneur en a touché les revenus, restauré les bâtiments, et, de l'avis de plusieurs, les a conservés jusqu'au moment où les deux terres entrèrent de fait dans l'apanage du duc Jean, il y a trente ans environ disent les témoins, c'est-à-dire à l'époque de la transaction intervenue en 1378 entre Charles V et le duc de Juliers (1).

Mais avant la signature de cette transaction dont nous allons bientôt nous occuper, les destinées de Vierzon furent soumises à de nombreuses fluctuations; nous avons vu déjà quelle habileté le margrave de Juliers, Guillaume IV, avait déployée contre les intérêts de la France; nous avons parlé de son ambassade d'Allemagne à laquelle on attachait une importance telle, que le roi d'Angleterre, installé au château de Louvain pour en attendre les résultats, ne voulait quitter le Brabant qu'à la suite d'un succès, *car honte et vergogne lui serait s'il retournait à Londres sans avoir fait partie de son entreprise.* (Frois.)

Mais les résultats dépassèrent toutes ses espérances: le monarque anglais fut nommé vicaire de l'Empire avec droit

(1) Les agréables services du chevalier Hutin de Vermeilles n'eurent qu'un temps: d'après l'acte de 1379, cité plus haut, il semblait ne respecter aucuns de ses engagements et en prendre à son aise avec ses nouveaux vassaux, aussi lui avait-on retiré depuis longtemps déjà les seigneuries de Vierzon et de Lury en raison de ses exactions; de son côté, Messire Jehan Herpin affirme avoir ouï dire et tenir communément que ces terres lui avaient été retirées par la licence du roi et pour les maux qu'il faisait au pays. (L. B.)

de battre monnaie à son effigie et de commander aux sujets germaniques comme l'empereur lui-même.

Aussi le margrave de Juliers, auquel il devait cette victoire diplomatique, fut-il royalement récompensé et nommé duc de Cambridge ; plus tard, après Poitiers, en 1357, il devint duc de l'Empire et obtint le droit de porter le sceptre au couronnement et d'avoir dans ses terres quatre grands officiers héréditaires.

Ce fut au milieu de toutes ces grandeurs que s'éteignit, en 1360, notre duc anglo-allemand, sans grand souci, pensons-nous, de ses terres de Vierzon et Lury sur lesquelles la main-mise du roi de France avait été apposée.

**Guillaume V, duc de Juliers,
seigneur de Vierzon.**

Le margrave de Juliers était à peine mort que son fils, Guillaume V, fit tous ses efforts pour rentrer en jouissance de ses seigneuries du Berry : il s'empressa donc d'exposer au roi que son père, dont les ancêtres possédèrent les châteaux de Vierzon et de Lury pendant plus de deux cents ans, ayant favorisé le parti ennemi durant les guerres contre l'Angleterre en prenant une part criminelle aux complots ourdis contre la France, s'était mis dans le cas de ne pouvoir en conserver la possession et avait été puni de ses agissements par la saisie de ses biens comme indigne de les gouverner ; mais que lui, personnellement, n'avait jamais commis de crime de lèse-majesté.

Quelque temps après ces démarches, par acte donné au mois de mars 1361, en sa maison noble de Saint-Ouen, près Saint-Denis, le roi de France, s'appuyant sur les liens de parenté qui l'unissaient au suppliant et sur le traité de paix intervenu entre lui et son cher frère, le roi d'Angleterre, déclara Guillaume V rétabli, lui et ses successeurs, dans la possession des domaines saisis en conséquence de l'offense de son père, le margrave de Juliers, s'en réservant la suzeraineté et la foi et hommage accoutumés, sans préjudice de ses droits et des droits d'autrui.

Les droits d'autrui, en effet, étaient multiples : d'un côté, le dauphin Charles, pendant la captivité de son père, avait donné les châteaux de Vierzon et de Lury à Hutin de Vermeilles ; d'un autre, le roi Jean avait apanagé Jean, son fils, et ce dernier devenu par cette faveur duc de Berry en 1360, réclamait Vierzon et Lury comme se trouvant compris spécialement dans la donation.

Le duc de Juliers ne pouvait donc plus avoir qu'un droit éventuel et bien précaire sur notre châtellenie, même après la restitution qui lui en fut faite en 1361, puisqu'il devait respecter les droits des tiers ; mais il ne s'en considéra pas moins toute sa vie comme seigneur.

Après avoir fait sa paix avec son bel-oncle, l'empereur, et son bel-oncle (à la mode de Bretagne), le duc de Brabant, et être sorti de la prison où il avait été jeté, peut-être à cause de sa soumission au roi de France, il vint à Paris et fut reçu par Charles V *très grandement et très grossement et lui donna, le roi, dons et joyaux à grande foison et à ses chevaliers aussi que le duc mena en sa compagnie, tant que le duc s'en contenta grandement* ; puis, ayant fait hommage au roi de sa terre de Vierzon d'un revenu de 500 livres et dont les reliefs appartenaient au comte de Blois, il jura que jamais il ne s'armerait contre la couronne de France, promesse qu'il tint religieusement, *car voirement tant comme le roi Charles de France vesquit, il ne porta nul dommage ni consentit à se porter à l'encontre de la couronne de France.* (Frois. XCIX.)

Dans une autre occasion, Charles V ayant fait un voyage dans le pays de Gueldres (1388, H. M.), Guillaume de Juliers en profita pour venir à Cologne au-devant de son souverain, *s'excuser et décharger de la faute de son fils et fut reçu en grâce du roi, duquel il releva la terre de Vierzon en Berry lui en faisant hommage, et là, chez l'archevêque de Coulogne, il devint homme du roi de France et soupa, ce soir qui fut un jeudi, à sa table, avec les archevêques de Liège et Coulogne, le duc de Berry, le duc de Bourgogne, le duc de Touraine et le duc de Bourbon.* (Frois. CXXVI.)

Pendant ce temps, son fils, Guillaume VI, duc de Gueldres, complotait ouvertement contre la France ; il était allé jus-

qu'à Londres contracter une alliance avec Richard d'Angleterre, et, comme il ne tenait rien du monarque anglais, il en reçut 1.000 marcs de revenu sur ses coffres (1) à condition *de réveiller son droit sur le comté de Brabant*, puis il était venu *racorder tout son exploit à son père*; mais le duc de Juliers qui, par expérience d'âge, était plus sage que son fils, lui dit : « *Guillaume, vous ferez tant que moi et vous pourrons bien comparer et cher acheter votre allée en Angleterre, ne savez-vous comment le duc de Bourgogne est si puissant que nul duc plus que lui et il est attendant la duché et hérédité de Brabant. Comment pourrez-vous résister contre si puissant seigneur ?*

— » *Comment ! répondit le duc de Gueldres à son père, plus est riche et puissant, tant y vaut la guerre mieux ; j'ai trop cher avoir à faire à un riche homme qui tient grande foison d'héritages qu'à un petit comtelet où je ne pourrai rien conquêter.*

— » *Par ma foi, Guillaume et beau fils, vous êtes fol.* » (Frois.)

Mais le duc de Gueldres, qui était jeune et entreprenant, ne fit nul cas de si sages conseils et répondit *qu'il n'en ferait autrement et que plus cher il aimait la guerre que la paix et au roi de France qu'à un povre homme.*

Il alla en effet jusqu'à jeter un défi à Charles VI qui marcha sur lui avec 100.000 hommes et ne put le dompter.

A la suite de ces événements, le duc de Juliers qui pensait encore revenir sur ses héritages de Berry, voyant son fils *annexé si de courage et de fait avec les Anglais, ne vint plus en France ni ne releva plus sa terre de Vierzon. Pourquoi, dit Froissart, le duc de Berry qui souverain s'en tenait, car il disait que les reliefs lui appartenaient, en saisit les profits et de puissance en bouta hors de son droit le comte de Blois.*

Ce récit de Froissart semble tant soit peu en contradiction avec les clauses du traité du 28 mars 1378, aux termes duquel le duc de Juliers et ses deux fils (Guillaume et Renaud) *reçoivent, en récompense des terres de Vierzon et de Lury qu'ils prétendaient, 7.000 livres par an sur le trésor à*

(1) Ce sont, à priser largement, 4,000 francs, et à être bien payé... (Frois. XCIV.)

hommages et fut fait, dit La Thaumassière, amitié et alliance entre ces princes et leur pays.

Dom Michel Germain, en parlant à son tour de la transaction du 28 mars 1378, rapporte un fait des plus curieux : d'après lui, du Guesclin, dès qu'il eut chassé les Anglais en 1370, amena Charles V à Vierzon et ce prince, séduit par la beauté du pays, serait resté plusieurs mois dans notre petite cité et aurait obtenu là le désistement du duc de Juliers sur Vierzon moyennant 7.000 livres (1).

D'après Froissart, au contraire, le duc de Berry se serait purement et simplement emparé de ces seigneuries et en aurait enlevé les reliefs au comte de Blois vers 1388, pendant que le duc de Juliers pensait encore pouvoir revenir sur ces héritages et en rendait hommage au roi.

Mais alors, que devenait le désistement de 1378 !

Nous voilà arrivés aux dernières années du XIV^e siècle que nous avons pu parcourir dans ses grandes lignes sans nous écarter sensiblement de notre sujet ; mais avec ce siècle si mouvementé, si plein de drames sanglants, nous allons voir s'éteindre ces grands noms féodaux qui ont éclairé le passé de Vierzon et vers lesquels jusqu'alors tout a convergé.

Disons donc un dernier adieu à ces nobles descendants d'Humbaud le Tortu (2), car nous n'aurons plus à nous en occuper désormais.

(1) (T. V. 150.) D'après dom Michel Germain, le désistement du duc de Juliers fut obtenu moyennant 7,000 livres, et, d'après La Thaumassière, moyennant 7,000 livres de rente ; ce dernier chiffre paraît énorme, car le marché ne roulait que sur de simples droits litigieux, et, de plus, le revenu des biens qui en faisaient l'objet n'excédait pas 500 livres pour Vierzon et 250 livres pour Lury (Frois. XCIV — et L. B.) ; Béchereau, de son côté, s'appuyant sur Chenu, dit qu'on accorda au duc de Juliers 7,000 livres par an.

(2) D'après M. de Toulgoët, qui vient de le découvrir, Humbaud le Tortu n'était pas un simple chevalier de fortune, mais appartenait à la *Maison de Belesme*, en Perche.

Godefroy d'Harcourt (1), dont la mort avait été prédite par un astrologue célèbre, Guillaume de Lury (C. L. 44), fut tué près de Coutances dans une embuscade après avoir pris une part considérable et bien néfaste à nos grandes

(1) Extrait de la généalogie de la *Maison d'Harcourt* :

JEAN, seigneur d'HARCOURT II, maréchal et amiral de France,
époux de JEANNE, vicomtesse de CHATELRAUD, mort en 1313,
d'où :

Jeanne, mariée à Henri IV, sire d'Avangour.	Jean III, sire d'Harcourt, dit le Boiteux, servit sous Philippe le Bel, Louis le Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel, mourut le 9 novembre 1326 et avait épousé <i>Alix de Brabant</i> , dame de Mézières-en-Brenne et d'Arschot, fille puînée de Geoffroy de Brabant et de <i>Jeanne de Vierzon</i> .	Marguerite, femme de Robert, seigneur de Baulainvilliers.
---	--	--

Godefroy, dit le Boiteux, seigneur de Saint-Sauveur-le-Vicomte, se trouva à Montcassel en 1328 ; mais, ayant été chassé du royaume, il se jeta dans le parti d'Edouard III, devint maréchal d'Angleterre, servit contre la France aux batailles de Crécy et Poitiers, et fut tué près de Coutances, en 1356.	Jean IV, comte d'Harcourt, vicomte de Chatelraud, se trouva à la bataille de Montcassel et fut tué à Crécy, en 1346 ; époux d'Isabelle de Partenay.
---	---

Louis, vicomte de Chatelraud, sire d'Arschot, gouverneur et lieutenant général en Normandie, mourut le 26 mai 1388, après avoir rendu	Jean V, comte d'Harcourt, vicomte de Chatelraud, fut blessé à la bataille de Crécy, en 1346 ; mais, depuis, le roi Jean l'ayant surpris, à Rouen, avec le roi de Navarre, lui fit couper la tête en 1353 ; il avait épousé	Guillaume, seigneur de la Ferté-Imbault et de Livri, servit nos rois et mourut en 1400, n'ayant laissé que trois filles.
--	---	---

défaites de Crécy et de Poitiers (1). N'oublions pas ses trois neveux dont l'un, Jean V, comte d'Harcourt, paya de sa tête son amitié pour le Dauphin, et dont les deux autres nous rappellent, par les terres qu'ils ont possédées, leur origine vierzonnaise : Guillaume d'Harcourt, en effet, mourut en 1400, seigneur de *La Ferté-Imbault*, et Louis d'Harcourt, gouverneur de la Normandie, était connu sous le nom de seigneur *d'Arschot* ; laissons aussi un souvenir à son petit-neveu, Jean VI, comte d'Harcourt, fils de l'infortuné Jean V et l'un des otages du traité de Brétigny en 1360 ; enfin, à son arrière-petit-neveu, Jean VII d'Harcourt qui vendit, en 1445, à Charles d'Anjou, comte du Maine, la terre de Mézières-en-Brenne. (R. B. 396.)

Les de Thouars, les de Lignières dans les veines desquels, par Marie de Vierzon et Blanche de Brabant, coulait le sang de nos anciens seigneurs, possédèrent pendant de longues années les vieux fiefs de Mennetou-sur-Cher et de La Ferté-Gilbert (2).

Enfin, la branche des ducs de Juliers dont nous venons

de grands services à	Blanche de Pontieu,
la royauté.	comtesse d'Aumale et
	de Montgomery.

Jean VI, comte d'Harcourt, naquit en 1332,
fut donné comme otage du traité de Brétigny au roi d'Angleterre, en 1360,
mourut en 1388 ;
il avait épousé, en 1359, Catherine de Bourbon,
fille de Pierre 1^{er} et d'Isabelle de Valois.

(1) Godefroy de Harcourt avait laissé, en mourant, au fameux Jean Chandos, sa vicomté de Saint-Sauveur, en Normandie, legs qui fut confirmé par le traité de Brétigny (H. M. VI, 35) ; le héros anglais resta en possession de cette terre.

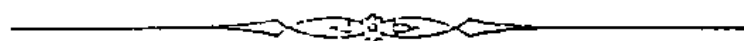
(2) La vicomtesse de Thouars, Marie de Brabant, avait eu dans son lot, au moment du démembrement de la terre de Vierzon, outre la seigneurie de Mennetou-sur-Cher, celles de la Ferté-Humbert, Tilloy, Coulanges et la Roche-Corbon. (T. V. 129-148.)

Le château de Mennetou, après être passé, par alliances, des Thouars aux de Linières, Vaudenay, Leloup, Cugnac, de La Chastre, de Sennerre de la Ferté, fut vendu, pendant le xvii^e siècle, aux religieuses de Mennetou. (T. V. 263.)

de parler longuement, s'éteignit en 1402 dans la personne de Guillaume VI, duc de Gueldres, ce jeune seigneur hardi, ambitieux, ne cherchant qu'aventures, et fort aimé *par son humeur chevaleresque de tous les bons compagnons des pays du Rhin*; on ne peut s'empêcher de songer aux héros du Tasse, quand on voit ce petit duc envoyer un défi à Charles VI lui-même *par lettres scellées de son scel, moult dures et moult felles*, écraser les troupes de la duchesse de Brabant, puis faire face, sans sourciller, à toute l'armée française composée de 15.000 lances et de 80.000 piétons (1388).

L'inouï, c'est qu'il ne fut pas vaincu et qu'il traita avec le roi de France de puissance à puissance. (H. M., VI, 229.)

Si ce descendant de nos héroïques croisés de Vierzon avait vécu au xii^e siècle, la Palestine eût retenti du bruit de ses exploits.



LE XV^e SIÈCLE

Le duc Jean.

Le duc Jean ouvre magnifiquement le xv^e siècle pour le Berry; citer le palais de Bourges, la Sainte-Chapelle, les châteaux de Mehun-sur-Yèvre (1) et de Concressault, c'est assez dire combien ce prince aimait les belles choses et de quels efforts il était capable pour les créer.

Par lettres données à Boulogne au mois d'octobre 1360, le roi Jean le Bon son père avait érigé en duché-pairie la province de Berry, puis lui avait donné ce duché avec la ville et grosse tour de Bourges, les châteaux et châtellenies de Vierzon, Lury et Mehun. Enfin, dès son avènement au trône, Charles VI avait au mois de décembre 1380 ratifié ce don royal. (L. B.)

Le duc Jean devenait ainsi seigneur direct de Vierzon et de Lury comme de Bourges et de Mehun; aussi ces quatre villes seules sont-elles mentionnées dans la donation; non seulement il en percevait les reliefs mais tous les profits de quelque nature qu'ils fussent. A Vierzon et à Lury il succédait complètement aux ducs de Juliers, aux descendants d'Humbaud le Tortu; sur ces deux seigneuries il n'avait pas qu'un droit de suzeraineté mais un véritable droit de propriété; aussi n'est-ce pas comme duc de Berry mais comme seigneur de Vierzon et de Lury que nous le présentons ici.

Pour Vierzon il y avait mieux encore: cette châtellenie relevait du comté de Blois, le duc Jean en détourna les hom-

(1) Le représentant *Laplanche*, dans la séance tenue à Bourges le 5 octobre 1793, a ordonné la démolition du château de Mehun, *appartenant à la nation et entouré de fleurs de lys qu'on ne peut trop s'empresser de faire disparaître*, et a autorisé l'administration supérieure à *faire l'usage qu'elle jugera le plus utile et le plus paternel des matériaux*. (P.R.)

mages à son profit en partant de ce principe que le droit du plus fort est toujours le meilleur; il est intéressant de lire l'appréciation de Froissart sur ce changement de mouvance : « *Le duc de Julliers ne vint point en France ni ne releva point cette terre de Vierzon pourquoi le duc de Berry qui souverain s'en tenait, car il disait que les reliefs en appartenaient à lui, en saisit les profits et de puissance il en bouta hors de son droit le comte de Blois; nequedent, tant comme d'eux je les vis plusieurs fois ensemble, mais oncques pour le débat de ces terres ils ne s'en montrent mal talent et bien y avait cause qu'ils fussent amis ensemble, car Louis, le fils au comte de Blois, avait par mariage Mad^e Marie, la fille au duc de Berry.* »

Froissart, à la fin du XIV^e siècle, considérait donc encore Blois comme le fief dominant de Vierzon et cependant nous avons vu précédemment des hommages de cette terre rendus au comte d'Artois en 1319 à cause de sa grosse tour de Mehun.

Ces questions de mouvance sont très compliquées et leur propriété devait se transmettre, ces faits le prouvent, comme celle des autres biens.

Quoi qu'il en soit le duc venait souvent à Vierzon : tantôt on lui voit donner 22 sols 6 deniers à Robinet, *semellier* de sa chapelle, pour l'église Notre-Dame de Vierzon où il a *oy messe* le 16 septembre 1398; tantôt il arrive avec une suite nombreuse dont il paye la *soupée* ainsi que celle des chevaux d'escorte comprenant parfois plus de trente bêtes. Jean Semard fournit en une fois deux bœufs pour six livres et Pierre Tripet en tue un autre pour cinquante sols; le Closier vend un boisseau de sel pour 4 sols 6 deniers tournois; tous les boulangers sont mis à réquisition et apportent en une seule journée jusqu'à vingt-sept douzaines de pains; Jean d'Issoudun vend la moutarde; Jean Bacmet les fromages; *le pacticier des oblies*; Colas et Charpentier qui ont aidé en cuisine reçoivent chacun quinze deniers; enfin, détail curieux, le duc menait toujours avec lui l'emblème vivant de ses armes; les frais nécessités pour le transport de l'*ours de monseigneur* de Mehun à Bourges et de Bourges à Mehun figurent souvent dans ses comptes. (T. V.)

Ses fréquents voyages à Vierzon permettaient aux habitants d'obtenir de lui la réparation de bien des injustices, la faveur de bien des grâces : un de nos anciens seigneurs avait fondé, sans doute pour le salut de son âme et de celle de ses parents, un service religieux important et assez bizarre : en retour d'un don par lui fait à l'abbaye de Saint-Pierre de 4 muids et 8 setiers de seigle et quatre livres quatorze sols de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur les greniers de la ville, les religieux devaient autoriser le 7 mai de chaque année le curé et les trois vicaires de l'église paroissiale à chanter au monastère même les vigiles en commémoration des morts et de célébrer trois messes solennelles, la première dédiée au Saint-Esprit, la seconde à la Sainte-Vierge et la troisième pour les défunts ; de plus, ils avaient coutume le jour de ces vigiles et messes et après leur célébration de faire servir un repas aux officiants à chacun desquels ils payaient en outre douze deniers parisis selon l'ordonnance du donateur de la rente ; mais à partir du moment où la terre de Vierzon tomba entre les mains du chevalier Hutin de Vermeilles le service de cette fondation avait été entièrement supprimé au grand dommage et préjudice des religieux ; aussi l'abbé de Saint-Pierre ne manqua-t-il pas de demander au duc le rétablissement d'une redevance qui était si légitimement due au monastère bien qu'il n'en pût reproduire la charte que les anciens ennemis de la France avaient détruite pendant l'occupation de la ville. Le duc promit de faire étudier l'affaire et après mûre délibération de son conseil il ordonna au mois de janvier 1379 le rétablissement de la rente à prendre sur les greniers et recette de Vierzon, voulant que les religieux puissent en jouir à perpétuité ; ce n'était qu'une restitution mais nous allons voir quelles riches fondations le duc établissait de son côté pour son propre salut (1).

(1) Ab. Liasse à classer. — On trouve (Ab. 89) un commandement, en date du 25 décembre 1476, fait au Receveur des Domaines, de payer au pitancier 4 muids et 8 setiers seigle, plus 4 livres 14 sols pour les arrérages de la fondation dont le duc avait ordonné l'exécution en 1379.

La petite ville de Lury qui a joué un rôle si considérable sous les précédents seigneurs de Vierzon dont elle fut la propriété pendant de longs siècles, allait en être détachée définitivement et affectée à une de ces œuvres auxquelles alors tout bon chrétien sacrifiait toujours à la fin de sa carrière une parcelle de sa fortune.

Les grandes cérémonies religieuses sous les voûtes des immenses basiliques, les chants graves et rythmés des chanoines aux brillants costumes, la voix puissante de l'orgue, toute cette mise en scène grandiose devait frapper une nature aussi impressionnable, aussi artistique que celle du duc Jean; aussi songea-t-il même dans sa jeunesse aux moyens qui pourraient lui ouvrir les portes du paradis; la châteltenie de Lury fut le gage qui devait d'après ses espérances lui faciliter l'accès du céleste séjour.

« *Pour le salut de son âme et de sa très chière et bien aimée compaigne la duchesse* », il avait, dès le 5 septembre 1365, fondé en l'église métropolitaine de Bourges, moyennant 100 livres de rente à prendre sur la prévôté d'Issoudun, douze messes à notes avec diacres et sous-diacres; puis une messe à notes *à chanter et célébrer au matin de chacun jour, appelée la messe au duc*, moyennant l'abandon de certaines terres et possessions en la châteltenie de Mehun.

Bien que ces redevances annuelles eussent été considérées comme insuffisantes pour le traitement des chanoines et vicaires employés *au cueur durant les dites messes*, les vénérables doyen et Chapitre de Bourges, pour le bien, amour et grande affection qu'ils ont envers le fondateur de ces services et en reconnaissance de ses bienfaits, lui avaient octroyé en outre douze autres messes solennelles pour être célébrées à son intention le quinzième jour de chaque mois, le tout à perpétuité. Le duc Jean était trop généreux pour rester l'obligé du Chapitre; aussi en considération de l'augmentation du divin service fait chacun jour et des grandes pertes et dommages que l'église de Bourges a soufferts *en chief et en membres par le faict de la guerre qui a longtemps été au pays de Berry*, il lui donne, cède, quitte, par lettres patentes du mois de décembre 1412 (L. B.) *les ville, chastel,*

terres, rentes et revenus de Lury avec les fiez et noblesses qui y appartiennent, justices haulte, moyenne et basse, retenant cependant les cent livres de rente aliénés précédemment sur la prévôté d'Issoudun et à charge en outre de célébrer quatre solennels anniversaires pour les âmes de feu bonne mémoire le roi Jean son père, la reine de Bretagne sa mère, le roi Charles son frère et Catherine de France sa fille.

Mais pour que cet acte fût parfait il y avait encore d'importantes formalités à remplir; aussi le 10 avril 1412 (après Pâques) l'église de Bourges envoya-t-elle deux de ses chanoines, Regnault de Maussat et Pierre de Beaumont en la ville de Lury où le duc Jean s'était fait représenter par Guillaume Fradet garde du scel de la prévôté de Bourges et là, après que les procureurs des vénérables eurent été pris par la main et *menés dedans la ville, donjon et chastel* en présence de honorables hommes et saiges messire Girault Charnail official de Bourges, Guillaume de Ruilly conseiller de Monseigneur et chanoine de la dite église, Louis Destrez licencié en lois, Jean Chabot lieutenant du sénéchal du Berry au siège de Vierzon, Jean de Ruilly, Jean Charrier, Jean Fraidet, Jean Bastard du Puy, Jehannin de Boucainville prévôt de Vierzon, messire Estienne de la Coste curé de Lury, messire Nicolas le Jay prieur du dit lieu, Pierre le Jay écuyer, Pierre du Brio, Archambault Charrier, Jehannet Mercier, Jean Harvelin et plusieurs autres notables, le Chapitre de Saint-Etienne de Bourges fut mis en possession et saisine réelle, actuelle et corporelle de la ville, chastel, terre et chastellenie de Lury par le bail et tradition des clefs, des portes et guichets, par *l'atochement et entrée des dites portes et guichets* (1).

Puis le 11 février 1412 avant Pâques (L. B.), le roi con-

(1) Ces prises de possession minutieuses, dont l'origine doit remonter aux temps les plus reculés, se retrouvent dans des actes bien postérieurs; ainsi, noble homme Jehan Turrin, écuyer, ayant vendu, le 13 octobre 1564, la maison du Per à Vierzon, les acquéreurs s'y transportèrent *pour en appréhender la réelle et actuelle possession et cy ce faisant, ont ouvert la grande porte et d'elle sont entrés en la dite maison, ouvert et fermé les huys d'icelle, se sont assis sur les bancs y estant, et*

firma cette mémorable donation en son grand conseil où étaient présents Mgr le duc de Bourgogne, Loys duc en bannière, l'*arcevesque* de Bourges, les évêques d'Evreux et de Coutances, l'amiral Boucicaut, le grand maître d'hostel, messire Antoine de Craon et plusieurs autres.

Le fils aîné de Charles VI, Jean de France, duc de Touraine et comte de Ponthieu, par lettres données à la Haye le 26 novembre 1413 (L. B.), vint lui-même reconnaître l'authenticité de cet acte important.

Le duc Jean ne survécut que quelques années à la magnifique donation qu'il venait de faire au Chapitre de Bourges; le 15 juin 1416 il rendit le dernier soupir dans son hôtel de Nesle et sa dépouille mortelle, ramenée de Paris à Bourges par Orléans, Artenay, la Ferté-Imbaud et Theillay, entra dans Vierzon le 25 du même mois escortée de toute sa maison et d'une foule de moines qui suivaient le corps.

On déposa le cercueil dans l'église paroissiale de Notre-Dame et des messes furent célébrées dans toutes les chapelles de la ville pour le repos de l'âme du défunt; puis après avoir stationné le 26 à Mehun-sur-Yèvre le cortège arriva le 27 à Bourges où les funérailles furent célébrées le 28 en grande pompe.

Malgré tout ce qu'on a pu dire de ce prince, on ne peut nier qu'il ne fût une figure originale, une personnalité dont le goût sûr se démentit rarement à quelques points de vue qu'on l'envisage; dans ses magnifiques constructions, dans ses collections précieuses de bijoux, de missels, de riches tapisseries, dans le choix de nombreux officiers de sa maison, on devine l'homme qui voit de haut, qui sait trouver;

ont mis du boys au feu, aussi sont entrés au pressoir et ont fait tourner les vifz d'icelui. (P.)

Marthe Calamaudy, religieux de l'abbaye de Saint-Pierre, en prenant possession du prieuré de Saint-Priès, le 20 juin 1615 (Rou.), *est entré en l'église par la grande porte fermée de serrure, a sonné la cloche, puis s'est présenté devant le grand autel, baisé icelui, ouvert le livre, fait sa prière puis dit un salve, et, de là, s'est transporté en la maison du dit prioré, proche la dite église, ouvert la porte d'icelle, entré au dedans de la dite maison.*

on pourrait dire de lui que ce fut un chercheur infatigable qui presque toujours eut la main heureuse.

Quelques notes sur Lury.

La donation de Lury au Chapitre de Saint-Etienne fut, on le sait, suivie d'une enquête extrêmement curieuse et qui, bien étudiée, peut fournir des renseignements très précis sur l'un des plus anciens fiefs de la maison de Vierzon.

Lury, comme Vierzon d'ailleurs, se composait du chastel et de la ville; l'un et l'autre avaient leur enceinte particulière : *il y a ville ancienne joignant au chastel, le fossé entre deux*, dit le prévôt Jean de Boganville qui ajoute : *le chastel est petitement emparé et n'y a que quatre ou cinq eschiffres et quatre cornaux en la muraille, plus la porte par où l'on entre audit chastel avec la barrière et le pont-levis.*

Notre xiv^e siècle contient tout un paragraphe sur les causes de la ruine de Lury, sur son importance à cette époque, il est donc inutile de revenir sur ces faits; mais l'enquête nous fournit bien d'autres détails intéressants et toujours précieux à conserver lorsqu'il s'agit d'une époque aussi reculée (1).

Nous avons vu qu'après la trahison de Guillaume margrave de Juliers et la saisie de ses biens, le roi fit don de la châteltenie de Lury à Hutin de Vermeilles dépossédé plus tard *pour les grands maux qu'il causait au pays*, que Jean fils du donateur, alors duc de Berry, en abandonna ensuite les usufruits à Loys de Sancerre (2) puis enfin à Gaucher de Passac.

Ce fut Hutin de Vermeilles qui fit édifier la muraille du chastel, enclore la tour en dépendant et construire une salle *qui pour le moment (1413) n'est point au dit chastel*; Loys de

(1) Au moment de la rédaction de nos *Chroniques de Lury*, nous ne connaissions que des extraits incomplets de cette enquête.

(2) La mère de Louis de Sancerre était Marie de Vierzon, fille de Guillaume II, et reçut comme apanage les seigneuries de Souesmes et de Menetou-Salon.

Sancerre fit bâtir le comble de la tour; enfin Gaucher de Passac créa une petite salle neuve. (L. B. 23.) (1).

Les prévôts qui se succédèrent sous ces seigneurs furent Jean Robinet, Mathelin de Sainte-Sévère, Pierre Petit et Millet Guibert; Jean Leroy et Jean Chambetin furent baillis sous Gaucher de Passac (L. B. 17); enfin quand la terre entra en 1409 entre les mains du duc Jean, les assemblées furent tenues par le lieutenant du sénéchal du Berry. (L. B. 17.)

Le seigneur de Lury n'était pas seigneur châtelain n'ayant pas de *sceaux de contraux ni autres droits appartenant à seigneur châtelain* (L. B. 19); mais il possédait justice haute, moyenne et basse ainsi qu'un gibet à quatre piliers *lequel* (1413) *est choist depuis 25 ans en ça et ne fut depuis redressé* (L. B. 22); plusieurs témoins virent faire exploit de haute justice et avaient assisté à l'exécution d'un nommé Bernage qui, ayant brûlé plusieurs maisons de la terre, fut pendu à ce gibet. (L. B.) Nous avons résumé déjà (C. L. 81) la procédure criminelle suivie en 1528 à l'occasion de l'assassinat du vicaire Jean Lorio; le meurtrier, Mathurin Rousseau, condamné par sentence du juge de Lury à être pendu et étranglé en appela au bailliage de Bourges puis au Parlement de Paris qui, confirmant la sentence du premier tribunal, renvoya pour l'exécution devant le juge de Lury.

Cette justice, on le voit, était du ressort de Bourges, c'est ce qui d'ailleurs fut alors attesté par tous les témoins et quand on appelait du bailli de Lury *on impétrait son adjournement* en cour d'appel devant le sénéchal de Berry; cependant Perrin Meunet prétend que la ville et chastel est du ressort de Saint-Pierre-le-Moustier au siège de Sancoins. (L. B. 20-24.)

La châtellenie s'étendait du Cher à l'Arnon et du pont de Vierzon au four de Manzay, présentant une surface de deux lieues de pays sur trois et joutant la terre et justice de Lazenay appartenant au seigneur de Monesto-sur-Cher; celle

(1) Chaumeau est donc dans l'erreur en attribuant à Gaucher de Passac la construction de tout le château de Lury.

de Reuilly au prieur de ce lieu; celle de Chéry au Chapitre de Bourges, toutes trois mouvant du roi, enfin aux terres de Mehun et de Vierzon. (L. B. 26.) (1).

Messire Hélié des Ages chevalier a vu tenir les jours des juges de Lury *au bot des ponts de Vierzon* (L. B. 30) et Perrin Doulceron contre la Pierrepoincte de Manzay, limites extrêmes de la justice. (C. L. 275.) (1.)

Tous les hommes de la terre étaient tenus de faire le guet et garde pour la tuission et défense de la place (L. B. 19); Lancelot Buisson écuyer, capitaine du chastel l'espace de trois ans, a vu contraindre les sujets à venir au guet et lui-même les y a contraints. (L. B. 21.) En 1412 il existait dans la châteltenie environ cent dix hommes de corps et de serve condition taillables à volonté.

Les renseignements fournis sur la mouvance de la châteltenie sont très vagues et nul alors n'était bien fixé sur le fief dominant de Lury; le prévôt Jean de Bouganville prétend que le chastel est tenu du seigneur de Vierzon à cause de sa grosse tour (L. B. 18); Girard Huault notaire pense qu'il est tenu en fief de Mehun comme il a ouï dire communément et anciennement (L. B. 20); Lancelot Buisson écuyer ignore la mouvance et n'en vit oncques faire foi et hommage (L. B. 22); Jean Harpin chevalier estime qu'il est tenu d'ancienneté du roi à cause de Bourges et que lors de sa confiscation il vint au roi *comme lors tenant la duché de Berry et non aultre qu'il sache*. (L. B. 29.)

Ce n'est, on le voit, qu'un faisceau de contradictions.

En l'absence de toute pièce justificative, il faut donc, pensons-nous, conclure que Lury, possédé pendant de longs siècles par les seigneurs de Vierzon, relevait de la grosse tour de cette ville à laquelle aucun hommage n'était rendu puisque les deux fiefs se trouvaient dans la même main.

Même obscurité pour les fiefs relevant de Lury, toujours

(1) Il est expressément observé que les paroisses suivantes ressortissent à Bourges, tant en première instance par prévention que par appel: Neuvy-sur-Baranjon, Teillay, Brinay, Cerboy, Lury, Chéry et Méreo. — 1682, CATHERINOT, *La Prévention*.

par suite de la longue possession de cette terre par la maison de Vierzon.

Les seigneurs habitant dans le périmètre que nous venons d'indiquer tenaient leurs terres féodales de Vierzon, disent les témoins de 1412, mais les profits de rachat de leurs domaines appartenaient au seigneur de Lury ou du moins étaient levés par lui; cependant nous trouvons comme relevant de Lury : Saragosse à Limeux, Nizerolles à Méreau, l'Hostel à Brinay; ainsi André Desbans vit une fois, vers 1403, André du Moustier écuyer demeurant à Issoudun venir à Lury pour entrer en fief du seigneur du dit lieu *et pour ce qu'il ne trouva pas le seigneur, baisa le verrouil de la porte du chastel* (L. B. 25); messire Etienne de la Coste curé de la paroisse confirme cette déclaration en disant à la date de 1412 que ce seigneur tenait la terre de Limeux en fief du seigneur de Lury à cause du dit lieu; enfin sur une liste établie en 1579 pour les francs fiefs du Berry figure comme mouvant de Lury le fief appelé *Coulhon* et autres héritages biens et droits que depuis *on appelle estre de la seigneurie de Saragosse* (1).

L'hommage de Nizerolles tenu en fief de Lury et en arrière fief du roi fut rendu vers 1500 par Catherine Bastard veuve d'Etienne Gassault. (H. 26.)

Enfin Jean Herpin a ouï dire à un nommé Malestu écuyer, seigneur de Brinay, qu'il tient la terre de Brinay *en fié de Lury* (2) et que lui-même tient du même chastel ses hommes serfs, ses terres, prés et bois situés en la paroisse de *Monesto*; mais l'enquête de 1412 classe comme relevant de

(1) Lancelot Buisson écuyer, ancien capitaine de Lury, dit dans l'enquête de 1412 que le rachat du fief de Saragosse fut accordé à 50 livres; c'était donc tout le fief et non une partie seulement de la seigneurie qui relevait de Lury, car en 1504 le revenu total de cette terre n'était estimé qu'à la même somme. (C. L. 266)

(2) Il y avait à Brinay, la Maisonfort et l'Hôtel. L'hommage dont parle Jean Herpin devait porter sur l'Hôtel (C. L. 154), car dans la déclaration des francs-fiefs faite en 1579, on classe parmi les fiefs mouvants de Lury *l'Hostel de Castillon* et ses appartenances à Brinay, et en arrière-fief de Lury, à cause de cet Hôtel, la métairie de Verdeaux, tenue par Regué Huault, procureur en Parlement à Paris.

Vierzon l'hôtel de ce chevalier où il solait avoir maison fort environnée de foussez (les Murs), et l'hôtel de Pallean commune de Lury appartenant à Jean Bienassis écuyer, seigneur de Coulanges, d'une valeur de vingt livres de revenu (1). Nous avons donné, dans nos *Chroniques de Lury*, cette terre comme un fief de la Motte-d'Essy dont elle releva certainement plus tard. (C. L. 132).

Vierzon avant, pendant et après le siège d'Orléans.

A peine la grande figure du duc Jean qui avait personnifié le Berry près de 60 ans venait-elle de disparaître que la même province allait être sauvée providentiellement de l'invasion anglaise par une jeune fille qui restera toujours pour l'histoire un sujet d'étonnement et d'admiration.

L'état de la France était alors des plus critiques et il fut un instant même, en 1425, où il ne restait plus sous l'obéissance de Charles VII que deux villes : Selles et Vierzon (H. M. VII, 27) ; l'armée avait été écrasée à Verneuil et Richemont qui venait d'être nommé connétable avec la promesse que pas un Armagnac ne resterait près du roi voulait contraindre même par la force Tanneguy du Chastel et le président Louvet à quitter la cour ; le président n'ayant pas cru devoir céder, *le connétable tira devers lui* ; la noblesse du Berry et des provinces voisines accourut alors en foule sous sa bannière, toutes les villes se déclarèrent en sa faveur ; Louvet qui n'avait plus d'autre appui que les débris de mercenaires écossais et lombards et quelques vieux *armagnacs* commandés par le maréchal de Boussac, fuyait avec le roi de ville en ville devant Richemont et les places de Selles et de Vierzon seules n'avaient pas encore fait défection quand le président comprenant qu'il fallait enfin céder se décida à s'éloigner.

Pendant ces tiraillements, l'armée anglaise faisait des

(1) Avers de 1500. — Jean de Ruilly, seigneur de Beury (La Motte-d'Essy), a sous lui les arrière-fiefs qui suivent : le fief que tient le seigneur de Colanges, qui consiste en un lieu appelé Pallean.

progrès si importants qu'elle put pénétrer jusqu'au cœur du pays et le 12 octobre 1428 elle plantait ses pavillons devant Orléans du côté de la Sologne où elle éleva cinq camps retranchés; c'était un événement des plus graves pour Vierzon. Que la capitale de l'Orléanais vînt à succomber et en quelques étapes l'ennemi occupait la ligne de la Sauldre d'abord, celle du Cher ensuite (1).

Les Anglais d'ailleurs n'avaient pas attendu un succès pour s'éclairer au midi de la Loire; en 1429 ils avaient passé le pont de la Sauldre, s'étaient approchés de Vierzon et avaient jeté des garnisons à Lury, Lormeteau, Mennetou et Ardeloue; ils enveloppaient la ville mais n'avaient pu s'en emparer avec de simples détachements d'avant-garde; d'ailleurs elle était bien défendue car c'était alors une place importante d'où s'expédiait, nous le verrons, une partie des secours envoyés à Orléans; aussi s'était-on occupé depuis quelques années déjà de la mettre en état de défense.

Dès 1421 les échevins avaient chargé Jean de la Brosse, charpentier, de refaire à neuf la barrière volante de la porte de la rivière (C. C. 34) et avaient fait poser et *entenonner* des bois de charpente autour de la ville et du château aux endroits où les murailles avaient été ruinées par les guerres précédentes. (M. S. B.)

Le 21 juin 1422 ce travail important se continuait et en présence de Jean Chabot, attaché au siège de Vierzon comme lieutenant de Jean seigneur de Beslay, chevalier et sénéchal du Berry, conseiller et chambellan de Monseigneur le Régent du royaume, dauphin de Viennoys, duc de Berry, de Touraine, comte de Poitou, on adjugeait par devant les élus Regnault de Ruilly et Gillet de la Grée, trente-sept toises de

(1) Les champs de bataille, l'histoire est là pour le prouver, sont toujours les mêmes, la nature les désigne, les impose; toutes les fois que la France se trouvera envahie, c'est autour d'Orléans que se décideront ses destinées, et si la position d'Orléans ne peut être conservée, l'armée battue se retirera toujours sur la ligne de la Sauldre, sur celle du Cher ensuite. (Discours de M. de Freycinet lorsqu'il fit voter l'exécution de la ligne du Blanc à Argent par Villefranche, alors que la Commission, à l'unanimité, demandait le tracé par Vierzon. — *Soleil* du 2 avril 1879.)

paliz de côté et de haut à établir à la Porte-du-Pont *sur la dohée des foussés* au profit de Guillaume de la Haye charpentier, moyennant 74 livres qu'il touchait le 28 juillet suivant, ce qui donne une idée de la rapidité avec laquelle l'entreprise avait été menée ; puis on commençait à remplacer par de bonnes murailles les *paliz* les plus défectueux et le maçon Pierre du Puy, le 7 août 1422, en livrait 19 toises à la porte de la rivière de deux pieds de large avec créneaux là où est à présent assise la *vouge*. (C. C. 157-89).

Quelque temps après, le 1^{er} décembre 1422, afin de se créer des ressources pour tous ces travaux extraordinaires, on procédait au bail des fermes de certains aydes et subsides ordonnés par le roi *estre mis sus, cueillis et levés en la ville et terre de Vierzon pour les fortifications, emparements et autres affaires communes* ; il n'est pas sans intérêt de connaître la nature de ces impôts qui, alors comme aujourd'hui, n'offraient rien de bien séduisant pour les contribuables ; en voici un échantillon (C. C. 157) :

1^o Subside du XIII^e de la pinte et chopine et autres mesures avec lesquelles on a coutume de vendre vin à détail ou en broche en la ville et châtellenie ;

2^o Subside du fermage sur tout le pain froment qui sera amené pour vendre en la ville et terre de Vierzon à raison de XII deniers par setier de froment et VI deniers sur le pain d'autres grains que le froment et l'équipolent par chaque setier de froment moulu aux moulins de la ville pour vendre ou bien de farines moulues qui seront amenées du dehors pour vendre, adjudgé à Jean Olivier dit monsieur Jean pour, ci 45 livres.

3^o Subside de chaque livre de laine apportée en ville pour vendre et filer à raison de trois deniers par chaque livre, adjudgé à Jean de Beauquenville pour, ci..... 42 livres.

4^o Subside de chaque toison ou peau à laine à raison d'une maille pièce, adjudgé à Arnou Larnery pour, ci. 6 l. 10 s.

Le montant total de ces subsides s'élevait à 552 livres 12 sols, ce qui laisse à penser que l'impôt sur les boissons, dont nous ne connaissons pas l'importance, formait la branche la plus importante des revenus communaux.

De plus Charles VII, par lettres datées de *Boigency* le 11 novembre 1422, avait accordé la jouissance des deniers provenant de la vente faite au grenier à sel pour fortifier la ville alors sous le commandement de Colin de la Buigne : aussi voit-on les travaux de défense prendre une nouvelle activité. (C. C. 157.)

La première semaine de juillet 1423 (C. C. 122), on établit une canonnière et une archée à la porte du pont et, sous la direction de Mactelin de Sainte-Sevère, l'un des élus auquel tous pouvoirs sont donnés à cet effet (C. C. 37), on étaye le pan du paliz de derrière la maison de Jean Chabot pour prendre les fondements d'une muraille neuve (C. C. 85) et le maçon Puydenis livre six mois après, le 29 janvier 1423, le long des maisons Chabot et Pierre Tripet septante toises de murs de la hauteur et épaisseur des autres murailles avec crenaux et archiers et reçoit neuf vingt et une livres pour son travail. (C. C. 122.)

En 1424, la réfection des murailles semble à peu près terminée et l'on s'occupe de travaux de serrurerie : Etienne Bidault refait deux mailles à la *chaîne* du pont-levis de la Porte-au-Bœuf et une autre à celle de la planche ; des mailles de fer à la *chaîne* de la barrière de la Porte-du-Pont laquelle était trop courte, y établit un tourillon, une maille et un crampon pour la fermer en dedans, déferre et referre le guichet de cette barrière refaite à neuf et y place une serrure et une clef. (C. C. 1424-35.)

Pour soulager les pauvres habitants de tant de dépenses extraordinaires, on leur remet la même année 80 livres sur la part contributive de l'aide de 400,000 écus d'or mise à la charge des sujets du roi en Berry pour les frais de la guerre (M. S. B.) ; mais non contents de cette faveur ils adressent au roi le 1^{er} novembre 1425 des doléances sur les aydes et subsides établis à Vierzon pendant neuf ans pour l'établissement des frontières sur les octrois de la ville (C. C. 35) ; aussi en 1427 voyons-nous une remise faite en leur faveur de 240 livres sur l'aide et de 120 livres sur la taille et ce à la requête de Mgr de Rheinse à qui les habitants par reconnaissance font présent d'un saumon et de deux lamproies ;

mais d'un autre côté ils paient leur part d'une taille levée sur le Berry en forme d'ayde et montant à 200,000 livres et continuent à fortifier la place entre la Porte-du-Pont et l'abbaye. (M. S. B. 120, 124.)

C'est que le danger devenait menaçant, l'armée anglaise se rapprochait d'Orléans et des concentrations de troupes s'opéraient dans les villes du voisinage pour faire face à l'orage : en 1428 le bâtard de Tournemine commandait la garnison de Vierzon et avait sous ses ordres l'écossais Alan Feslin qui gardait avec son clan la porte de la rivière ; Alan Feslin avait succédé à Gilbert de la Haye que l'on trouve en 1427 à la tête du détachement écossais et auquel la ville paye 60 écus d'or pour la solde de sa compagnie pendant six mois de séjour.

Le 8 décembre 1428, deux mois après l'arrivée de l'armée anglaise sous Orléans, le prévôt de Vierzon Humbault Charrier fait assembler les habitants qui, après en avoir délibéré, députent vers le roi Regnault de Ruilly leur bailli afin d'obtenir une aide pour mettre la ville en état de se défendre contre l'ennemi, notre député revient avec permission de lever 8 deniers tournois sur chaque muid de sel vendu au grenier de la ville ; permission ratifiée par Regné de Vologny général des finances es-pays du Languedoc.

En même temps Charles VII ordonnait aux villes sous son obéissance de se faire représenter à Bourges pardevant Mgr de Sallen et l'archidiacre de Paris pour pourvoir aux fournitures de blé et autres vivres destinés à Orléans ; l'abbaye de Vierzon dut livrer à elle seule deux muids de farine suivant l'ordre donné aux ecclésiastiques du Berry par le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, lieutenant du roi (1).

A cette réquisition en succédèrent bien d'autres ; un titre en très mauvais état classé dans les comptes communaux de la ville (C. C. 145), nous donne des détails curieux sur les moyens pratiques employés alors pour trouver les ressources

(1) Les religieux de l'abbaye, en 1427, étaient Frère Benoist, abbé ; Pierre Prévost, prieur de cloître ; Regnault Charrier, chambrier ; Pierre Châlon, chantre ; Pierre Theualhomme, secretin. (Ab. XXII, 15.)

nécessaires au ravitaillement de la capitale de l'Orléanais ; dans un rayon assez étendu, toutes les récoltes engrangées étaient visitées et évaluées avec soin et leurs détenteurs sommés de fournir, *rendus conduits à Vierzon*, un demi-setier par muid de grain ou un demi-boisseau par setier ; de plus, pour éviter tout encombrement chaque maison de la ville susceptible d'en supporter la charge devait recevoir une quantité de grains en rapport avec son importance ; nous pouvons citer comme réquisitionnés ou astreints à l'emmagasinement *dans la rue des Forges* (Gallerand) : Pierre Allabat en l'hôtel de Jean Bidault ; Guillaume de Puypenon en son hôtel ; Esmé de Salbris, Robin Laurent, Etienne Buffart et Thévenin Vineau au même hôtel ; Jean de Layetes en l'hôtel de Vincent Droinat ; Guillaume Peillaut, Martin du Ruau de Vouzeron, Guiot de Lassignaut en l'hôtel de Guillaume Mercier ; Guillaume Peillaut (1) en la chapelle de Saint-Jean ; Perrin Quote d'où descendent les de La Varenne en l'hôtel de Grand Roy ; Jean de Pie en l'hôtel de Jean Pelaut ; Simon Péan et Thomassin Rimbaut en l'hôtel de Jean Coëffart ; Berton Ranoy en l'hôtel de Jean Taqui ; Jean Mozay, Jean Gurce, Jean Colon, Jean Menié, Jean Pesqueron en l'hôtel de Jean Seignau ; Simon Touzelet, Jean Gaut en l'hôtel de Jean Bidault ; Jeanne de la Nohe, Mesmin de Maderoles en l'hôtel de Martin Charny ; Jean de Beauveau, Macé Lebon, Dic Cortat en l'hôtel de Jean Coëffart ; Henri Cherier au grenier de Mathelin de Sainte-Sevère ; Louis Gaudon en l'hôtel de Guillaume le serrurier.

Dans la rue du Pavé Harvelin (rue de la Monnaie) : Emé de Brinay en son hôtel ; Laurent Raymon et Macé Lebon en l'hôtel de Guillaume Chaidon ; Jean Picard de Saint-Georges en l'hôtel de feu Guillaume Chapus ; Gennefroy Villart, Co-

(1) Les Peillaut ont donné leur nom à l'un de nos clos de vignes : Les Pillauds. On trouve, d'ailleurs, de nombreux exemples de faits analogues. Quote : Pantquotte, Paicostes ; Chabot : le clos Chabot ; Charrier : le clos Charrier, et, à Méréau, Les Grandes-Charrières ; Labbé : le clos Labbé ; Gaudray : le clos Gaudray ; Richard : le clos Richard ; Méry : clos Méry ; Gourdon : Gourdonerie ; Mathelin de Sainte-Sévère, élu : le pré Mathelin (Bon. 1663), le bois Matelin. (Gar. 1626.)

lin le Noble, Pierre Gastinoys, Jean le Noble en l'hôtel d'Etienne le charron; Jeannet de la Nohe, Jean Picart, Jean Lelièvre en l'hôtel de l'Empereur; Pierre Saborin, le mé-tayer de Rère, Roy Marceau en l'hôtel de Jean Peiat; Etienne Pesque et Guillaume Birau en l'hôtel de Jean Légier; Guillaume de la Boulaye, Humbaut de Laujon en l'hôtel de Jardin; Jean Arnault, Guillaume de Lisle, Jean Esnelle, Jean Gaschet en l'hôtel de Guillaume Pamat; maistre Nicole Sardé, Jean de Vannes en l'hôtel de Regnault de Ruilly; Martin d'Aincy, Labbe de la Cresle (1), Jean Bois en l'hôtel de Perrin de Saint-Laurent; André Arnoux, Jean Guiboireau en l'hôtel de Archambault Charrier; Drouet Sadon en l'hôtel Semart.

Dans la rue des Changes : Périnet Doulcet en l'hôtel de Périnet Honnet; Jean Daveau, Jean Paumier, Genffroy de la Bissoge en l'hôtel de Denis de Bruzettes; Jean de Sauge,... Bordaloe, Tassay, Grand de Salbris en l'hôtel de Gilet de la Grée; Jean de Souesme, Henri Planchart, Macé de Monboulant en l'hôtel de Mathelin de Sainte-Sevère; Naudin de Tanières en l'hôtel d'Etienne Ragot; Laurent Mercier d'Ar-deloue, Jean Chapus le jeune en l'hôtel de feu de la Fourest; Jean Chaluau en l'hôtel de Jean le paticier; messire Jean de Teillay en l'hôtel de Jean Richard; Geoffroy de la Bissouge, Perin du Rastelay, Martin du Rastelay en l'hôtel de Guillaume Barbier; Pierre le Cousturier, Martin des Brosses, Martin Blondeau en l'hôtel de Gilet Barbier.

Dans la rue Notre-Dame : André Pole, Martin Greslat, Regnault Fiette en l'hôtel de Jean Papin; Macé du Banie et Pierre du Pinen l'hôtel Tripet; André Boquin, Jean Boquin, Pierre Blanchard, Jean Davau d'Orçay, Pierre Brossard et Jean Château en l'hôtel de Jean Pasquier; Guillaume de la Pruze, du Rasle de Teillay, Boisébègue en l'hôtel de Guillaume Baillart; Loys Champdenier, Perrin Tiercelin en l'hôtel Tiercelin.

(1) L'enquête faite par le Chapitre de Bourges, en 1413 (L. B.), mentionne l'ostel d'un appelé Labbe, demeurant au village de La Cresle, qui a pareille franchise que ceux des bouts des ponts et doit le festage de 5 sols tournois pour son feu (27).

Dans la Grand'Rue : Drouet Rousseau, Jean Maupas, Jean Gassot, Etienne Gassot, Garnier Blanchard, Denis Tirpain en l'hôtel de Guillaume de Fes ; Sarciault en l'hôtel de Jean Aimart ; Aragepie, Jean de Bruzettes de Teillay en l'hôtel de Michel Bonin ; Aymon de Bourdaloe en l'hôtel Pelet ; Blin de Foëcy en l'hôtel de Guillaume le Jeune ; Jean Chasteau en l'hôtel de feu Guillaume Robinet ; Drouin de la Prée en l'hôtel de Colas Claudon.

Dans le Château : Jean Grinnanig en son hôtel ; Colas de Cisse, Jean Massin, Philippon Monay et Jean Laurent en l'hôtel de Noël Charron ; Etienne Robachon en l'hôtel Chastelin ; Jean Lasnier et Etienne Bonnat en l'hôtel d'Etienne Dornau ; Brisson Rousseau en l'hôtel de Jean Lucas ; Thevenin Jourdin en l'hôtel de Jean Fontanelle, en la Tour.

Dans les maisons es-environs le palais : Les hommes de la Greslerie, Rimbaut de Laujon en l'hôtel du Cotelier ; Pierre Jaupitre en l'hôtel de Bérault le charron ; Georges de Méry en l'hostelerye du Signe, etc.

Le titre qui nous fournit ces renseignements, bien que fort incomplet, donne la nomenclature de 488 réquisitionnés ; quant aux grains ils étaient livrés en présence du capitaine, des élus et bourgeois de la ville, contre paiement d'une indemnité s'élevant à 25 sols par muid pour le froment et à 15 sols par muid pour le seigle ; les quantités reçues s'élevaient pour le seigle à 25 muids 8 boisseaux, pour le froment à 22 setiers quatre boisseaux et pour la marsèche à 3 setiers 10 boisseaux (1).

Mais il ne fallait pas que du grain aux défenseurs d'Orléans, la viande leur était indispensable ; aussi voyons-nous Rouillet et autres capitaines traverser Vierzon en 1429 avec un convoi de bestiaux *pour l'armée du roy qui était à Orléans*

(1) Cette indemnité de 25 sols par muid paraît bien au-dessous de la valeur réelle des grains à cette époque ; en 1412, Jean de Bouganville achela, aux enchères, du Receveur de Lury, 19 muids de grains : soit 28 setiers froment, 24 setiers seigle, 3 muids 9 setiers d'avoine et 11 setiers marsèche, à raison de 8 sols le setier, qui est pour le boisseau 8 deniers tournois, et pour muid 4 livres 16 sols, le setier contenant 12 boisseaux et le muid 12 setiers. (L. B. 16.)

dans le temps que les Anglais l'assiégeaient (M. S. B.) et recevoir des habitants six quartes de vin afin qu'ils ne prissent pas le bétail de la paroisse toujours sous le commandement de Colin ou Colinet de la Buigne.

Quelque temps après le passage de ce convoi, le sieur de Perdicas qui était en garnison à Mehun vint avec Baresse capitaine de Lombards pour défendre Vierzon ; mais les habitants qui sans doute se sentaient assez forts pour se garder eux-mêmes donnèrent 18 écus d'or pour qu'ils n'entrasent pas dans leurs murs.

Nous venons de voir avec quel empressement on avait mis la place de Vierzon en état de défense et les efforts que l'on attendait d'elle pour le ravitaillement de l'armée française concentrée à Selles-sur-Cher et toute prête à s'avancer par Romorantin au secours d'Orléans. Quel enthousiasme alors !

Selles est à quelques lieues de Vierzon et assez rapproché de notre cadre pour que nous en disions quelques mots ; cette petite ville d'ailleurs n'est-elle pas un des plus vieux fiefs de nos anciens seigneurs !

Le temps seul parvient à idéaliser les hommes et les choses, mais comme cette vision de Jeanne d'Arc était fraîche déjà et pleine de poésie.

Un seigneur breton, Guy de Laval, à son arrivée au lieu de concentration, rencontre sur la route de Saint-Aignan la jeune héroïne en qui l'on mettait déjà tout espoir.

— *Elle était armée de toutes pièces, dit-il, sauf la tête ; la lance à la main.*

Il va ensuite en son logis : *Et semble chose toute divine de son fait* de la voir et de l'ouïr.

Le lendemain lundi aux vêpres de Selles, elle part pour Romorantin avec le maréchal de Boussac, dans la direction de l'ennemi :

Et la vois monter à cheval armée, tout en blanc sauf la tête, une petite hache à la main, sur un grand courcier noir qui, à l'huis de son logis, se démenait très fort et ne souffrait qu'elle montast, et lors, dit-elle, menez-le à la croix qui est devant l'église auprès du chemin et lors elle monta sans qu'il se meust

comme si il fut lié, et lors se retournant vers l'huis de l'église qui estoit bien prochaine, elle dit en assez voix de femme : vous, les prêtres et gens d'église, faites procession et prières à Dieu et lors se tourna à son chemin en disant : Tirez avant, tirez avant; son étendard ployé que portait un gracieux page et avait sa hache petite en main.

Quelle foi dans cette jeune fille considérée déjà comme chose divine avant même qu'elle eût fait ses preuves ! mais aussi quel désintéressement de la part de tous ces grands seigneurs qui sans marchander donnaient pour la patrie en danger leur vie et leurs biens.

Le roi voulait retenir près de lui Guy de Laval et la Pucelle lui avait promis qu'il serait du voyage de Reims : *Mais ja Dieu ne veuille, s'écrie-t-il, que je le fasse et je ne aille, autant en dit mon frère et Mgr d'Alençon, que abandonner le roi serait celui qui demeurerait et l'on dit ici que M. le Connétable vient avec 600 hommes d'armes et 400 hommes de trait et que le roi n'eust jamais si grande compagnie que on espère estre ici, ne oncques gens n'allèrent de meilleure volonté en besogne qu'ils vont à celle.*

Mais il n'y a pas d'argent à la cour et il ne faut espérer ni ressources ni soutenance :

Pour ce, Madame ma mère, qui avez mon sceau, ajoute notre jeune seigneur, n'épargnez point ma terre ne par vente ne par engage car si nous ne faisons ainsi, vu qu'il n'y a pas de solde, nous demeurerions seuls.

Que nous sommes loin de ces temps héroïques. — Braves gens ! comme les quelques privilèges dont ils jouissaient étaient alors justifiés ! Un mot gracieux du souverain, le moindre souvenir les payaient au centuple de tous leurs sacrifices.

Le roi me fit très bonne chose et me dit moult de bonnes paroles, écrit Laval ; quant à la pucelle elle m'a dit en son logis, comme je la suis allé voir que, trois jours avant mon arrivée, elle avait envoyé à vous mon aïeule (la dame de Vitré) un bien petit anneau d'or mais que c'était bien petite chose et qu'elle vous eust volontiers envoyé mieux.

Ainsi la jeune paysanne lorraine était déjà en correspon-

dance et en échange de souvenirs d'amitié avec les plus grandes dames de France.

Cette lettre si curieuse se termine par un cri patriotique.

La Hire s'est approché de l'ost et aussi on besoignera bientôt, Dieu veuille que ce soit à notre désir (1).

De tous les défenseurs d'Orléans nous ne pouvons retenir que deux noms : celui d'abord de Guillaume de Gamaches qui, bien après ces événements, s'allia à Phileberte Foucault veuve de Jean Herpin seigneur du Château (les Murs) et dont les descendants furent pendant près d'un siècle seigneurs de Brinay (2); très hostile d'abord à Jeanne d'Arc dont il ne pouvait supporter l'ascendant sur tant de nobles gentilshommes et qu'il traitait publiquement de péronnelle de bas étage, il devint l'un de ses plus chauds partisans lors qu'il vit son courage; aussi quant à la prise des Tournelles l'héroïque jeune fille, blessée d'un carré d'arbalète et renversée de l'échelle d'escalade sur laquelle elle s'était précipitée la première, allait succomber sous l'effort des Anglais descendus en toute hâte pour s'emparer d'elle, c'est lui qui vole à son secours, écarte les assaillants à coups de hache, l'aide à remonter sur le bord du fossé et lui offrant son cheval : *Acceptez ce don*, lui dit-il, *brave chevalière, plus de rancœur, j'avoue mon tort quand j'ai mal présumé de vous.*

Conservons aussi un souvenir à Raoul de Gaucourt dont les efforts et le courage ont tant contribué au salut d'Orléans, car ce fut en raison des sacrifices énormes de toute nature que fit ce noble chevalier pour la cause royale que Louis XI donna plus tard à son fils, Charles de Gaucourt, ainsi que nous le verrons ci-après, la terre et châtellenie de Vierzon (3):

(1) *Hist. manusc. de l'abbaye de Celles en Berry*, par dom Pierre DE SAINTE-CATHERINE, ancien abbé, de 531 à 1662, aux archives de Blois; copie possédée par M. le curé de Celles, qui a bien voulu me la communiquer.

(2) La Maisonfort de Brinay porta le nom de seigneurie de Gamache. (Voir C. L. 145.)

(3) LA THAU. VII-LVIII. (Voir aux dernières pages de ce siècle : *Transmissions successives de Vierzon.*)

Le roi n'était pas seul à tenir compte des pertes énormes subies par les gentilshommes pour la défense du territoire ; ainsi nous voyons en 1427 l'abbé de Vierzon décharger pendant dix-neuf ans le sieur de Passac seigneur du Chesne et de Vielhevigne de la rente d'un demi-muid de blé-seigle due par ce seigneur sur ses moulins de Monboulant (1).

Le siège d'Orléans fut levé le 8 mai 1429 et pendant que le gros de l'armée française poursuivait ses succès, on faisait en Berry les efforts les plus énergiques pour purger le pays des détachements ennemis disséminés dans une foule de petites places et jusqu'aux portes mêmes de Vierzon. Ainsi le roi fit conduire de cette ville à Ardeloue en 1429 quatre grosses bombardes pour assiéger ce lieu ; mais le résultat fut, sans doute négatif car, quelque temps après, le bailli de Berry venait à Vierzon pour délibérer sur le rachat des villes de Lury, Lormeteau, Mennetou et Ardeloue dont les garnisons pillaient tout le pays et il fut décidé que l'on donnerait après l'évacuation au maréchal anglais qui les commandait 600 écus d'or vieux ; mais il s'agissait de payer cette grosse rançon et pour y parvenir le bailli de Berry fut forcé de convoquer les notables des villes voisines à Issoudun où l'on fixa, le 9 septembre 1429, la part contributive de chacune d'elles en présence de Robert Sauvage et Colas Roussel députés de Vierzon. Ce fut Colas Roussel qui porta en 1430 la somme due par la ville, employant quatre journées à Bourges tant pour effectuer ce paiement que pour solder l'obligation *dont ceux de la ville s'étaient engagés envers Jean de Sully*.

Ces contributions extraordinaires imposées pour la libération du territoire étaient dans les usages de l'époque ; car quelque temps après les trois Etats de la province assemblés à Bourges au mois d'octobre 1429 accordèrent un subside de 15,000 écus d'or pour le rachat des villes de Cosne et de La Charité ; Vierzon en fut pour 200 écus d'or courant

(1) (Ab. Liasse XXII.) Cette redevance d'un muid de blé (et non d'un demi-muid) sur les moulins de Montboulant et le lieu seigneurial du Chêne se retrouve parmi les revenus de l'abbaye en 1631. (Ba.)

payés le 12 novembre 1429 par son receveur Jean Richard à Jehan de Sully.

La Charité-sur-Loire, gardée par les Bourguignons, n'avait pu être enlevée de vive force ; Jeanne d'Arc obligée, malgré sa volonté, de suivre le maréchal de Boussac et le sire d'Albret au siège de cette ville, dut battre précipitamment en retraite et abandonner toute son artillerie à la suite d'une panique jetée dans la petite armée française. Elle était accompagnée de ce fameux Colas Roussel lieutenant du capitaine de Vierzon que nous voyons mêlé activement aux affaires du temps et que la ville payait à raison de vingt sols de solde par jour ; il commandait sans doute les hommes *que la ville devait envoyer à l'armée du roi* (1).

Cette campagne avait été entreprise à l'aide de 1,300 écus d'or avancés par Jean de Laloë dont les descendants, à la suite de la grande famille de Gamache, possédèrent la Maisonfort de Brinay pendant une si longue période. (C. L. 146.)

Ce fut du Berry que partit Jeanne d'Arc pour sa dernière et fatale expédition ; elle avait passé une partie de l'hiver dans cette province ; au mois de janvier elle dut accompagner le roi à Chinon et à Vierzon. Aux fêtes de Pâques elle était à Mehun où elle avait reçu du roi, à son retour de La Charité, des lettres de noblesse si dignement acquises. (R. B. III, 24.)

Cependant les troupes royales remplaçaient de toutes parts les garnisons anglaises ; les places de Lury, Mennetou, LormetEAU et Ardeloue, après leur rachat, avaient été remises à des capitaines français ; mais le pays ne s'en trouvait pas beaucoup mieux ; ces troupes dont la solde ne devait pas

(1) Henri Martin fixe au mois de décembre 1429 la date de ce fait de guerre qui eut lieu, selon toute apparence, en juin ou juillet ; d'ailleurs on racheta La Charité au mois d'octobre, et ce fut au mois de juin qu'on parvint à réaliser les fonds nécessaires au paiement des troupes ; plus tard, en 1470, on fit d'importantes réparations à cette place, et Vierzon dut payer pour sa quote-part 57 livres 19 sols (C. C. 46) ; notre ville avait déjà, en 1450, été frappée *de certains aydes et subsides ordonnés par le roi estre mis et cueillis pour les réparations et fortifications de Reuilly*. (C. C. 44.)

être versée bien régulièrement, enlevaient les bestiaux et même les habitants de Vierzon de qui elles exigeaient ensuite de grosses rançons.

Une telle situation devenait intolérable et en 1429 on prit le parti d'envoyer Jean Richard receveur de la ville pour représenter à la reine de France et à la reine de Sicile sa mère ainsi qu'au bailli de Berry les grands dommages que ces excès causaient aux habitants; mais on ne put rien arrêter à Bourges et il fallut expédier Jean Richard à Saint-Denis vers le roi qui, à la suite de ces démarches, fit donner par le maréchal de Culan un sauf-conduit portant défense aux troupes en garnison dans ces quatre places de nuire en aucune manière aux habitants de Vierzon jusqu'à la Chandeleur.

C'étaient des alertes continuelles; en la même année 1429, alors qu'on était en pleines vendanges, les capitaines lombards Baresse, Veignol et Beignoust qui arrivaient de Massay avec leurs troupes, se présentèrent à la porte Saint-Jean; les habitants ne redoutaient rien plus au monde que l'entrée dans leurs murs de ces mercenaires indisciplinés; aussi furent-ils heureux de pouvoir s'en affranchir en leur donnant un tonneau de vin vieux afin qu'ils traversassent la ville sans s'arrêter.

Le pays était alors dans un tel état de désorganisation que, le 19 mars 1430, le connétable d'Albret ayant fait assembler à Bourges les notables des principales villes du Berry, ceux de Vierzon ne purent s'y rendre parce que les Bourguignons tenaient la campagne et qu'il n'y avait point de sécurité pour se mettre en chemin; il est probable que ces Bourguignons faisaient partie des bandes de Perrinet Grasset.

La garnison de Mennetou de son côté continuait à causer les plus grands dommages à la paroisse de Vierzon et la ville, au mois de juillet 1430, se vit forcée de députer à Amboise vers le roi et le maréchal de Boussac pour les prier de lui donner des troupes; elle obtint cette faveur; mais les gens d'armes qu'on lui envoya, à l'exemple de ceux de Mennetou, traitèrent les habitants en pays conquis, brisant et cassant tout; nous trouvons en effet dans les comptes com-

munaux de 1434 plusieurs mandats délivrés pour réparations importantes à *l'Ostel Dieu que les gens d'armes de Boussac ont dévasté.* (C. C. 124.)

Pendant que les Français se déchiraient ainsi entre eux les bandes ennemies ruinaient les campagnes; le 27 mars 1431 un messenger arrive en toute hâte du bourg de Nançay de la part du gouverneur de ce bourg prévenir les habitants que les Bourguignons cachés dans la forêt de Vierzon se préparaient à surprendre la ville; il y avait alors des capitaines dans tous les bourgs et bourgades de la Sologne : à Aubigny, Souesmes, Pierrefitte, etc.; ces capitaines qui avaient sous leurs ordres un certain nombre de soldats s'avertissaient réciproquement à l'approche d'un danger; en 1433 Brassin commandait à Salbris, Brissac à Massay, Jean de la Jauge à Souesmes. (M. S. B.)

Parfois le passage d'un haut personnage venait faire diversion à ces graves préoccupations; la reine de France elle-même fut reçue à Vierzon au mois de septembre 1431 et défrayée par les habitants qui dépensèrent quatre livres pour faire honneur à leur souveraine et à sa suite.

Au mois de novembre 1433, c'est le chancelier de France de Reinse qui traverse la ville avec les sieurs d'Albret et de Vouligny et auxquels on offre à titre de présent douze perdrix, six coqs et six chapons.

Quelque temps après, le roi était à Mehun et convoquait par devers lui et son conseil, le pénultième jour de février 1434, les gens des trois états des bonnes villes de Berry; il mandait notamment à ceux de Vierzon *qu'ils envoyassent deux ou un des plus notables qui eust puissance de accorder ce qu'il demanderait*; Archambault Charrier le Jeune fut chargé de les représenter et passa quatre jours à estre à Mehun par devers le roi et son conseil (1).

(1) Les frais exposés par Archambault Charrier ne furent définitivement réglés que par un mandat du 8 mars 1436 (C. C. 123) dans lequel on lit : *et lui avons tauxé pour chacun jour tant pour lui que son valet et ses deux chevaux la somme de 40 sols.* Notre élu était alors seigneur du Bois de la Bruère, contenant 360 arpents et venant de Jacquet Souldenier, plus des hommes et femmes serfs et de serve condition dépendant

La ville, par mesure d'économie, venait de modifier son administration et avait remplacé en 1433 par un procureur aux affaires communes *les élus qui soloient estre les années précédentes*; Jean Chabot nommé à cet emploi ne touchait que 100 sols de gages par an; précédemment chacun des élus recevait la même somme et de plus était dispensé des tailles, portes et guet, faveur dont le nouveau magistrat ne jouissait pas (1); enfin les habitants avaient obtenu de Charles VII, par lettres datées de Loches le 6 juin 1432, l'octroi du XIII^e sur la pinte et douze deniers sur chaque setier de blé moulu et vendu à Vierzon.

Les grandes compagnies.

Ce n'est pas sans motifs d'ailleurs que les habitants réduisent leurs dépenses et cherchent à se procurer des ressources spéciales: un aventurier célèbre, Rodrigue de Villandrando, l'un des plus redoutés et des plus heureux parmi les chefs des grandes compagnies, venait d'entrer en Berry et à son approche les villes faisaient fermer leurs portes, réparer et garder leurs murailles; c'était de grosses dépenses: M. de Raynal ne signale Rodrigue dans la province qu'en 1435; les comptes communaux de Vierzon nous permettent de constater son passage dans cette ville à la

de ce fief, dont il fit aveu au roi à cause de sa grosse tour de Vierzon, le 13 juillet 1449. (Beu. 81.)

Les comptes de 1432 (C. C. 125) constatent la présence du roi à Mehun en l'année 1432; parmi les dépenses figurant dans ces comptes, on trouve le paiement de 2 sols 6 deniers à Guérin Aglantin, pour avoir porté au roi, de Vierzon à Mehun, certaines lettres closes que le capitaine lui écrivait pour le fait de la ville.

(1) Jean Chabot, d'une des plus vieilles familles de Vierzon, fut nommé procureur aux affaires communes de la ville pour un an, à partir du 30 novembre 1433, en vertu d'une délibération prise par la plus saine partie des habitants qui dans la même séance continuèrent, pour un an également, du 1^{er} décembre 1433, le mandat de receveur des deniers communs à Jean Richard, clerc, l'autorisant à délivrer les dits deniers selon que Jean Chabot, procureur pour iceux au gouvernement de la ville au lieu des élus, qui soloient estre les années précédentes, l'aura ordonné. (C. C. 125.)

tête de sa compagnie deux ans avant. Nous trouvons en effet, à la date du 30 novembre 1433 (C. C.), un mandat de paiement délivré par ordonnance de Gilet de la Grée et de Jean de Saint-Laurent élus à Robin le charpentier pour avoir *cousu les aies ou pan de la louge de la Porte-du-Pont du cousté de la ville lesquels avaient esté ostés pour la passée de Rodrigue*. (C. C. 125.)

Après lui c'est le lieutenant de Quenede, capitaine d'*Escoussas* (1) qui d'après les mêmes comptes se présente en 1433 aux portes de la ville avec ses hommes, menaçant de tout briser; le fameux Colas Roussel est chargé de s'entendre avec lui et obtient à beaux deniers comptants qu'il passe lui et sa compagnie sur les ponts sans faire de dégâts en la terre de Vierzon; il en coûta cher mais mieux valait ce sacrifice que le pillage de la ville. (C. C. 125.)

Les comptes de l'exercice 1433 constatent la reconstruction complète de la volée du pont-levis et de la porte Saint-Jean, la réfection *des hordis* de dessus les portes Saint-Jean, du Bœuf et du Dégout, la remise à neuf du grand chevalet qui *soubztenait la grande eschale par où l'on descend du chasteau à la Porte-au-Bœuf*, enfin le rétablissement *de la guette laquelle se est lachée et descendue de dessus le chevalet qui la soubztient* sans doute à la suite d'un violent orage qui avait abattu, le septième jour d'octobre 1433, *le hordis de dessus la salle de Monseigneur l'abbé et en avait lancé les aies et la chiphe* (2) du

(1) Quenede ou Canede faisait partie des défenseurs d'Orléans : *Le jeudi d'après qui fut l'ascension de Notre Seigneur tindrent conseil la Pucelle, le bastard d'Orléans, le maréchal de Sainte-Sevère, le seigneur de Graville, le baron de Coulonces, le seigneur de Villars, le seigneur de Sainte-Trailles, le seigneur de Gaucourt, La Hire, le seigneur de Corruce, un capitaine escossais appelé Canede et autres capitaines et gens de guerre pour adviser ce qui estait à faire.* (Journal du siège d'Orléans, mémoires pour servir à l'Histoire de France, 1^{re} série, t. III, 115.)

(2) La *chiphe*, bas latin : *Eschiffa, schiffa, chiffa*, maisonnette, guérite; *eschiffre*, terme d'architecture, mur rempant par le haut et qui porte les marches d'un escalier. Il y a des *eschiffres* de bois. (Littré.) Le chastel de Lury est emparé de cinq petites *eschiffres* de bois et contient le dit chastel environ douze toises carrées. (Déposition de Lancelot Buisson, 13 avril 1412. (L. B.)

coin de la porte Saint-Roch en la rivière du molin de l'abbaye.
(C. C. 123-124.)

Tous ces travaux étaient urgents car on vivait dans des alertes continuelles.

Un autre aventurier du nom de Fortespice (1) avait perdu dans une embuscade quelques hommes que les Vierzonnais firent pendre haut et court; Fortespice retiré à Ennordres avait juré, pour venger ses soldats, de s'emparer de la ville et de détruire la terre. (1433. C. C. 125.)

Le danger parut si menaçant qu'on dut *faire retraire derrière les murs les gens des villages de la paroisse* et qu'on imagina, dans la crainte d'une surprise de nuit, le plus singulier stratagème : de nombreux manœuvres, sur l'avis des élus, sont envoyés dans les prés et bois d'Autry avec ordre de couper l'épine qui pouvait s'y trouver, en même temps le sergent Pierre Tann est chargé de mettre à réquisition *les bouers de la paroisse pour venir chacun jour amener une charretée d'épines*; toutes ces branches aux mille dards aigus sont hissées à la hâte sur les murailles de la ville et du chastel et on en garnit les murs depuis la tour Maître-Jacques jusqu'à la Porte-du-Pont en passant par le chastel, les Portes au Bœuf et du Dégout, de plus on prend la précaution de faire dépasser d'une toise en dehors ce rempart d'un nouveau genre *en doubte d'esclalle de nuyct* (2); et en même temps le

(1) Fortespice était un nom de guerre; le capitaine de bandes qui le portait s'appelait Jacques de Pailly, assiégeait Coulanges-la-Vineuse en 1436 et la prenait d'assaut. (École nationale des Chartes. — Position des thèses, 1886-66.)

(2) Le 30 juin 1434 le receveur des deniers communs paye au sieur Beaugency 15 deniers pour achat de six toises de menue corde pour tirer les épines du bas sur les murs (C. C. 124); le même jour, à Eimart Guérin et à Préau de la Nohe, pour *six journées qu'ils ont vacquées chacun à cueillir des espines es-prés d'Autry nécessaires pour mettre sur les murs du tour de la ville et chastel de Vierzon, pour doubte d'esclalle de nuyct de nos ennemis au mois de mars dernier passé*; le même jour, à Jean Maillet et autres pour avoir esté estroustrer les espines de dessus les murs depuis la tour Maistre-Jacques jusqu'à la Porte-du-Pont en venant de la dite tour Maistre-Jacques, du chastel, de la Porte-au-Bœuf et du Degoust, lesquelles espines passent une toise en dehors des murs en *doubte d'esclalle de nuyct*. (C. C. 124.)

capitaine de Vierzon achète de messire Jean canonnier du roi de la poudre *pour les colheuvriers de la ville et la défense d'icelle*. (C. C. 125.)

Il est probable que Fortespice, au courant de ces préparatifs de défense, crut prudent de ne pas tenter l'*esclalle* et traita de gré à gré avec la ville, car nous trouvons, à la date du 1^{er} janvier 1435, un mandat de vingt livres délivré à Guillaume Tripet boucher à Vierzon, pour douze réaulx d'or lesquels *ja piéca* il aurait prêtés à la ville, *lesquels furent baillés à Fourespice capitaine de gens d'armes pour achat du lougis de ses gens, étant en tout sept cents, par accord fait avec lui pour les dits douze réaulx*. (C. C. 124-149.)

Un aventurier plus redoutable encore, Perrinet Grasset capitaine de bandes, auquel le duc de Bourgogne avait confié le commandement de La Charité, ravageait périodiquement le Berry; c'était il est vrai un habile homme de guerre contre lequel tous les efforts de Jeanne d'Arc demeurèrent impuissants; mais aussi un pillard tellement avide que le roi se crut obligé de dédommager ceux de ses sujets les plus cruellement atteints et dut distribuer à cet effet 1,000 livres qu'on leva sans doute sur les bonnes villes de la province, car le 31 mars 1435 les habitants de Vierzon offrent au lieutenant du bailli de Berry un tonneau de vin *afin qu'il tint la main au fait de la ville d'avoir rabais de la taille de Perrinet Grasset en laquelle les habitants ont été imposés à la somme de sept vingt réaulx d'or dont le dit lieutenant en fit avoir rabais de 40 réaulx d'or*. (C. C. 37-123-149.)

On leur avait, il est vrai, envoyé comme compensation un frère prêcheur de l'ordre des Jacobins de Bourges, Jean Salmon *qui s'en allait à Jérusalem* et auquel il fallut néanmoins verser vingt sols le 8 avril 1435 *pour aucuns sermons qu'il avait sermonnés en la caresme* (C. C. 149); mais malgré l'éloquence du frère, malgré la mise en scène de l'histoire de sainte Suzanne jouée par les compagnons de la ville à l'aide d'habits fournis par Perrinet de Chappes de Bourges (C. C. 149, 6 février 1436); malgré la remise des 40 réaulx d'or sur la taille de Perrinet Grasset, l'inquiétude régnait en ville, car cette taille ne se payait pas et le 13 mai 1436 on vit non sans

effroi arriver de Bourges, avec trois sergents, Lambert de Léodepart élu sur le fait des aydes à cause de l'impôt de l'ayde de Perrinet Grasset; on parvint cependant à s'affranchir de ces gênants personnages, mais en leur promettant de porter l'argent à qui de droit. (C. C. 149.) Monseigneur l'abbé qui s'en voulait exempter dut comme les autres payer sa part d'impôt. (C. C. 150.)

Hélas! les pauvres Vierzonnais n'étaient pas au bout de leurs misères. Le 1^{er} juillet suivant, Jean de Vitt sergent d'armes du roi arrivait en garnison sur la ville par suite de non-paiement du terme de Pasques de l'ayde du vingtième s'élevant en totalité à 400 livres (C. C. 150), et il aurait exécuté les habitants si l'élu Jean Légier et Martin Deschamps ne fussent allés à Bourges *besoigner par devers Beauloyseau, maistre de la chambre aux deniers du roi, pour qu'il lui plût rappeler le sergent d'armes*. Jean de Vitt partit en effet six jours après en emportant cent réaulx pour remettre à Monseigneur de Prie *de certaines estrousses qu'il demandait à la ville et soixante sols tournois pour ses frais*. (C. C. 149.)

Comment les habitants, rongés par la misère, étaient-ils parvenus à se procurer cette somme, c'est assez obscur car quelque temps après on les voit se saisir du cheval d'Archambault Charrier le Jeune et le mettre en fourrière dans l'écurie de Thomas Papillon (1) sous prétexte qu'il était obligé pour la ville en la somme de 50 réaulx d'or envers Jean de Vitt *lequel il ôta à la ville*; dans tous les cas, le cheval ne sortit de l'écurie de Thomas Papillon qu'après la libération complète d'Archambault.

Cependant malgré la pauvreté du budget, malgré toutes ces tailles imprévues, les Vierzonnais ne négligeaient pas d'une manière absolue les améliorations de toute nature dont une ville doit toujours se préoccuper : *le Relouge* (l'horloge) de la paroisse (2) était désorganisé et on en avait confié le

(1) Thomas Papillon était palefrenier de l'écurie de Charles VII et avait épousé Jeanne de Ruilly.

(2) L'horloge de la Porte-au-Bœuf fut remise à neuf en 1468 (C. C. 153) et on refit l'aiguille qui avait été *emblée* (volée).

mouvement à Jacquemin *relogeux* à Bourges; Jacquemin dut remplacer certaines pièces, remettre le tout en état et demanda pour son salaire et la fourniture de ses marchandises vingt livres dont la moitié lui avait été comptée d'avance et dont l'autre moitié fut versée le 28 février 1435 à Jean du Molin prêtre son héritier par Jean Huault l'un des élus, lorsqu'il alla chercher l'*auloge* pour la ramener par eau à Vierzon. (C. C. 150.)

Puis on réparait la Porte-du-Dégout dans laquelle on faisait une chambre maçonnée pour la ville et on la couvrait entièrement à neuf. (C. C. 57.)

Il faut dire que les habitants, par don du roi, avaient à la même époque été dégrevés de *neuf vingt livres d'une part et de vingt-neuf livres d'autre part, lesquelles sommes le Roy leur avait remises sur leurs impôts des aydes* (C. C. 150.), grâce aux actives démarches de l'homme indispensable de l'époque, Colas Roussel qui, après avoir servi sous Jeanne d'Arc comme lieutenant du capitaine de Vierzon (C. C. 125.), avait abandonné l'épée pour l'emploi de grénétier, ce qui ne l'empêchait pas de monter à cheval quand le besoin s'en faisait sentir; dans cette circonstance, il avait passé sept jours à aller de Vierzon à Bourges et à y séjourner avec Montigny élu sur le fait des aydes (1) pour savoir si l'on pourrait avoir *rabais de la ville de l'ayde octroyée au Roi*. (C. C. 149.)

On recommandait d'ailleurs la ville à tout le monde : à André de Villenne élu en Berry, auquel on donna deux quarts de vin (C. C. 125.); à Jean Challemeigne de Mehun, auquel l'élu Martin Deschamps envoie des lettres pour solliciter en faveur de la ville Monseigneur le chancelier (C. C. 39.); un *Jacopin* prescheur, frère Michel, arrive à son tour, fait trois ou quatre sermons de circonstance et reçoit vingt sols *pour lui aider à surporter* la dépense qu'il a faite. (C. C. 39.)

Quelques années après, en 1441, de nouvelles bandes par-

(1) Le 31 janvier 1433, Jean Chabot, procureur aux affaires communes de la ville, touchait 6 sols 10 deniers pour achat de 6 bécasses qui furent données par ordonnance de la plus grande et saine partie des habitants par le dit Chabot le 11 du même mois à Montigny, élu au fait des aydes lequel était à Vierzon pour asseoir l'impôt. (C. C. 125.)

courent le Berry en y exerçant comme toujours d'épouvantables ravages; c'est encore Colas Roussel (dit Maclo), qui est mis en avant pour conjurer le péril; aux capitaines de gens d'armes et de trait Mouchet et la Roussain, campés autour de la ville (1441) il recommande (moyennant finance bien entendu) la terre et les bonnes gens *à la fain qu'ils souffrissent aller paistre le bestail* (C. C. 39); au bâtard Bramurnes capitaine de gens d'armes, lequel était logié en la terre de Mehun, paroisse de *Fouessy* (1441) il offre du vin afin que ses gens *ne vinssent point courir en la terre de Vierzon neny rien prendre* (C. C. 33.); à David Alidas capitaine d'*Escoussoys* il donne *certain pain et vin au nom des bourgeois et habitants à la fain qu'il eust le faict de la ville recommandé*. (C. C. 39.)

Cependant malgré le peu de sûreté des routes on constate en 1441 le passage à Vierzon *de sept Espagnos, les queux* ne sachant pas leur chemin demandent un guide pour La Ferté-Imbault. (C. C. 40).

Ces Écossais contre lesquels on se mettait en garde étaient considérés alors comme des bandits si redoutables qu'en 1436 Giraud de Gollard, bailli de Berry, écrivit aux habitants de Vierzon de lui envoyer les compagnons d'armes armés et embâtonnés pour chasser du pays de Berry certains Écossais qui pillaient la campagne.

A la mort de ce bailli assassiné en Languedoc, Poton de Xaintrailles qui lui avait succédé fit les efforts les plus énergiques pour réprimer ces brigandages; au mois de février 1435 Poton se trouvait avec les barons du Berry à Issoudun où il avait convoqué les échevins et autres officiers de la province pour subvenir à la dépense des gens d'armes qui étaient en Berry et en Sologne. Vierzon était représenté à cette assemblée par Jacques Chaumeau. (M. S. B.)

Il s'agissait alors, non seulement de combattre les grandes compagnies, mais de pousser activement la guerre contre les Anglais qui, par les places dont ils étaient maîtres, coupaient pour ainsi dire toutes communications entre Paris et la province.

Le fameux Rodrigue de Villandrando, après avoir désolé

le Languedoc, venait de se jeter sur le Poitou et la Touraine ; puis, rentrant en Berry, avait poussé une pointe hardie jusqu'à Vierzon qu'il tenait assiégé en 1437 et qu'il voulait prendre d'assaut ; mais il était pressé de près par Charles VII dont les troupes le poursuivaient depuis le Languedoc ; l'approche de l'armée royale évita sans doute à la ville les horreurs d'un nouveau sac ; Rodrigue n'osa lutter contre le roi de France et gagna la Bresse.

On s'était d'ailleurs préparé à une résistance énergique et depuis quelque temps déjà, en prévision d'une guerre avec l'Angleterre, les habitants avaient amassé de la poudre à canon et des *albalestes* pour les compagnons du capitaine gouverneur ; de plus, à l'approche du célèbre aventurier ils avaient fait venir par eau de Bourges 19 arbalètes, 4 cuirasses, 4 bassines, 2 auberjons, 2 paires de gantelets, 2 paires d'embras et une salade.

Le Berry était à peine affranchi de ces bandits que le roi fit assembler les troupes qu'il avait dans les bourgs de Nancay, Neuvy-sur-Barangeon et Reuilly sous le commandement de Prugnet homme d'armes et du Signe écuyer de son hôtel, accordant à titre de faveur que les détachements venus de Reuilly ne logeraient pas à Vierzon.

Toutes ces troupes, dit Béchereau, passèrent la Loire pour aller au-devant des Anglais et firent partie probablement de l'armée qui, après avoir enlevé à l'ennemi Château-Landon, Nemours et Charny, s'empara de Montereau après des prodiges de valeur.

Les grandes compagnies avaient été licenciées par les États d'Orléans tenus en 1439 ; cette mesure urgente froissait bien des intérêts ; une foule de personnages mécontents se groupèrent autour du Dauphin et se mirent en révolte ouverte contre le roi ; Charles VII réprima avec vigueur ce mouvement et écrivit aux bonnes villes pour leur défendre de donner obéissance ni entrée au Dauphin, aux ducs de Bourbon, d'Alençon et à leurs fauteurs. Les habitants de Vierzon reçurent au mois d'août 1439 l'une de ces lettres ; il leur était mandé *de ne laisser entrer personne dans leurs murs parce que nos seigneurs de France sont en discussion* ; d'après

cet ordre on fit faire une garde rigoureuse aux portes. (M. S. B.)

Voilà tout ce que nous savons, à notre point de vue local, de la guerre de la Praguerie.

Les Écorcheurs.

Ces discussions entre nos seigneurs de France provoquèrent une nouvelle levée de boucliers, et d'innombrables chefs de bandes auxquels on donnait le nom significatif d'*écorcheurs* surgirent de toutes parts (1443).

Aussi les habitants s'empressent-ils d'envoyer au mois d'août 1443 *devers Monseigneur le Dauphin afin d'obtenir son assurance en faveur de la ville* et ils mettent tout en œuvre pour arriver à leur désir : au capitaine de Mehun qui s'est employé pour eux on offre un tonneau de vin ; à l'écuyer de Monseigneur le Chancelier pour rendre ce dernier favorable à leur cause on donne six douzaines d'avoine ; au fourrier de Monseigneur le Dauphin qui a été plusieurs fois au-devant des gens d'armes leur dire *qu'ils ne loigeassent point en la terre de Vierzon* on paye dix sols. (C. C. 185.)

Cependant malgré toutes ces tentatives de séduction, il faut encore acheter à beaux deniers comptants la neutralité des écorcheurs et le 30 novembre 1443 on traite avec eux à raison de quatre livres par mois *pour qu'ils ne veuzissent loger en la dite terre* ; en même temps des exprès vont porter l'assurance de Monseigneur le Dauphin à Vatan, Brinay et Méry aux capitaines de gens d'armes qui s'y trouvent. (C. C. 186.)

Il y avait alors autour de la ville un assez grand nombre de ces chefs de bande dont le nom est connu et qui faisaient du Berry comme leur port de refuge pour se lancer de là sur la Bourgogne et d'autres provinces ; une savante étude sur les écorcheurs en Bourgogne insérée dans la position des thèses des élèves de l'école des Chartes pour l'année 1886, nous permet de constater que les hardis aventuriers qui opéraient dans cette province étaient identiquement les mêmes que ceux dont le Berry était en même temps la proie ; on

peut citer au nombre de ces capitaines : Lestrat, le Petit Guiot, Mouchet ou Mouchens, Fortespice, Floquet, Prechon de Rune, Blanchefort (1) qui, tour à tour, viennent en ville accompagnés d'une bonne escorte pour traiter avec les habitants de gré à gré, arracher tout l'argent possible et se faire défrayer grassement, eux et leurs chevaux, promettant en échange de tenir la terre de Vierzon pour recommandée.

Les routes étaient si peu sûres que messires Lemaire et Cambray, commissaires pour l'emprunt du roi, par doute des gens d'armes qui étaient sur le pays, restent trois jours arrêtés à Vierzon et se font héberger en l'hôtel de Guillaume Jambin auquel on paye à cette occasion 43 sols (C. C. 2 janvier 1442, 186) par ordre du capitaine de la place, Colinet de la Buigne dont nous trouvons, à la date du 25 mai 1443, un reçu ainsi conçu : *Je, Colinet de la Buigne, capitaine de Vierzon, cognois et confesse avoir heu et recepu des manens et habitants de la terre de Vierzon par la main de Macé Fornier, la*

(1) C. C. Mandat du 22 juillet 1443-186 : *Archambault Charrier et Jean Legier élus, à Macé Mam's receveur des deniers communs de la ville, payez à Guillaume Jambin, hostelier, 33 sols 4 deniers à lui dus pour la dépense faite en son hôtel par le PETIT GUIOT, capitaine de gens d'armes, lequel fut défrayé par l'ordonnance des capitaine et bourgeois de Vierzon lui et ses chevaux et autres de la ville le accompagnaient en lui recommandant la terre de Vierzon.*

Mandat du 2 août 1443-186 : au profit du même, 20 sols pour dépense faite en son hôtel par *Mouchet*, capitaine de gens d'armes, avec Colas Roussel et Johannet, hommes d'armes qui l'accompagnaient par l'ordonnance des capitaine, bourgeois et habitants de la ville.

Mandat du 30 août 1443-186 : au profit de Pierre de Fleur dit Le Faure, 20 sols, pour achat d'une cavée de vin qui fut donnée à l'*Estrat*, capitaine de gens d'armes, par l'ordonnance des capitaine et bourgeois de la ville.

Mandat du 22 août 1443-186 : au profit de Macé Ponceau, 7 sols 6 deniers pour son salaire d'avoir porté l'assurance de Mgr le Dauphin à Brinay et Méry avec Jean le Picart par devers *Préchon de Rune*, capitaine de gens d'armes.

Mandat du 28 mars 1447-41 : *Archambault Charrier et Jean... élus, à Macé Mamy receveur, payez à Jean Davault, Étienne ..., Jean Viau, Jean Lebas et Étienne du Mesny..... lesquels ont été mis à garder les portes par l'ordonnance des capitaine et bourgeois de la ville par doute des gens d'armes de FLOQUET qui étaient logés autour (incomplet).*

somme de douze livres tournois les queulx mont été donnés par assemblée, fait, en témoin de ce, je signe cette cédille de mon sain mannuel le 25 mai 1445.

C'était une année néfaste, aussi vit-on comme d'habitude arriver un prédicateur de l'ordre des Frères Mineurs, Guillaume du Pressoir, qui, par ordonnance des bourgeois, manants et habitants, touche 20 sols *parce qu'il a prêché la Passion et plusieurs autres sermons et pour ce faire a été détenu huit jours.* (C. C. 188.)

Les habitants avaient grand besoin de consolations spirituelles car, par surcroît d'infortune, il faut plaider contre Humbault Lenon *pour le destituer du gouvernement de l'ostel dieu lequel n'y était pas profitable* et charger Jean Dumes, licencié ès-lois, *de plaider pour la ville.* (C. C. 29 juin 1443, 188.)

De plus l'école est sans gouverneur et un poursuivant apporte lettres *de par le maistre d'école de Bory, comment il est pret de venir tenir les écoles de Vierzon ainsi que escrit on lui avait.* (C. C. 18 mai 1442, 188.)

Sous Louis XI.

Tout bientôt va changer de face, Louis XI fut surtout un organisateur; un acte que nous trouvons dans nos comptes communaux nous permet même de le présenter sous un jour assez nouveau, car l'histoire ne le fait pas passer généralement comme professant une bienveillance hors ligne pour les anciens serviteurs de son père.

Jean Maubruny, dont les descendants possédèrent pendant plusieurs siècles la terre d'Aubusset (Brinay), avait longtemps servi Charles VII en l'office de sommelier de son *eschansonnerie*; à la mort de ce prince *il s'était retrayé* au lieu de sa demeure et là (à Vierzon) on le menaçait de l'imposer et faire contribuer aux tailles; ému des charges qui allaient lui incomber, notre sommelier adresse une humble supplication au nouveau monarque en lui exposant que si on l'y astreignait *ce serait sa destruction.* Louis XI répondit aussitôt et par lettres-patentes scellées de son grand scel

en cire jaune à simple queue et datées de Tours le second jour de janvier l'an de grâce 1461 et de son règne le premier, il prend la décision suivante : *pour ce, est-il dit, que nous, ce considéré et mémement en faveur du service de feu notre seigneur et père, au dit Jean Maubruny, pour ces causes, avons octroyé et octroyons, volons et nous plaît qu'il soit et demeure franc et exempt sa vie de toutes tailles et impôts quelconques mis et à mettre sur, de par nous, en notre royaume et aussi de guet de portes tout ainsi qu'il eust esté du vivant du dit feu notre seigneur et père.* (C. C. 87.) Cependant malgré ces lettres patentes, les habitants poursuivirent le protégé de Louis XI et, cinq ans après, cette longue procédure n'était pas terminée ainsi que nous l'apprend une lettre écrite à ses très chiers seigneurs et grands amis les élus, procureurs au gouvernement de la ville par leur procureur de Paris (1). Cependant il est probable que Jean Maubruny gagna son procès, car dès le 14 mai 1471 il prenait la qualité d'écuyer et de seigneur d'Au-

(1) Chiers et grans amis, je me recommande à vous tant comme je puis et vous plaise savoir que par Jean Duval, porteur de ces présentes, j'ay reçu la relation du renvoy de la cause de devant MM. les élus et renvoyée devant les Généraux par Maubruny contre vous avec ung méchant mémoire et les causes, et les ay montrées à M^e Thébault Artault et avons ensemble fait collacion — et dit le dit M^e Thébault que il viendra plus aux Généraux pour plaider votre cause, mais que très volontiers sera en votre conseil, et après que avons vu les besounges, avons trouvé de très grandes faultes en tant que n'avez point envoyé de procuration pour les élus de la ville qui sont à présent, ne du procureur, ne du receveur de la ville qui sont au procès, ne aussi le double du renvoi, ne de l'assiette en quoy est le dit Maubruny, ne aussi de la procédure et exécution qui a esté faite contre lui, ne du procès fait par devant les dits élus. Soy, mettez remède et hâtivement et qu'il ne yais faulte comme pourrez savoir par le dit Duval et puisque le dit M^e Thébault n'a voulu aller aux Généraux, j'ay pris pour votre avocat M^e Aignan Viole, avocat du roi aux Généraux, aussi faut-il que le roi soutienne votre faict. Je feray extraire la procuration des anciens esleus, receveur et procureur qui sont à la court pour me en aider en ceste dernière cause en tant que sera possible en attendant que me envoyez avec les autres choses dont dessus est fait mencion, si le faites diligemment, me baillez demi-escu pour faire extraire la dite procuration et demi-escu pour moy. — Escript à Paris le 17^e jour de mai 1466. (C. C. 52.)

busset (C. L. 169); ces titres évidemment l'exemptaient de l'inscription au rôle des tailles.

Une affaire assez curieuse et dont l'origine nous reporte à seize ans en arrière, nous donne l'occasion de mettre de nouveau en scène sinon le sommelier lui-même du moins le père de notre intrépide plaideur.

Un palefrenier du roi Charles VII, Thomas Papillon qui s'était allié à une héritière d'une de nos plus vieilles familles, Johanne de Ruilly, avait prêté, par acte reçu Moriche et Huault, notaires à Vierzon, à noble homme Guillaume Agotin, seigneur de Brinay et à *Jean Prieur dit Mauburny* (1), cent écus d'or courant à raison de 70 pour le marc d'or, moyennant la constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de dix écus d'or assignée sur l'*ostel* et manoir de Brinay appartenant à Agotin; un emprunt dans de semblables conditions (10 %) c'était la ruine à bref délai; aussi un second prêt aussi onéreux ne tarda-t-il pas à succéder au premier et le dix septembre 1451 le malheureux Agotin constituait de nouveau, solidairement avec Gilet de la Grée au profit de notre palefrenier une nouvelle rente de même nature et importance moyennant cent écus d'or également.

Vingt écus d'or de rente annuelle lorsque la bourse est plate, c'est dur à servir. Papillon n'était pas payé tout naturellement et pour se consoler il pensait souvent à son salut éternel; aussi après avoir bien réfléchi il ne trouve rien de mieux que d'abandonner sa créance et son débiteur à l'abbé et monastère de Vierzon par acte passé devant Charrier et Richard notaires à Bourges, le pénultième jour de mai 1458, *à la charge de certain service pour le salut de son âme*.

Cependant Agotin était en retard de 78 écus d'or d'arrérages et il lui était impossible d'allonger le moindre denier; son nouveau créancier à la fin perdit patience et fatigué de

(1) Dans un dénombrement de la Maisonfort de Brinay fourni le 17 novembre 1553, nous trouvons le nom de Maubrūny écrit sous une troisième forme : arrière-fiefs : l'étang que Jean *Mauburny* a acquis d'Agotyn, plus 50 arpens de prés, terres, pâturaux et gatz appelés la Pièce-des-Chesgnats, joute l'héritage que Macée, fille de feu Pierre Maréchal, arrente au dit Mauburny. (Ver. 57.)

ses démarches toujours infructueuses, il fit saisir, mettre en la main du roi, en criée et *subhastation* la plus grande partie de la terre de Brinay pour se couvrir de ce qui lui était dû et des frais exposés; mais son débiteur n'était pas disposé à se laisser écorcher tout vif et malgré les menaces du sergent royal du monastère *qu'il ne fut tant hosé et hardi de tenir le dit abbé comme escollier*, il tira devers le roi et obtint certaines lettres royales adressées au bailli de Berry par lesquelles *il était mandé prendre des héritages jusqu'à la somme de 78 écus seulement pour être vendus au plus offrant et dernier enchériseur et laisser ledit Agotin jouir pleinement et suffisamment du surplus de ses biens.*

M^e Jean Convers prévost de Mehun fut chargé de mettre ces lettres à exécution.

Cependant les religieux voyant que leur débiteur, au moyen de la rente de vingt écus d'or et *des procès qu'ils ont eus ensemble à Bourges, Paris, Mehun et ailleurs, avait fait de grands frais et dépens qui estoient quasi sa destruction, considérant qu'il était vieil et que, en sa vieillesse, il venait à charge d'enfants, désirant qu'il feust deschargé de la dite rente et qu'il peust doresnavant mieux vivre lui, sa femme et ses enfants, ont voulu et octroyé, pour éviter plais et procès, qu'en leur baillant pour une fois 200 écus d'or et les arrérages, le S^r Agotin fût déchargé de la rente à tout jamais.*

Notre seigneur de Brinay et sa femme, Marguerite de Saint-Yrier (1), *congnoissant alors que les religieux leur servent une bien grand grâce*, se décidèrent à mettre en vente quelques-uns de leurs héritages que messire Martin du Breuil, prieur de l'église séculière et collégiale de Saint-Ursin et chanoine prébendé de la dite grande église de

(1) Marguerite de Saint-Yrier était sans doute fille ou petite-fille d'un povre marchand du diocèse de Limoges chargé de femme et de plusieurs petits enfants, Pierre de Saint-Yre, demeurant à Vierzon, et qui en 1381 était prisonnier au chastel d'Orléans.

Le povre marchand avait mené *de la dicte ville de Virzon en la ville de Soyme (Souesmes) cuirs tannés pour vendre en détail, mais n'ayont pu les écouler tous, il s'en retournait avec le reste de sa marchandise, lorsque les gens et officiers du seigneur de Soyme l'arrêtèrent, le chargèrent*

Bourges, s'empressa d'acquérir moyennant 208 écus d'or, dont 200 pour l'extinction de treize livres de rente et des arrérages échus et 8 écus d'or remis au prévost Convers pour les frais; les immeubles aliénés comprenaient douze arpens d'excellents prés en Bertin et en Seillerin, paroisse de Lury, trois quartiers de vigne, vignoble de Mallevoisine, paroisse de Vierzon et trois fetz de maisons avec une cour assis au chastel de cette ville *ès quel le dit Agotin souloit faire sa demeure joutant la rue par laquelle on va de la dite porte à la maison de Christophe de la Bruyère et à celle de Catherine, fille de feu Jean de la Fourest, veuve de feu Lancement.* (L. B.)

Ces deux anecdotes prises au hasard dans mes documents, établissent mieux que de longues dissertations l'état de gêne générale résultant du manque presque absolu de numéraire mis en circulation dans le royaume et la position souvent difficile, parfois intolérable, des gentilshommes campagnards du xv^e siècle (1).

Quelques années après son avènement au trône, Louis XI passait à Vierzon, et pour fêter le nouveau monarque on achetait à Leblanc dit Bonsel, moyennant 40 sols, des torches de cire neuve au prix de 5 sols la livre et on les allumait en son honneur. (C. C. 22 février 1465, 54.) Mais cette amicale démonstration n'empêchait pas le roi d'offrir à Monseigneur le bâtard de Bourbon une grosse somme à prendre sur les habitants de Vierzon à l'aide d'une taille spéciale mise sur eux *l'année dernière passée.* (C. C. 1466, 53.)

En 1466 de nombreuses convocations eurent lieu d'après les ordres du roi et furent faites aux bonnes villes de la pro-

d'amende et l'exploitèrent de certaine somme d'argent pour ce qu'ils disoient estre parti sans payer le truage.

Ses amis alors, pour le sortir d'embarras, présentèrent en sa faveur à Charles VI une requête afin d'obtenir son élargissement disant *qu'il ne devait rien pour ce que tous les habitants de la ville de Virzon sont francs et exemps de paier truages et péages et de ce ont toujours été quittes.* On ignore comment Pierre de Saint-Yre se tira de ce mauvais pas. (Documents relatifs au règne de Charles VI, par M. Drouet d'Arc.)

(1) A rapprocher de la curieuse affaire de Jean de Maçay rapportée à la page 93 de mes *Chroniques de Lury*.

vince par Monseigneur l'archevêque de Bourges pour le bien public de tout le pays de Berry; Jean du Mez licencié ès-lois fut commis par nos habitants pour aller voir *que c'était*, retourna à Vierzon *pour venir dire et déclarer aux bourgeois de Vierzon sur quels points ceux qui étaient assemblés besougnaiement et puis après fut le dit messire Jean de rechief constitué et établi pour retourner au dit lieu de Bourges pour voir les conclusions du dit conseil*. Jean du Metz fit tous ces voyages à deux chevaux et recevait pour ses frais et salaires 10 sols par jour. (C. C. 88.)

L'année précédente les habitants avaient envoyé noble homme Jean Demingot, écuyer (alors seigneur de Sion près Dournon), à Chasteaubrun par devers Madame *pour lui porter lettres de par les bourgeois et habitants de la ville comment il lui pleust écrire à Sallazart que en la dite ville il mit le moins de charge de gens d'armes pour la garnison que faire se pourrait*. Demingot revint avec une réponse si favorable que la ville *n'eust charge* que de deux lances garnies. En même temps on faisait d'actives démarches près de Henry de Lévy lieutenant de Sallazart lequel *estoit lougé au chateau Herpin* (les Murs, paroisse de Méreau) dans le but de lui recommander la terre de Vierzon *pour la foule des gens d'armes et aussi pour avoir diminution et rabais de la charge des dits gens d'armes qu'il voulait mettre en garnison en la ville* et afin de se le rendre favorable on achetait de Catherine de France, tavernière, du pain blanc et du vin vieilli qu'on lui envoyait en trois fois au château Herpin *parce qu'il n'en avait pas de bon et aussi qu'il eust la chose pour mieux recommandée* (1).

Jean de Salazar n'était pas le premier venu, on le connut surtout sous le nom de Saint-Just, et ce fut un personnage très important de l'époque; il devint le gendre du seigneur de Selles-sur-Cher, Georges de la Trémoille qui était également seigneur de Vierzon en 1468 et qui, après avoir succédé à de Giac dans les faveurs de Charles VII, joua un rôle considérable sous le règne de ce prince et devint l'ennemi

(1) Voir l'étrange méprise commise à la page 294 de l'*Histoire de Vierzon* au sujet de Catherine de France.

mortel du connétable de Richemont auquel il devait cependant sa position.

Ce fut par Marguerite sa femme, fille naturelle de la Trémoille, que Salazar devint seigneur de Saint-Just (1).

Pendant la guerre de la Praguerie, Charles VII avait pris à sa solde les routiers de Guyenne et de Languedoc et promis 6.000 livres de pension, le 6 septembre 1440, à Salazar l'un de leurs chefs les plus célèbres; ce fut pour sûreté de cette grosse somme qu'il lui engagea la châellenie d'Issoudun, châellenie que *le grand chevalier* détenait encore à l'époque qui nous occupe; aussi le trouvons-nous sans cesse mêlé à nos affaires de Vierzon où une partie de sa compagnie d'ordonnance tenait garnison.

En 1466 Salazar traverse la ville pour aller devers le roi; il faut voir comme on le *festoye*; le bailli de Vierzon, Jean Salat, et Hugues le secrétaire de Monseigneur de Gaucourt dînent avec lui et au dessert on leur présente, façonnée *par le patissier* Jean Archambault, une magnifique tarte sur laquelle on avait mis pour dix deniers de poudre de sucre afin que notre *cappitaine eust la ville pour recommandée et qu'il vousist encharger à ses gens de charger et molester ceux de la ville et terre que le moins qui poroient*; enfin on poussa la galanterie jusqu'à remplir ses bouteilles vides de vieux vin de Vierzon que Salazar trouvait exquis et qu'il voulait emporter pour son voyage. (C. C. 51.)

Cette générosité de la part des habitants avait sa raison d'être et n'était pas entièrement désintéressée, car nous

(1) Georges de la Trémoille avait épousé la veuve du duc de Berry, Jeanne de Boulogne qui mourut en 1425 après avoir légué à son mari l'usufruit du comté d'Auvergne et de ses seigneuries de Champagne; ce seigneur, à la suite d'un long procès avec les héritiers de sa femme, obtint en toute propriété la terre de Saint-Just qui forma la dot de Marguerite, sa fille naturelle. Cette terre est située dans le canton d'Anglure (Marne). A la mort de Marguerite, en décembre 1457, la baronnie de Saint-Just échut à Hector Salazar, son fils aîné et passa ensuite à ses descendants qui la possédèrent de longues années; puis elle entra par alliance dans la famille de la Croix de Castries, de Guenegaud et Moreau; la veuve de M. Moreau, président en la Chambre des comptes, la vendit en 1780 à Charles Godard d'Aucourt.

voyons quelques mois après (C. C. 1^{er} mai 1466, 51) Jean du Val partir pour *Bougency* avec des lettres pour Monseigneur de Gaucourt *affin d'avoir supputation des logis des garnisons que on avait ordonné loger au dit lieu de Vierzon attendre les lettres de response que rescripvait le seigneur de Gaucourt tant à ceux de la ville qu'à Monseigneur de Saint-Just* et porter ensuite cette réponse au seigneur de Salazar alors à Issoudun.

Cependant malgré toutes ces démarches, toutes ces tartes saupoudrées de sucre, on ne put éviter les lances garnies; c'est Allonce de la Barrie, c'est le chevalier Blanc, c'est Guillaume de la Theulloye (1), c'est Jean de Rexel et une foule d'autres, Guérart de Sées, Jean de Voisines, Martin du Lude, Jacques Scolin, Etienne de la Croix, Robert Neveu, hommes d'armes de l'ordonnance de Monseigneur de Saint-Just *nommé Sallazart* qui tour à tour viennent tenir garnison à Vierzon. (C. C. 47, 48, 50, 59, 154.)

Les compagnies d'ordonnance, de nouvelle création d'ailleurs, ne se composaient que de gentilshommes et chaque lance garnie comprenait huit hommes et huit chevaux (2).

A ces brillants hommes d'armes aussi on prodigue les flatteries et les cadeaux; les logements qu'on leur destine sont réparés, meublés à neuf, leurs écuries garnies de râ-

(1) Dans une liève de 1469¹ donnant la nomenclature de toutes les maisons comprises dans la censive du chambrier (Ab. 90), on trouve comme possédant une maison rue Saint-Pierre Philbert de la Theulle. Guillaume de la Thieulle avait épousé Martine Courauld dont la dot s'élevait à 200 écus que son père Jean Courauld avait hypothéqués sur le lieu de Chevilly à raison de quoi elle a, un chacun an, 3 muids de blé à prendre sur la métairie du dit lieu. (Partage entre nobles Étienne, Jacques et Jean Courauld, écuyers, du dernier mai 1484.) Ces trois muids représentent 432 boisseaux qui, à raison de un sol et demi, donnent 32 livres, soit l'intérêt à 5 % environ des 600 livres constituées en dot.

(2) Mandat du 4 mai 1466 délivré à Jean Thozelet, hostelier, de 30 sols à lui dus pour dépense *que Alonce a faite en son hôtel en quatre jours qu'il y a été avec huit hommes et huit chevaux, temps que la ville a mis et vaqué à pouchasser et faire le logis du dit Alonce* (C. C. 52); cependant la lance garnie régulièrement ne comptait que six personnes à gage, l'homme d'armes et son page, trois archers et un coutillier, tous à cheval. (*France populaire*. II 30.)

liers irréprochables et de fourrages abondants; tantôt on leur offre des *couvectes* de vin vieilli et nouveau, tantôt des charretées de foin afin *qu'ils eussent les villages et le plat pays pour recommandés et qu'ils les suppotassent d'aller ne venir, ne prendre aucune chose* (C. C. 30 novembre 1466, 56); car leurs gens, selon les vieilles habitudes, s'étaient mis à courir la campagne, *concussionnant et faisant plusieurs maux* (C. C. 24 août 1466, 49.) Mais bientôt, sous Louis XI, nous allons voir poindre avec tous ses tâtonnements les premiers essais d'une organisation militaire qui fut le point de départ de nos armées permanentes.

Jacques et francs-archers.

La première mention que nous trouvons à Vierzon des francs-archers remonte au pénultième jour de juillet 1466, lorsque l'élu Philippe Merlin conduisit à Bourges Laurent Trippet, Jean Phelipe et Jean Thomas archers de la ville pour les présenter à Monseigneur de Linières selon son mandement; le capitaine des francs-archers du Berry, Rivaudes, qui plusieurs fois était venu à Vierzon où on lui avait offert six quartes de vin blanc, *cleret et vermailh*, assistait à la revue et notre élu lui compta un écu pour avoir reçu comme franc-archer Jacques Vigier au lieu de Jean Thomas *lequel avait été cassé pour ce qu'il était à la despaisance des autres compagnons*. (C. C. 49.)

Il existait alors à Vierzon deux séries distinctes de francs-archers : ceux de la ville au nombre desquels figuraient Trippet, Phelipe et Thomas et ceux du roi nommés *francs-archers nouveaux* ou *Jacques*; l'effectif des premiers était de huit hommes; des seconds de six seulement.

C'est au mois de mars 1467 (1466 avant Pâques) que paraît remonter l'organisation des Jacques; le premier jour de ce mois en effet nous les voyons partir pour Bourges avec l'élu Yvon de la Grée, Jacques Bidault et Pierre du Puy, receveur des deniers communs; l'élu doit les présenter à la monstre et acheter sous les yeux et en la présence de Jacquet Bidault, *les habillements ordonnés par leur capitaine*; chez Pierre

Sardé marchand à Bourges (1) on prend six salades, six épées, cinq dagues, *un carquoy garni d'une dizaine de trets bien férés* et la bordure de six hocquetons ; chez Eliot quatre lances d'ordonnance (2).

Nos enrôlés, avant leur départ de Vierzon, s'étaient installés en la taverne de Guillaume Lingat et y avaient mené joyeuse vie ; mais il n'y a pas de fête sans lendemain. A Bourges pendant deux demi-journées et une journée entière on les voit faire des tournées chez les hôteliers Friquet et Judas ; puis, à leur retour, un splendide *soper* leur est servi par le même tavernier Lingat, rien n'y manquait : pain, vin, poisson et harengs ; un vrai souper de carême bien que le 1^{er} mars 1467 fût un dimanche ; il est donc probable qu'on faisait maigre alors pendant six semaines sans interruption. En 1467 Pâques tombait le 5 avril.

Le déjeuner du départ avait coûté 5 sols 6 deniers, le *soper* du retour monta à 8 sols 4 deniers.

Mais il fallait songer aux choses sérieuses, on ne pouvait toujours festoyer : Etienne du Sollier vend deux aunes de tanne à vingt sols l'aune et trois quartiers de drap violet pour mettre et employer aux hocquetons des Jacques ; les couturiers Jean du Val, Jean de l'Isle et Jean Chappus confectionnent l'un six prépoints, l'autre six jacques et six hocquetons, le dernier sept paires de chausses dont la septième est destinée à Jean Phelipe archer de la ville.

Pour juger sans doute de l'effet du corps habillé tout de neuf, une nouvelle monstre a lieu à Bourges au mois d'août 1467 et les élus sont chargés d'y conduire non seulement les francs-archers de la ville mais les Jacques ; comme pour la monstre précédente on arrive à Bourges dans la soirée, on y reste la journée entière du lendemain et on rentre le surlendemain ; quelque temps auparavant les armures d'une partie des francs-archers de Vierzon avaient été restaurées et Petit Jean barbier relevait les lames et demi-lames des

(1) Pierre ou Pion Sardé a formé la souche des seigneurs de Rozay (Saint-Georges-sur-la-Prée).

(2) Pour tous les renseignements relatifs aux francs-archers, voir C. C. 56 à 60.

brigandines de Jacques Viger et Laurent Trippet ; mais au moment de la monstre Jacques Viger ne faisait déjà plus partie de nos hommes car le détachement de Vierzon se composait de Pierre Daudy, Guillaume Brossart, Yvan Triston, Jean Fouquet, Jacques Girard, Guillaume Mahyret, Jean Phelipe et Laurent Trippet, là encore l'un d'eux Jean Fouquet est cassé et un sieur Revigner prend sa place. (C. C. 58.)

Quant aux Jacques dont nous ne connaissons pas les noms et qui portaient *des bonetz roges* (C. C. 60), on leur achète quatre paires de gantelets ; il y a tout lieu de croire qu'ils avaient succédé *aux francs-archiers étant hommes d'armes de l'ordonnance de Monseigneur de Saint-Just lesquels tinrent garnison l'espace de dix mois de juin à février 1466 avant Pâques* (C. C. 56) et dont nous avons parlé longuement au chapitre précédent.

La réorganisation des francs-archers du Berry doit dater de 1473 ; nous voyons en effet établir en la même année une taille spéciale de 245 livres 19 sols 6 deniers mise et imposée sur les manans et habitants de la ville et paroisse *par vertu de certaines lettres de commission données à nos seigneurs les élus en Berry par le roi tant pour abiller et mectre sur dix francs-archiers étant à la charge de la dite ville et paroisse avec la cinquième partie d'ung de ceux de Meneto-sur-Cher, que pour les mener et conduire par devers leur capitaine à Bourges ainsi que mandé est par le roi.*

Ce fut un essai hardi que cette substitution d'une infanterie légère toute française aux mercenaires étrangers et aux soldats sans instruction fournis par le ban et l'arrière-ban ; l'essai d'ailleurs était facile à tenter grâce à l'énorme décentralisation de la France au xv^e siècle ; d'après les ordonnances de Louis XI, chaque ville, chaque village doit contribuer, selon le nombre de ses habitants, à cet impôt du sang ; le roi n'entre pour rien dans les frais résultant de cette nouvelle organisation ; il ne doit fournir que la solde en campagne et encore est-ce douteux comme nous le verrons plus loin.

Ainsi Vierzon habillement, arme de pied en cap dix francs-ar-

chers : Pierre Fleury, Etienne Motou, Jean Sotteville, Jean de Benoville, Colas de la Rivière, Guillaume Hugat, Guillaume de la Porte, etc.

Le marchand Pierre ou Pion Sardé qui, nous l'avons vu, en avait la spécialité, vend moyennant 78 écus 1/2 d'or du poids chacun de 28 sols 4 deniers, 7 *brigandines*, sept *salades*, 7 *gorgelets cloés*, 5 *dagues*, une *épée*, deux *arbelestes garnies* et plusieurs autres *habillements de guerre* nécessaires pour une partie des francs-archiers ; mais le reste des fourniments est livré par le commerce local. Comme curiosité nous donnons la longue liste de nos marchands du ^{xv}^e siècle qui ont contribué à cet équipement :

Christophe Richart reçoit 4 livres 6 sols 3 deniers pour 4 aunes 3 quartiers de tanne nécessaires pour les jacquettes y compris le prix d'une dague pour Pierre Fleury ; Jean Chappus, Raymon du Val et Laurent Taillandier, costuriers, 17 livres pour quatre prépoints d'ung escu chaque, quatre jacquettes, huit hocquetons, six paires de chausses ; Jeanne, femme d'Antoine du Molin, chaussetier, 15 sols pour une paire de chausses baillée à Jean Benoville ; Geoffroy Paris et Perrinet de Cluy, cordonniers, 15 sols pour trois paires de chaussures ; Martin Gourdon, 12 sols 6 deniers pour une housse garnie de traits ; Archambault Barbier, costurier, 40 sols pour un *arbeleste* d'acier ; Jeanne, femme de Louis Buchet, même somme pour même objet ; Jean Mestivier, 12 sols 6 deniers pour un voulge ; Guillaume Plummet, 30 sols pour une *salade* ; Pierre Bailly, cordonnier, 9 sols 2 deniers pour deux paires de chaussures ; Pierre Malot, costelier, 3 sols 9 deniers pour avoir *forby et nectoyé* les harnais et habillements des francs-archers ; Guillaume Rappe, mercier, 30 sols 9 deniers pour cinq *saintures* de cuir et un bonnet blanc ; Jean le Galtier, 4 sols pour 4 paires de gants ; Robert Luzarche et Jacques Malart, merciers, 12 sols pour trois douzaines 1/2 d'esguillettes ; Gillet Garnier, costurier, 5 sols pour façon de deux jacquettes à mettre sous les brigandines de Jean Benoville et Colas d'Autry ; Perrinet Colombier, costurier, 27 sols 6 deniers pour un prépoint.

Les francs-archers, de leur côté, achètent directement une

partie de leurs armes et vêtements et profitent de la monstre de Bourges pour faire ces acquisitions aux frais de la ville :

Colas de la Rivière se paye une dague, une épée, un prépoint et une chausse ; Guillaume Hugat, un chapeau et une corde pour son *arbeleste* ; Etienne Moton, un *saint* à bander son *arbeleste* et un chapeau ; Guillaume de la Porte, ses brigandines et autres harnois de guerre comme prépoint, jacquette, chausse, hocqueton ; Pierre Fleury, une gorgerette, un fourreau neuf pour sa dague, un chapeau et un *saint* garni à bander son *arbeleste* ; Etienne Moton, deux bottes de fil d'*arbeleste* et une paire de gants.

Cette interminable nomenclature peut donner une idée de l'aspect bigarré que devait présenter la monstre d'un corps de francs-archers ; rien d'uniforme ni dans le vêtement ni dans les armes dont le choix est laissé au bon plaisir du premier venu ; la discipline devait être à l'avenant, car nos dix francs-archers ne semblent avoir à leur tête aucun chef même subalterne ; c'est la ville qui les loge, les habille et les commande.

Doivent-ils s'assembler ? c'est un homme de Vierzon qui sonne *la trompète par les quarrefours* pour les réunir.

Doivent-ils se rendre à la monstre ? ce sont les élus eux-mêmes qui, aux frais de la paroisse, sont chargés de les mener et conduire *par devers leur cappitaine à Bourges ainsi que mandé est de par le roi*.

Parfois même le son vibrant de la trompette n'a pas assez d'éclat pour leur faire prendre les armes et les élus sont forcés de leur signifier par les sergents de la justice *qu'ils se trouvassent aux monstres à Bourges ainsi que mandé estoit*.

Sans solde, comme nous venons de le dire, car on n'en trouve aucune trace, n'ayant pour tout privilège qu'une exemption d'impôts, les hommes ainsi recrutés ne doivent être autres que d'anciens soldats, manœuvres ou artisans, exerçant leur profession sans gêne aucune et ne se transformant en héros que pour les monstres et les expéditions militaires.

La seule campagne à laquelle nous les voyons prendre part fut celle entreprise contre le comte d'Armagnac, une

simple promenade militaire terminée par la prise de Lectoure et la mort du rebelle qui fut tué avec tous ses partisans en laissant une renommée de crimes et d'inceste suffisante pour justifier la vengeance du monarque; cette simple promenade cependant n'avait pas été faite sans canons ni sans déploiement de forces, car nos Vierzonnais virent passer en 1470, lors de la première campagne de Chabannes contre ce prince incestueux, toute l'artillerie royale menée en *Armignac* par Jean de Greule, gouverneur de cette arme spéciale et les francs-archers conduits à Orléans par Jean Tabou, chevalier, leur capitaine en Berry, avec *tout le harnois* (1).

Louis XI ne tarda pas à s'apercevoir des points faibles de son idée et licencia les francs-archers en 1481; mais le désarmement de ces troupes spéciales n'eut pas lieu sans résistance; nos comptes communaux de 1480-1481 constatent en effet quels efforts il fallut faire pour arriver à ce résultat: ainsi on fut forcé d'exécuter le franc-archer Pierre Fleury dit Caquet par le ministère de Jean Masson sergent de la justice pour le contraindre à rendre ses armes et habillements; un sergent royal de Bourges dut poursuivre un autre franc-archer de Vierzon Jean Robinet, et le sommer de restituer les habillements à lui baillés par les habitants; François Baudichon, lui, rapporte de Reuilly les brigandines qu'il tenait de la ville et, en raison de sa bonne volonté, on lui donne à dîner; enfin Etienne Jobert sergent de Vierzon reçoit 31 sols 3 deniers pour ses peines et salaires *d'avoir esté par plusieurs fois à Nançay et autres lieux où ont demeuré les francs-archiers de la ville et contraindre iceulx archiers à bailler et à rendre à la dite ville leurs habillements de guerre.* (C. C. 16 novembre 1481, 14.)

(1) Mandat de 10 sols délivré à Macé Mamy, hostelier à Vierzon, le 13 septembre 1470 *pour le soper de Jean de Greule, gouverneur de l'artillerie du roi et de ses gens, quand il passa par la ville de Vierzon pour mener l'artillerie du dit seigneur en Armignac, et 5 sols pour la disgnée de Messire Jean Tabou, chevalier, capitaine des francs-archers de Berry, quand il passa pour mener les francs-archers à Orléans et 4 sols 2 deniers pour les voituriers qui menèrent le harnois des dits archers au dit lieu.* (C. C. 154.)

Pour appuyer ces poursuites, le receveur Robinet reçut l'ordre de fournir copie de dix quittances faisant mention *de ce que les francs-archiers avaient eu des habillements de la ville par les mains de Jean Chappus*, alors élu, pour leur faire la demande *de ce qui était contenu es-dites quittances*.

Toutes les armes restituées furent suspendues dans la tour neuve de la Porte-du-Pont. (C. C. 159.)

Les Suisses.

Les francs-archers furent remplacés par des troupes helvétiques que Louis XI, après leurs brillants faits d'armes de Granson et Morat (1476) mit en garnison dans les villes closes de son royaume.

Vierzon, aux termes de quatre lettres patentes signifiées par le sergent Joubert, reçut l'ordre en 1481 de préparer *le logeys de cent Souysse* (C. C. 161) : on se mit immédiatement à l'œuvre ; quatre châlits sont montés en la maison de feu Jean Richart et on y apporte des ustensiles, du bois, de la paille, un autre est restauré en l'*ostel* de Jean Broard ; d'autres sont organisés dans les *ostels* de Pierre Tiercelin, de Méry Guidon, de Clément Grangier, on va jusqu'à en désassembler plusieurs à l'*ostel Dieu* pour les assembler à l'*ostel* de la Corne de Serf.

Tout le monde est en mouvement, les uns vont quérir hors la ville de la ramée pour mettre aux châlits des *Souysse*, d'autres des charretées de paille au Brio pour employer aux dits lits ; les femmes nettoient les chambres et font les lits ; en un mot on se multiplie pour recevoir convenablement *les gens de guerre de la langue souysse* qui bientôt vont faire leur entrée en ville. (C. C. 146.) Ce ne fut pas sans une certaine émotion probablement qu'on vit arriver ces rudes montagnards encore fumants du sang bourguignon et qu'on entendit les échos de l'Yèvre retentir des sauvages accents du cor des Alpes.

On ne peut préciser le temps fort court du reste que restèrent ces mercenaires dans nos murs, ainsi le 15 septembre 1481 Méry Guidon reçoit vingt sols pour raison d'avoir *lougé*

lespasse de deux moys trois homes de la nacion Dalmaigne appelés Soysses qui lors étoient en garnison à Vierzon (C. C. 17), et le 2 juillet précédent Macé Mamy élu touche vingt-deux sols sept deniers pour dépense faite en son hôtel par Gilles de Bélin, chevaucheur de l'écurie du roi employé à lever les Soysses ordonnés estre levés en la ville de Vierzon. (C. C. 21.)

Les Écossais.

Ce furent les Écossais qui, en fin de compte, devinrent les soldats favoris de Louis XI, qui formèrent cette brillante garde royale si bien poétisée par Walter Scott dans son beau roman de *Quantin Durward*; aussi lorsque le duc d'Albany fils du roi d'Ecosse (1) traversa Vierzon en 1479, les habitants le fêtèrent et lui offrirent une douzaine de chapons et dix pintes de vin (C. C. 13.); quelques archers de cette garde se fixèrent dans le pays et y firent souche; citons les d'Artuilly au Grand-Chaumont (Brinay), les Stuc à Aubusset (Brinay), les Lan à Vierzon et Saint-Georges-sur-la-Prée, les Jenston au Rastelay (Orçay), les Asse à Bourges et Vierzon (2).

Ces Écossais formaient comme une grande famille et se mariaient généralement entre eux; ainsi vers 1500 Tristan d'Artuilly, archer de la garde du roi, avait deux sœurs dont l'une, Marie, épousa noble homme Jehan Lan, archer dans le même corps et l'autre s'allia à James Jenston, écuyer seigneur du Rastelay; tous servaient sous les ordres de Bérault Stuart qui les commandait en Italie et qui avait pour lieutenant général, à la fin du x^v^e siècle, Guillaume Sardé bailly de Vierzon (1482, 1483, 1493). (Ab. 14 — Ver. 3.)

Jehan Lan fut père de Jehan et Thomas Lan tous deux au service du roi l'un à Milan, l'autre à Naples; quant à son

(1) Il s'agit d'Alexandre Stuart, duc d'Albany, deuxième fils de Jacques II roi d'Ecosse et exilé en France en 1485.

(2) Les Asse descendraient de Constantin Asse, chevalier anglais qui, au xiv^e siècle, épousa Anne de Saint-Gelais de Lusignan. (La Thau.)

petit-fils, Patris Lan écuyer il donna plus tard son nom à un fief lui appartenant à Saint-Georges-sur-la-Prée appelé *le fief de l'Écossais, le fief de Patris Lan*.

A la même époque, les deux fils de James Jenston servaient le roi à Milan et nous retrouvons en 1559, toujours au Rastelay, ses deux petits-fils Robert et Pierre Jenston comme hommes d'armes *de la compaignye du seigneur d'Aulbigny*. (F. 9.)

Nous rencontrons même des Irlandais : la famille des Riaux (Derhyau) est originaire du comté de Tipperary et sa souche principale était encore au XVIII^e siècle représentée dans ce comté par Guillaume et Philippe Derhyau écuyers ; quant à la branche française elle fut naturalisée en la personne de Valentin de Ryau, écuyer, docteur en médecine, médecin ordinaire du duc d'Orléans, domicilié à Romorantin, par lettres de 1755 enregistrées en la chambre des comptes en 1756. (M. Y. 2-38.)

Une figure originale vient terminer la liste de nos Écossais Vierzonnais, nous voulons parler de Maurice Mac-Nab mort à Paris à 34 ans le jour de Noël 1889 ; c'était un modeste employé des postes mais en même temps un poète original qui avait su, d'un premier jet, attirer l'attention sur lui ; tout Paris allait l'entendre au *Chat-Noir* et il ne se donnait pas une fête dans un salon de la capitale sans que Mac-Nab fût au programme ; on se l'arrachait pour les soirées.

Ce nom de Mac-Nab passait à Paris pour un pseudonyme ; mais il est bien connu ici ; le père du petit fonctionnaire marié à une bretonne, une de Penfentenio de Chefontaine, a longtemps habité le château de Faix à deux pas de Vierzon et il était fils lui-même d'une des plus nobles héritières du pays, Rose-Aimée de Francières ; les Mac-Nab, de leur côté, appartenaient à une vieille race écossaise.

Combien de fois n'ai-je pas vu passer sous mes fenêtres, alors que j'habitais le quartier de Saint-Martin, le poète en herbe et ses frères conduits par leur père dans une charrette anglaise, allant de Faix à Vierzon ; depuis, le malheur a frappé cruellement cette famille ; la ruine est venue, puis la vente du vieux manoir, puis la mort de M. Mac-Nab père

qui, réfugié en Afrique, s'éteignit accidentellement à Vierzon chez sa sœur M^{me} Dissandres de la Villatte (1).

Pour donner une idée de l'esprit humoristique du pauvre poète, il suffit de lire les derniers vers de son *Bal à l'Hôtel-de-Ville*, petite pièce dans laquelle le gentilhomme écossais saisit sur le vif les travers et les ridicules de ces fêtes officielles et toutes politiques ; c'est un électeur influent, sans doute, qu'il met en scène et qu'il fait parler :

J'ai l'œil poché ; mais c'est égal,
J'ai rigolé tout d'même,
Car, voyez-vous, un pareil bal
Faut avouer qu'c'est la crème !
Et l'*nec plus ultra*,
C'est qu' dans c't endroit-là,
Ça n'coût' pas un centime ;
Aussi, nom d'un chien !
J' repiqu' l'an prochain,
Avec ma légitime !.....

Les Lombards.

Le passage à Vierzon en 1477 des gens d'armes *qui estoient au comte de Campaboché* (2) (le comte de Campobasso), vient révéler un fait assez curieux et peu connu : venu de Naples à la suite de la maison d'Anjou, le comte de Campobasso avait été reçu par le duc de Bourgogne qui lui donna sa confiance et en fit l'instrument de ses témérités ; or on sait que cet aventurier, après avoir trahi son bienfaiteur, fut cause en grande partie de la perte de la bataille de Nancy et de la mort du duc de Bourgogne ; son passage à Vierzon

(1) M. Mac-Nab père était un collectionneur et un curieux des choses anciennes ; c'est à son obligeance que nous devons la communication du manuscrit Béchereau si souvent cité dans le cours de notre Histoire et qu'il possédait dans sa bibliothèque ; la maison de M^{me} Dissandres dans laquelle il mourut vient d'être achetée par la ville qui se propose d'en faire une école.

(2) Philippe de Commines nomme cet aventurier le comte de Campobache ; l'official de Bourges le comte de Campaboché.

le 9 avril 1477 après Pâques prouve d'une manière indirecte que le roi de France ne fut étranger ni à ses intrigues ni à sa trahison.

Quant à nos braves habitants, ces gens d'armes lombards ne leur disaient rien de bon et plutôt que de les héberger chez eux ils préférèrent donner 5 écus d'or valant 8 livres 5 deniers à Loys du Boys, fourrier à les loger, par composition faite avec lui par les dits élus et autres *pour non loger les dits gens d'armes en la ville et paroisse de Vierzon et iceulx faire passer oultre* (1).

Louis XI ne devait pas voir d'un meilleur œil que les Vierzonnais les gens d'armes lombards traverser pour ainsi dire en maîtres les bonnes villes de son royaume et s'y faire héberger, mais pour arriver à son but il excellait surtout à se servir des hommes selon leurs aptitudes; les trames ténébreuses lui plaisaient par instinct et on ne pouvait rêver rien de mieux réussi en ce genre que l'affaire Campobasso.

Nous allons voir dans la grosse entreprise d'Arras avec quelle cruauté il savait se venger de ses ennemis.

Les trois ménagers.

La Picardie et la Normandie avaient été en 1473 le théâtre d'événements importants, de luttes sanglantes : cinq cents francs-archers avaient même été égorgés à Nesle par les Bourguignons; or les comptes de 1473 précisément font mention d'une taille de 29 livres *mandée estre mise sur la ville et paroisse pour la réparation d'aucunes villes, cités et places*

(1) En la présence de moy Pierre Blanchart, notaire juré de Mgr l'official de Bourges, Martin Adan, receveur des deniers communs a *payé et baillé par le commandement des élus à Loys du Boys fourrier à loger en la paroisse de Vierzon... estant gens d'armes lombards qui estoient au comte de Campaboché sous la charge de Lyon du Pon commis à les guider et faire loger par les villes de ce royaume, la somme de 5 écus d'or, valant 8 livres 5 deniers tournois, par compensation faite par les dits élus et autres de la dite ville au dit du Boys fourrier, pour non loger les dits gens d'armes en la dite ville et paroisse de Vierzon et iceulx faire passer oultre, ce neuf avril 1477 après Pasques* (C. C. 65.)

estant es-frontières de Picardie et Normandie ainsi qu'il appert des lettres de commission datées du 25^e jour de juin au dit.

Chaque ville du royaume était ainsi appelée d'une façon pour ainsi dire intermittente et selon les circonstances à se saigner à blanc ; en ce qui concerne Vierzon par exemple taille spéciale pour l'équipement des francs-archers, taille spéciale pour la réparation des grands ponts du Cher, taille spéciale pour la fortification des villes frontières, taille spéciale pour le charroi de l'artillerie royale, etc. (C. C. 26.)

Mais la plus curieuse sans contredit fut celle que fit naître la prise d'Arras le 8 mai 1477 et l'irritation qu'excita chez Louis XI l'échec éprouvé au mois de juin suivant par les troupes royales envoyées pour surprendre la place de Douai ; échec dû, pensait le roi, à l'avis transmis à leurs voisins par les gens d'Arras relativement à l'entreprise qu'on allait tenter contre eux.

Ce prince, après avoir ruiné et dépeuplé la malheureuse ville d'Arras, lui avait même arraché son nom, on ne devait plus l'appeler que *Franchise* et pour lui infuser une nouvelle vie, il avait ordonné que chaque ville de son royaume lui envoyât des habitants, *des mesnagers*, comme portait l'ordonnance ; c'est-à-dire des ménages entiers avec femme, enfants et mobilier. Tours fut choisi comme point central de réunion pour les représentants des villes soumises à cet impôt de colons et au mois de juin 1479 une foule de cités, parmi lesquelles on remarque Bourges et Issoudun, avaient envoyé dans la capitale de la Touraine des officiers et marchands pour prendre les mesures nécessaires à cette levée d'un nouveau genre (1).

Vierzon, dans la répartition de cette charge, fut compris pour trois ménagers qu'il dût armer en guerre et expédier à Franchise avec leur famille et leurs meubles (2).

(1) *Une vengeance sous Louis XI*, par Laroche, 244. — M. de Raynal semble n'avoir pris l'envoi des ménagers berrichons à Arras que pour un acte de bienveillance du roi désireux d'importer en Berry l'industrie du tissage.

(2) Tours dut fournir 50 ménagers ; Orléans 70 ; Romorantin 4. (*Ibid.* 302.)

Nous connaissons en partie les noms et professions de nos trois ménagers : Pierre Aubery, dit Boussault boulanger ; Philippe Rousseau charron ; Toussaint.....; ces trois hommes partaient-ils volontairement ou bien avaient-ils été désignés par le sort ? C'est ce que nous ignorons : quoi qu'il en soit la caisse communale ne contenait pas un écu le jour de leur départ et l'on dut convenir que Pierre Aubery ferait conduire à ses dépens sa femme, ses deux enfants et ses ustensiles de ménage de Vierzon au lieu de sa nouvelle résidence, moyennant 20 livres que les élus s'engageaient à lui verser lorsqu'ils pourraient (C. C. 18) ; quant à Philippe Rousseau, il ne put recouvrer que le 30 septembre 1482 le prix d'une salade, d'un voulge et d'un hocqueton (1) que la ville était tenue de lui fournir comme aux autres ménagers d'icelle. (C. C. 23.)

Le 31 juillet 1481 la plus saine partie des habitants s'était assemblée pour ratifier la promesse faite à Aubery par les élus et *estant tous d'une même voix, ils ont eu pour agréable et ont voulu et ordonné que la dite somme soit payée et délivrée des deniers de la ville au dit Aubry.* (C. C. 18-19.)

L'année précédente (1480) les élus de Vierzon, *accompagnés d'autres de la ville*, s'étaient également réunis avec les procureur, manans et habitans de Monesto-sur-Cher chez Raymond Gilbert où ils avaient festoyé afin *de compter et déloter* la dépense faite par Martin Adan, lieutenant du bailli de Vierzon, *au voyage par lui fait à Franchise en Artois où il avait été envoyé par Vierzon et Monesto à dépens communs pour la revue des mesnagers de ces deux villes* ; on convint là que les habitants de Monesto seraient tenus et obligés *envers ceux de Vierzon pour la tierce partie de la dépense, en la somme de 35 livres 14 sols 11 deniers.* (C. C. 21.)

Cependant, d'après l'ordonnance de Louis XI, chaque ménager devait recevoir 25 livres tournois de gratification ; mais rien jusqu'alors n'était tombé dans son escarcelle ; aussi les échevins de Franchise prenant fait et cause pour

(1) Salade et hocqueton, casques des francs-archers ; voulge, espèce de pique des francs-archers. (*Une vengeance sous Louis XI*, 274.)

leurs administrés écrivaient lettre sur lettre pour obtenir le versement de ce qui leur était dû.

Chers seigneurs, porte l'une d'elles, à vous nous nous recommandons affectueusement et nous envoyons par exprès et porteur vous présenter nos tierces lettres de commission pour icelles, une fois pour toutes, estre mises à exécution selon leur forme et teneur et pour le voyage et salaire du dit porteur, lui avons taxé 40 sols tournois que promptement, sans le faire séjourner, lui ferez délivrer par le receveur, des deniers communs ou habitants de la ville de Vierzon. Priant Dieu, chers seigneurs, qui vous donne accomplissement de vos bons desirs. Fait à Franchise le 19 juillet 1482. (C. C. 23.)

C'était tout à la fois poli et impératif; il fallait s'exécuter, mais comment faire? Le 28 mai 1482, à la suite d'une précédente lettre, les élus Philippe Merlin et Beaudet Gilbert s'étaient transportés à Bourges pour trouver moyen d'avoir, par manière d'un prêt, 100 livres tournois et étaient revenus les mains vides ne rapportant que ces paroles désespérées : *Nous n'avons trouvé personne qui nous en volust prêter en quelque manière que ce soit. (C. C. 26.)* Aussi l'embarras fut-il grand à l'arrivée du porteur de la tierce lettre, car, comme toujours, la caisse était à sec; en désespoir de cause, on se décide à envoyer de nouveau à Bourges le 27 août 1482 le receveur des deniers communs Ydier Charrier, avec pouvoir de négocier coûte que coûte un emprunt; notre receveur fut assez heureux pour découvrir un marchand, François Jonchère, qui moyennant 10 livres (12 %) prit l'engagement de faire passer aux trois ménagers de Franchise les 75 livres qui leur étaient dues. (C. C. 29.)

Jonchère tint ses engagements; nous avons sous les yeux le reçu des ménagers :

A tous ceux que ces présentes lettres verront, les maire et échevins de la ville et cité de Franchise, salut savoir faisons que, en la présence des notaires royaux de la ville et cité de Franchise, furent présents Pierre Aubery boulanger, Toussaint et Rousseau mesnagers pour la ville de Vierzon, lesquels ont reconnu avoir reçu de François Jon-

chère la somme de 75 livres qui est à chacun la somme de 25 livres qui, par commission du roi, doit être baillée pour demeurer et faire bonne résidence continuelle en cette ville et les dits Aubery, Toussaint et Rousseau mesnagers demeurant en cette ville, se sont tenus et tiennent contents.
(C. C. 29.)

Nos trois hommes, il est vrai, n'avaient plus rien à réclamer : mais Jonchère, lui, ne pouvait plus rentrer dans ses fonds ; la ville était d'une insolvabilité notoire ; aussi notre marchand qui avait vidé sa bourse et envoyé à ses risques et périls de bonnes espèces sonnantes jusqu'en Artois par des chemins dangereux se fâcha pour de bon et sans autre forme de procès fit exécuter la ville par Guillaume Roussart sergent du roi ; mais le dit Roussart, malgré tous ses exploits, retourna bredouille à Bourges *la dite exécution étant demeurée en surséance jusqu'à ce que le dit sergent ait de rechef parlé au dit Jonchère.*

Comme tous les débiteurs insolvables qui ne savent plus à quel saint se vouer, la ville, sans nul doute, sollicitait, implorait des délais ; les habitants étaient littéralement épuisés, aux abois ; depuis quelque temps les tailles spéciales se succédaient avec une intensité sans précédent, les comptes communaux de 1480 sont édifiants à cet égard (1).

Non seulement on avait mis à la charge de la ville pour aider à l'envoi des marchands de Bourges en Artois 250 livres qu'il fallut emprunter à Vincent de la Grée et verser au receveur selon la condamnation prononcée par Messieurs les Commissaires (C. C. 16) ; mais les élus pour le roi sur le fait des aides avaient encore imposé Vierzon à

(1) La ville avait fait un emprunt important d'un seigneur écossais du voisinage ainsi que l'indique la quittance suivante : Comptes de 1480-1481, au dit receveur 5 sols pour avoir été à Orçay porter 10 écus d'or lesquels étaient dus à un nommé James Janson, escuyer, seigneur du Ras-telay, en quoi la dite ville était tenue pour le proufit de 100 écus que le dit Janson avait prêtés à la dite ville pour souvenir aux grandes affaires d'icelle et aussi pour envoyer d'Orçay à Longuebourde quérir un notaire pour prendre la quittance du dit Janson pour la sûreté de la dite ville.
C. C. 163.)

100 livres en quoi la dite ville fut taxée pour envoyer aux mesnagers de Franchise.

Cette fois on ne voulut plus payer. Hélas ! c'était reculer pour mieux sauter, car quelque temps après ce refus, on vit arriver de Bourges Guillaume Asse pour exécuter la ville et, *avec les frais de voyage, furent baillés les dits cent livres au dit Guillaume commis à les recevoir.* (C. C. 159-166.)

Ces alertes continuelles, ces exécutions ruineuses motivées par la grosse affaire de Franchise restèrent sans résultat ; Charles VIII, en février 1483, permit aux anciens habitants d'Arras, disséminés dans les villes du royaume, de rentrer chez eux, de reprendre possession de leurs maisons et les malheureux ménagers de Vierzon furent, comme tous les autres, expulsés violemment et sans indemnité des logements qu'on leur avait donnés. Que devinrent-ils ? nul ne le sait (1).

On ne peut songer sans frémir aux maux incalculables qu'engendra cette bizarre idée de Louis XI, née dans un moment de colère et abandonnée ensuite sans scrupule par son fils au mépris de tous les droits acquis.

Conséquences de nos succès militaires. Vente de Vierzon. — Transmissions successives.

Vierzon que nous avons vu déjà mêlé au ravitaillement d'Orléans allait pour ainsi dire servir de gage, jusqu'à con-

(1) Citons les termes textuels des lettres de Charles VIII : *Nous... restituons, mettons et rétablissons tous ceux qui étoient dans nos dittes ville et cité lors de l'expulsion en tous leurs héritages, possessions, maisons et biens immeubles quelconques en l'état qu'ils sont et les trouveront... pour eux en jouir et en user tout ainsi qu'ils faisaient avant la dite expulsion non obstant quelconques lettres, privilèges et octrois donnés et octroyés aux mesnagers y envoyés... icelles annulons et mettons à néant. Et à ce que les marchands et mesnagers qui peuvent encore estre en nos dites ville et cité n'aient cause ou action d'empêcher les maisons des dits habitants ainsi expulsés nous leur avons donné et donnons licence d'eux en retourner..... aux villes et lieux dont ils sont partis ou ailleurs où bon leur semblera.* (Une vengeance de Louis XI, 330.)

currence de sa valeur, aux énormes dépenses occasionnées par la guerre nationale.

En 1444 David de Chambellan lieutenant général en Berry et Jean Lemaire procureur vinrent en notre ville et la mirent ès-mains du roi. (M. S. B. 72.)

Charles VII profita de cette circonstance pour s'acquitter d'une somme de 16.000 livres que l'archevêque de Reims, Renaud de Chartres, lui avait prêtée *en ses urgentes nécessités*, et, par lettres données à Poitiers le 7 août 1445, il lui abandonna en paiement *sa terre et chastellenye de Vierzon à charge de rachat perpétuel*.

Ainsi ce prélat qui avait sacré et couronné le roi à Reims, qui avait vu le mystérieux étendard de Jeanne d'Arc flotter dans l'immense basilique et l'illuminer pour ainsi dire de ses rayons, devenait seigneur de Vierzon. (La Thau. I-XXX.)

Ce fut un honneur pour notre petite ville, mais de bien courte durée.

Renaud de Chartres, peu après, donna à Isabeau de Chartres sa nièce, en faveur de son mariage avec Antoine de Lévis, seigneur de Vauvert (1), sa terre du Berry qui, après le décès de cette dame, fut saisie sur ses enfants ; le seigneur de Vauvert étant parvenu à obtenir mainlevée de cette saisie vendit Vierzon en 1463 à Jean II, duc de Bourbon et d'Auvergne, pour 12.000 écus d'or ; mais l'acquéreur n'en put prendre possession *à cause des empeschements que lui firent les officiers du roi* (2).

Des empêchements ! on en trouvait toujours alors quand ils étaient nécessaires, et au cas particulier il en fallait faire naître à tout prix pour éviter la mutation, car Louis XI de son côté afin de récompenser Charles sire de Gaucourt, son conseiller et chambellan, des services qu'il lui avait rendus en levant avec ses deniers personnels des troupes

(1) En 1465, Henri de Lévis tenait garnison au château Herpin.

(2) Nous trouvons cependant à la date du 12 février 1465 un mandat délivré à Me Jean Huaud, avocat, qui avait occupé pour la ville à l'encontre du procureur et avocat de Monseigneur, le dit siège *étant en duché et à présent étant en bailliage*. (C. C. 55.) Ce mandat établirait que le duc de Bourbon posséda Vierzon au moins quelque temps.

pour ses armées et des grands frais qu'il avait été obligé de faire pour l'accompagner à son sacre, à son entrée solennelle en la ville de Paris, en ses voyages de Bayonne et de Castille et enfin pour l'indemniser des 12.000 écus d'or que Raoul sire de Gaucourt avait exposés en grande partie pour la défense d'Orléans (1), lui avait transporté et à Agnès de Vaux sa femme, le 27 octobre 1465, *la ville, châtellenie et seigneurie de Vierzon* avec ses dépendances, ensemble le droit de gabelle du grenier à sel, sans autre réserve que le ressort, la souveraineté et le droit de rachat perpétuel, en payant 24.000 écus d'or ; cet abandon était motivé surtout par le désir qu'avait le donateur de mettre l'âme de Charles VII au repos. (La Thau. VII-LVIII, 528.)

Les 24.000 écus d'or furent-ils remboursés par Louis XI ou bien le rusé monarque trouva-t-il une combinaison quelconque pour reprendre d'une main ce qu'il avait donné de l'autre ? quoi qu'il en soit le père Anselme prétend que la ville et seigneurie fut remise au duc de Bourbon le 30 juin 1469. (T. V. 223.)

Il est difficile de faire cadrer ce fait avec ce que nous savons, d'après nos vieux historiens locaux, des mutations successives subies par notre terre et châtellenie en si peu d'années ; comment, par exemple, expliquer l'échange qu'en

(1) Raoul de Gaucourt avait notamment prêté au roi :

En 1428, mai : 100 écus d'or pour bailler à M. le Chancelier comme à-compte sur le voyage par lui fait en Écosse pour Sa Majesté ;

— 21 juillet : même somme pour la solde de certains gens d'armes et de trait établis à la garde de Poitiers ;

— 26 juillet : huit vingt écus d'or pour secourir Montargis ;

— 14 août : 1.200 livres que le roi ordonna lui être délivrés promptement pour les gens d'armes et de trait étant à la garde d'Orléans pour la défense d'icelle contre les Anglais ;

— 20 octobre : 1.200 livres pour secourir Orléans ;

En 1429, 27 juin : 150 écus d'or pour avoir assemblé les chevaliers, écuyers et autres gens de guerre pour conduire le roi au voyage de Reims ;

— 31 juillet : 200 écus d'or pour un cheval de lui pris et donné à Poton de Saintrailles, écuyer, etc.

fit Louis XI en 1470 avec Marguerite d'Amboise femme de Louis de La Trémoille, contre les îles de Ré et de Marans, échange qui fut ensuite annulé, le roi estimant qu'il lui serait peu profitable.

Dans tous les cas il est certain que Charles de Gaucourt demeura quelques années seigneur de Vierzon ; M. de Toulgoët nous en fournit une preuve matérielle à la page 223 de son Histoire en nous donnant le dessin d'un sceau de la prévôté aux armes des Gaucourt : *d'hermines à deux bases adossées de gueules*, avec cette légende : *Sigillum contractuum prepositure Virsionis*. (T. V. 223.)

En 1466 notre nouveau seigneur reçoit à Beaugency la visite de Jean du Val, chargé par les habitants de Vierzon de solliciter près de lui *la supputation des logis des garnisons* imposées à la ville et de porter sa réponse à Issoudun près de M^{gr} de Saint-Just. (C. C. 52.)

En 1468 il possède toujours la châellenie, aussi les habitants qui venaient de faire fondre quatre couleuvrines envoient-ils vers lui deux députés pour lui parler de certaines affaires l'intéressant et concernant la ville. (C. C. 130.)

Mais de 1471 à 1477 c'est Louis de La Trémoille qui en est seigneur (1) ; l'échange consenti en sa faveur contre les îles de Ré et de Marans fut donc très sérieux et reçut un commencement d'exécution dont la durée se prolongea dans tous les cas plus de six ans.

C'est ensuite l'illustre maison de Bourbon entre les mains de laquelle nous voyons entrer notre châellenie en vertu du don fait par Louis XI à sa fille aînée, Anne de Beaujeu, femme de Pierre II, duc de Bourbon-Clermont.

Nous expliquerons au § III de notre xvi^e siècle les motifs

(1) 14 mai 1471, aveu de la terre d'Aubusset par Jean Maubruny à Louis de La Trémoille. (C. L. 169.)

16 juillet 1477, aveu de la terre de Cerbois par Jean de Lémery, écuyer, seigneur du dit lieu, au seigneur de La Trémoille à cause de son chastel de Vierzon (C. C. 187.)

1476, aveu de la terre d'Assay par Thomas Stutt à Louis de La Trémoille, comte de Benon, seigneur de Sully et de Vierzon. (M. de la Guère, *Généalogie Stutt*, 157.)

sur lesquels nous nous basons pour ne pas classer, parmi les dames de Vierzon, la seconde fille de Louis XI, Jeanne de France, bien qu'elle devînt duchesse de Berry en 1498 et qu'elle conservât le duché jusqu'à sa mort arrivée le 4 février 1504; nous émettons l'avis qu'Anne de Beaujeu resta en jouissance de la seigneurie de Vierzon pendant cette période (1).

En 1505, dans tous les cas, le sceau de notre prévôté était toujours aux armes des Bourbon-Clermont : *de France brisé d'un bâton ou cotice de gueules* (2).

(1) Catherinot prétend que Jeanne de France a été dame de Vierzon depuis 1498 jusqu'à sa mort (M. S. B. 73); mais d'un autre côté La Thaumassière dit au chapitre XXXIV de son livre 1^{er} que Louis XII en lui délaissant l'usufruit des pays et duché de Berry, s'était réservé les villes, terres et seigneuries de Vierzon, Mehun et Issoudun dont il avait auparavant disposé.

(2) Voir le sceau de la prévôté de Vierzon (C. C. 98), et la *Description du sceau des Bourbon-Clermont*, La Thau. IX-LXXI.

